

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

10<sup>e</sup> Législature

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993**

(13<sup>e</sup> SÉANCE)

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 8 juillet 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Démission d'un député** (p. 3163).
2. **Banque de France.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3163).  
M. Philippe Auberger, rapporteur de la commission mixte paritaire.  
M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.  
EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 3164)  
Exception d'irrecevabilité de M. Bocquet : M. Jean-Pierre Biard. - Rejet par scrutin.  
QUESTION PRÉALABLE (p. 3172)  
Question préalable de M. Malvy : M. Alain Roder. - Rejet par scrutin.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3176)  
MM. Paul Mercieca,  
Gilbert Gantier.  
Clôture de la discussion générale.  
TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 3177)  
Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.  
Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Augustin Bonrepaux, Alain Roder, Jacques Barrot, président de la commission des finances.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 3182)  
M. le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 2.  
Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Alain Roder. - Réserve du vote sur l'amendement n° 3 rectifié.  
Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

- M. le ministre. - Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 adopté par l'Assemblée nationale et par les amendements n° 2, 3 rectifié et 4.
- Suspension et reprise de la séance* (p. 3183)
3. **Rappel au règlement** (p. 3183).  
MM. Augustin Bonrepaux, le président.
  4. **Privatisation.** Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3184).  
M. Alain Griotteray, rapporteur de la commission mixte paritaire.  
M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.  
EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 3185)  
Exception d'irrecevabilité de M. Bocquet : MM. Maxime Gremetz, le ministre, le rapporteur, Augustin Bonrepaux. - Rejet.  
QUESTION PRÉALABLE (p. 3191)  
Question préalable de M. Malvy : MM. Jean-Louis Idiart, le rapporteur. - Rejet par scrutin.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3194)  
MM. Patrick Devedjian,  
Paul Mercieca,  
Gilles Carrez,  
Gilbert Gantier,  
Augustin Bonrepaux.  
Clôture de la discussion générale.  
TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 3199)  
Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.
  5. **Dépôt de rapports** (p. 3202).
  6. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 3202).
  7. **Ordre du jour** (p. 3202).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BRUNHES, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Henri Emmanuelli, député de la troisième circonscription des Landes, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

2

### BANQUE DE FRANCE

#### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 juillet 1993.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 452).

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, l'Assemblée ayant adopté en première lecture le projet de loi relatif au statut de la Banque de France, le Sénat l'a examiné à son tour et a adopté conformes douze articles de ce texte important. Les 31 articles restant en discussion ont été soumis à une commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier soir au Palais Bourbon et qui, dans une parfaite entente, a réussi à élaborer un texte commun.

Celui-ci modifie sur un certain nombre de points la rédaction adoptée par le Sénat, mais il en préserve l'architecture, tout en restant proche également du texte de l'Assemblée nationale.

Quelles sont, par rapport à ce dernier, les principales modifications ?

L'article 5 relatif au droit de communication a été transféré dans un article 19 *quater*. L'exercice de ce droit ne figure donc plus parmi les missions fondamentales de la Banque de France. En revanche, l'émission de billets y a été introduite ; elle constitue effectivement une des grandes missions historiques de la Banque.

Contrairement au souhait du Sénat, nous avons maintenu à l'article 6, c'est-à-dire dans la section relative au statut, la disposition selon laquelle la Banque de France est une institution. La CMP a cependant repris la rédaction du Sénat en précisant que le capital de cette institution « appartient » à l'Etat, même si, matériellement, il figure dans les comptes de la Banque de France.

L'article 8 est celui qui a fait l'objet des discussions les plus nourries entre les représentants des deux assemblées. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il concerne les modalités de nomination des membres du Conseil de la politique monétaire. Finalement, la commission mixte paritaire a retenu le système du choix par le Gouvernement sur une liste établie, conformément au souhait du Sénat, par le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale et le président du Conseil économique et social, à l'exclusion du vice-président du Conseil d'Etat. Cette liste comprendra, comme l'avait proposé la Haute Assemblée, un nombre de noms triple de celui des membres à désigner, c'est-à-dire dix-huit candidats pour la première désignation, six candidats pour les renouvellements par tiers et trois candidats lorsque l'un des membres ne pourra exercer son mandat jusqu'à son terme. La liste devra, en principe, être arrêtée par les trois personnalités « d'un commun accord », ce qui était le souhait de l'Assemblée, où l'idée d'une collégialité avait même été envisagée. Mais, à la demande du Sénat, nous avons accepté de préciser « ou à défaut à parts égales ». La règle du nombre triple permet précisément cette représentation à parts égales.

A l'article 10, une petite modification de forme concernant la rémunération des anciens membres du Conseil de la politique monétaire a été retenue à l'initiative du Sénat.

A l'article 15, après une longue discussion, nous avons décidé, à la demande notamment de notre institut d'émission et de ses personnels, que la Banque de France pourrait « exercer » et non plus seulement « continuer à exercer » des activités qui ne se rattachent pas directement à ses missions fondamentales. Cette nuance est importante, sur le plan psychologique, pour l'ensemble des personnels.

S'agissant du rapport annuel qui doit être adressé au Président de la République et au Parlement, la CMP a précisé qu'il porterait également sur la politique monétaire définie par le Conseil, sur son évolution par rapport au passé et sur ses perspectives d'avenir. Il ne s'agira donc pas simplement d'un rapport rétrospectif sur la gestion de la Banque. Toutefois, la présentation de ce rapport au Parlement, qui, en l'absence de débat, aurait revêtu un caractère très formel, a été abandonnée par la commission.

Enfin, s'agissant des dispositions du projet de loi modifiant la loi bancaire de 1984, nous avons souhaité que ces modifications soient le plus réduites possible, étant entendu qu'il s'agissait de redéfinir le statut de la Banque de France et non de réformer l'ensemble de l'organisation bancaire de notre pays. C'est pourquoi la CMP a supprimé les articles 25 et 26 relatifs au secrétariat général de la commission bancaire. Ce secrétariat général continuera d'exister mais il ne fera pas l'objet d'une reconnaissance législative qui n'apparaissait pas strictement nécessaire.

La commission mixte paritaire a rétabli l'article 31 bis, introduit à l'Assemblée par voie d'amendement, prévoyant la publication de la situation hebdomadaire de la Banque de France au *Journal officiel*, ce qui lui donnera une certaine autorité et nous assurera de sa régularité.

Enfin, elle a précisé la rédaction de l'article 33 relatif à l'entrée en vigueur de la loi.

Vous voyez, mes chers collègues, que la commission mixte paritaire a fait un bon travail de perfectionnement et d'approfondissement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comment perfectionner ce qui est nul ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Je vous laisse la paternité de vos jugements. Ils sont tellement catégoriques qu'ils ne peuvent s'imposer qu'à vous-même. Pour ce qui nous concerne, nous estimons que nous avons bien travaillé et dans le meilleur état d'esprit.

Grâce à cet avis, la Banque de France bénéficiera d'un statut rénové. Elle pourra ainsi conduire une action efficace au service de notre monnaie et, par conséquent, au service de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord d'excuser M. Alphandéry, qui est actuellement à Tokyo, où se tient le sommet des sept pays les plus industrialisés. Il m'a chargé de vous transmettre ses plus vifs regrets.

Je voudrais ensuite, au nom du Gouvernement, remercier votre assemblée, et particulièrement la commission des finances et son rapporteur général, pour le travail en profondeur qu'elle a effectué et pour l'éclairage qu'elle a apporté à ce texte.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est plutôt du Rembrandt que du Vermeer ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Tout au long de la discussion à l'Assemblée et au Sénat, quelque soixante-dix amendements ont été adoptés. Ils ont considérablement amélioré le texte initial et nous nous en félicitons.

Après lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire, le Gouvernement a déposé trois amendements qui lui paraissent indispensables pour des raisons techniques et qui, pour deux d'entre eux, consistent à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

Je vous exposerai bien évidemment les motivations de ces amendements lors de la discussion des articles, mais voici en deux mots ce dont il est question.

À l'article 7, il s'agit simplement de revenir sur un amendement rédactionnel adopté par le Sénat à l'initiative de sa commission des lois. Afin de dissiper toute ambiguïté, il paraît en effet préférable de laisser au Conseil de la politique monétaire le soin de choisir ses instruments d'intervention.

À l'article 15, il s'agit à la fois de rétablir la rédaction adoptée dans les mêmes termes par les deux assemblées à l'alinéa concernant la poursuite des activités actuelles de la Banque de France et de permettre à l'Etat de demander à la Banque de fournir des prestations pour son compte ou pour celui de tiers.

Enfin, le Gouvernement désire que l'on revienne à la rédaction initiale de l'article 26, telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale. Il importe, en effet, de réintroduire la possibilité de faire appel en tant que de besoin à des personnes extérieures à la Banque de France, lorsque cela apparaît utile pour l'accomplissement des contrôles décidés par la commission bancaire.

Mesdames, messieurs les députés, le texte que vous allez adopter est un élément très important du dispositif mis en place par le Gouvernement pour moderniser notre économie. Il fait également l'objet d'une grande attention tant en France qu'à l'étranger. Je compte sur votre soutien et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Gilbert Gantier.** Ça va être intéressant ! Mais une heure seulement (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu le propos fort flatteur de M. Gantier qui sait d'avance que mon intervention sera non seulement intéressante mais aussi convaincante.

D'ailleurs, monsieur le ministre, je me demandais pourquoi M. Alphandéry n'était pas là. Serait-ce dû au rappel d'un incident, par un journal hebdomadaire affirmant, peut-être sans trop de précaution,...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Sans doute !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... ou bien à la crainte de la force de nos arguments ? Vous nous avez donc dit qu'il était à Tokyo. Dans ces conditions, pourquoi diable ne pas avoir maintenu l'inscription de ce projet à l'ordre du jour de lundi et nous avoir privés de la présence de M. le ministre de l'économie ?

Avant de commencer, je tiens d'ailleurs à protester énergiquement contre la désinvolture avec laquelle sont traités l'ordre du jour et, partant, les députés inscrits dans les débats.

**M. Alain Rodet.** Effectivement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourtant, dressant le bilan de la session ordinaire, M. le président de l'Assemblée nationale, M. Philippe Séguin, a déclaré : « Nous devons faire en sorte que la voix de la minorité puisse s'exprimer sans difficulté dans le cadre de nos procédures. C'est l'une des conditions de la démocratie. » Puis, citant Tocqueville, il en a appelé au « régime tranquille de la majorité ».

Or nous n'avons appris qu'aujourd'hui, à midi, que la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au statut de la Banque de France, qui était prévue le lundi 12 juillet après-midi, aurait lieu ce soir même. Est-ce là créer les conditions d'un bon travail parlementaire ? Du recours au 49-3 avant le

début de la discussion générale de la semaine dernière, aux manipulations de l'ordre du jour de cette semaine, on s'évertue à cantonner l'opposition dans un rôle de figuration.

Ne comptez pas sur nous, ne comptez pas sur moi pour cela et je suis déterminé, vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, à faire entendre ce soir la voix de celles et de ceux qui, dans notre pays, n'acceptent pas que l'on dilapide les atouts de la nation à la va-vire, à la hussarde, à l'esbrouffe, en une fin de semaine du mois de juillet où, après avoir liquidé sans débat la question des entreprises nationales que vous voulez privatiser, vous donnez le coup de grâce à la Banque de France.

Je relève d'ailleurs que ce débat organisé à la va-vire, bâclé, ne bénéficie pas d'une assistance au niveau de l'importance de l'enjeu. Si je compte bien, il y a dans l'hémicycle cinq députés de la majorité et quatre de l'opposition ! Voilà d'ailleurs une proportion assez fidèle à ce qu'est véritablement le rapport des forces dans le pays et qui représente un équilibre beaucoup plus harmonieux que la représentation disproportionnée donnée par une loi électorale tout à fait injuste.

**M. Alain Rodet.** Dissolution !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ne vous écarterez pas de votre sujet, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne veux pas m'écarter du texte en discussion, monsieur le ministre, mais vous avouerez qu'il est tout à fait inadmissible de sceller le sort de la Banque de France avec neuf députés en séance !

Je remarque d'ailleurs que le groupe communiste est représenté par 10 p. 100 de son effectif. Où sont les députés du groupe du RPR ? Heureusement M. Auberger est présent en sa qualité de rapporteur, mais vous reconnaissez avec moi, monsieur le ministre, que c'est un peu court.

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Il y a aussi M. Bertrand Cousin !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela double la mise, mais c'est tout de même peu !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Nous sommes tous les deux de la promotion Jean Jaurès !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pauvre Jean Jaurès ! Ne l'accablez pas !

**M. Gilbert Gantier.** M. Brard est un vrai surveillant général !

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr, monsieur Gantier !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Poursuivez, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je continue donc mon propos, monsieur le ministre, si vous me le permettez !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Avec joie !

**M. Jean-Pierre Foucher.** Il faut tenir une heure, n'est-ce pas ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Je peux tenir bien davantage !

Le 8 juin dernier, notre collègue M. Jean-Pierre Chevènement avait défendu, lors de la première lecture de ce texte, une exception d'irrecevabilité que notre assemblée n'avait pas cru bon de retenir, sans doute par méconnaissance des dispositions anticonstitutionnelles que comporte le projet. Il est vrai que cette masse de nouveaux députés n'est pas encore rompue à ce qu'est notre loi fondamentale. L'exception d'irrecevabilité est, selon moi, toujours d'actualité, je vais m'efforcer de vous le démontrer.

Selon l'article III de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Voilà un texte fort clair. La politique monétaire, le droit de battre monnaie, historiquement parties intégrantes de la souveraineté nationale, ne sauraient donc être transférés par une loi à un organisme indépendant du pouvoir politique, émanation de la nation. Seule une modification de notre loi fondamentale pourrait permettre un tel transfert.

Monsieur le ministre, vous allez réunir, pour des questions en fin de compte subalternes eu égard aux problèmes que connaît actuellement le pays, le Parlement en congrès. En revanche, sur un sujet aussi essentiel que celui dont nous débattons ce soir, vous n'éprouvez pas le besoin de convoquer le Parlement en congrès alors que, en bonne logique, la Constitution devrait être modifiée pour permettre l'adoption de votre texte.

La souveraineté nationale est gravement mise en cause par ce projet qui n'est qu'une émanation du traité de Maastricht. L'octroi de l'indépendance à la Banque de France est la manifestation d'une transition vers la future Banque centrale européenne dotée d'un statut d'indépendance et chargée de la gestion interne de la monnaie européenne et du maintien de la stabilité des prix.

Je me permettrai à cet égard, monsieur le ministre, de rappeler, aux rares personnes présentes dans l'hémicycle, quelques éléments insuicatifs de l'intervention faite par votre collègue M. Alphanéry il y a un an, dans le cadre du débat sur la révision constitutionnelle pour lequel il était rapporteur pour avis de la commission des finances. Il avait souligné « le processus cohérent et progressif qui doit permettre d'instituer une monnaie unique ».

M. Alphanéry nous avait rappelé que « cela suppose le transfert à la Communauté des responsabilités nationales en matière de politique monétaire et de change... la coordination étroite des politiques économiques des États membres... la concertation entre autorités monétaires et autorités économiques par un équilibre entre une autorité monétaire, constituée par la future Banque centrale européenne, et une autorité économique représentée, en l'occurrence, essentiellement, par le conseil des ministres de l'économie et des finances. Le transfert de compétence est évidemment imposé par une politique monétaire et de change unique ».

La monnaie unique devait intervenir au plus tôt en 1997. Cependant, monsieur le ministre, qui y croit encore ? Pourtant, la France est d'ores et déjà engagée dans le processus. Soumise aux volontés allemandes en matière monétaire, elle lance le processus qui doit conduire à l'indépendance de sa banque centrale.

Permettez-moi d'avoir une inquiétude sur le sens donné à la concertation. En effet, quand votre collègue M. Alphanéry annonce une rencontre avec les autorités économiques allemandes pour poursuivre conjointement la baisse des taux d'intérêt indispensable à la relance de l'activité économique, la réunion est annulée, parce que les autorités monétaires allemandes ne supportent pas l'idée que l'on puisse tenter de leur imposer une décision politique. Cet incident est très significatif : il démontre la perte de pouvoir de décision du politique quand la banque centrale est indépendante et il souligne que vous n'avez sans doute pas pris la mesure des conséquences du processus que vous engagez. La démonstration ainsi faite n'est point celle de la coopération et de la coordination, mais celle d'un désordre et de la faiblesse. (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je pense, monsieur le ministre, que nous pouvons saluer ensemble l'arrivée de M. Limouzy, qui va venir nous éclairer de ses lumières.

**M. Gilbert Gantier.** Pas seulement lui ! Un autre collègue arrive aussi !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Le groupe du RPR s'étouffe !

**M. Jean-Pierre Brard.** Sa représentation demeure tout de même faible. Vous devriez faire le nécessaire ! L'assistance n'est vraiment pas au niveau de l'importance du débat !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur Brard, nous sommes suspendus à vos lèvres, poursuivez la logique de votre raisonnement.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Et élevez le débat !

**M. Jean-Pierre Brard.** D'accord, mais encore faudrait-il que le ministre de l'économie veuille bien y participer !

Si vous acceptez de voter l'exception d'irrecevabilité, la discussion sera renvoyée à plus tard et M. Alphanéry pourra être là.

**M. Gilbert Gantier.** Ne perdons pas de temps, nous sommes pressés de vous entendre !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Le Gouvernement est un, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes le Gouvernement est un, comme la République, mais avec ses attributs, par exemple la frappe de la monnaie, dont vous allez la priver en donnant l'indépendance à la Banque de France. Monsieur Auberger, cela ne vous avait sans doute pas échappé !

Je reviens à mon propos pour citer une nouvelle fois M. Alphanéry qui est une source inépuisable.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Vous avez de bonnes lectures ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne sais pas si mes lectures sont bonnes, mais il vaut mieux faire référence aux « iconoclastes » de la nation française. C'est bien là que réside le vrai débat.

En mai 1992, M. Alphanéry précisait : « Il convient de veiller à ce qu'aucune contradiction grave n'apparaisse entre l'action de la Banque centrale européenne et celle des gouvernements. »

La preuve stupéfiante d'une telle contradiction a été apportée il y a quinze jours par l'incident que je viens d'évoquer. Il serait-ce que pour cela, il faut certainement remercier M. Alphanéry du pas de clerc qu'il a commis eu égard aux règles que la Bundesbank et M. Theo Waigel veulent imposer à la France.

Poursuivons l'analyse historique des déclarations de M. le ministre de l'économie, car elle est édifiante : « Si l'indépendance de la future banque centrale est très clairement affirmée, il est évident qu'elle ne doit pas faire obstacle à sa coopération avec le conseil des ministres. La banque centrale sera, en effet, tenue par le traité d'apporter son soutien aux politiques économiques générales de la Communauté. Et son action devra s'insérer dans le cadre des grandes orientations de politique économique dès lors qu'elles respectent l'objectif de stabilité des prix. »

Dans ces conditions, nous aurions souhaité que le projet de loi comporte un tel dispositif obligeant la Banque de France à se soumettre aux grandes orientations définies par le Gouvernement et par le Parlement.

Pourquoi de tels reniements, à une année de distance ?

**M. Paul Mercieca.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourquoi ces obligations, que le ministre de l'économie jugeait à l'époque nécessaires, ne se retrouvent-elles pas dans le projet de loi ?

M. Alphanéry rappelait également les trois étapes de mise en œuvre du traité de l'Union européenne. La deuxième comporte notamment la mise en conformité des statuts des banques nationales. Cette étape devra se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Nous avons donc plus de trois ans pour modifier les statuts de la Banque de France. Le Gouvernement nous entraîne donc, avec ce texte, vers l'adoption prématurée d'un élément du traité de Maastricht, se livrant à une véritable surenchère avec le Président de la République.

C'est prématuré, car ce traité n'a pas été ratifié par les Douze de la CEE, prématuré, car ce traité ne saurait entrer en vigueur sans le dépôt de l'ensemble des instruments de ratification. Je reprends volontiers à ce propos l'argumentation de M. Mazeaud qui est non seulement un juriste de talent, mais aussi l'un de nos collègues avertis qui ne nous a pas honorés de sa présence ce soir.

**M. Alain Rodet.** C'est surtout un alpiniste !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pardon, son propos était si intéressant que je veux vous le rappeler. Il déclarait, ici même, le 8 juin dernier, que, pour que l'on puisse parler de traité, l'article 55 de notre Constitution précise plusieurs conditions : la ratification, mais aussi pour que cette dernière donne effet juridique au traité, la réciprocité des engagements des différentes parties au traité.

Or non seulement le Gouvernement prétend nous appliquer, par anticipation, un traité non encore ratifié par tous, mais il entend faire application d'une disposition d'un traité qui ne pourra pas répondre aux conditions de réciprocité tant que l'ensemble des membres de la Communauté européenne n'aura pas souscrit aux mêmes obligations. Il est fait formellement référence à ce traité dans l'exposé des motifs, même si ce n'est pas le cas dans le texte même qui nous est soumis.

Vous vous rappelez certainement que, lors du débat en première lecture, cet aspect des choses avait été souligné par notre collègue M. Mazeaud, avec lequel nous étions en parfait accord.

Le projet d'indépendance de la Banque de France n'a de sens que dans la perspective de la construction européenne monétariste et libérale, dont, on le sait bien monsieur le ministre, voire collègue M. Alphanéry est un ultra, un intégriste en quelque sorte.

D'autre part, la révision de la Constitution, intervenue l'an passé, a organisé la possibilité de transferts de compétences et non de souveraineté ; cela a été fréquemment souligné à cette tribune. Or, selon l'article 107 du traité de l'Union européenne, ni la Banque centrale européenne ni les banques centrales nationales ne pourront ni solliciter ni accepter d'instructions des gouvernements. L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi reprend ce principe, en disposant : « Dans l'exercice de ces attributions, la Banque de France, en la personne de son gouverneur, de ses sous-gouverneurs ou d'un membre quelconque du Conseil de la politique monétaire, ne peut ni solliciter ni accepter des instructions du Gouvernement ou de toute autre personne. »

C'est d'ailleurs cet article que M. Limouzy est en train de lire dans *le Figaro* actuellement. (Sourires.)

**M. Jacques Limouzy.** Si vous continuez je m'en vais !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes déjà pas nombreux ! Si en plus vous partez...

**M. Jacques Limouzy.** Comme vous êtes incertain pendant une heure, je suis obligé de faire autre chose !

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais c'est très désobligeant pour vos collègues de l'opposition.

**M. Jacques Limouzy.** Non ! Cela vous concerne !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous renvoie une nouvelle fois aux propos du président de l'Assemblée, infiniment plus respectueux que vous des droits de la minorité.

**M. Jacques Limouzy.** Quand vous me prenez à partie, je réponds !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous rappelle à votre devoir, monsieur Limouzy, qui est de contribuer au travail parlementaire.

**M. Jacques Limouzy.** Que voulez-vous que je fasse pendant une heure ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas en vous distrayant dans des lectures, qui plus est malsaines (*Rires*), que vous pouvez y contribuer.

Je reprends mon propos.

Bref, dans une première phase, nous devrions assister à un transfert de compétences monétaires à un organisme autonome ou indépendant et, dans une seconde phase, ce transfert devait s'opérer au profit d'un organisme international sur lequel le Gouvernement ou le Parlement n'aurait aucun moyen de contrôle. Permettez-moi d'analyser cette deuxième phase comme un transfert de souveraineté, le droit de battre monnaie étant un attribut essentiel de cette souveraineté.

Si la Banque de France indépendante est supposée accomplir sa mission dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement, ce dernier ne dispose d'aucune prérogative spécifique lui permettant d'imposer le respect de cette disposition laquelle, en tout état de cause, n'aura de signification qu'avant l'entrée en vigueur du dispositif de la Banque centrale européenne. Après l'entrée en vigueur, cette Banque centrale agira en toute autonomie, sous réserve du maintien de la stabilité des prix, sa mission inscrite dans le traité. Les gouvernements, comme les institutions communautaires, seront totalement écartés du pouvoir de décision en matière monétaire.

Dans un cas comme dans l'autre, n'organisez-vous pas le dessaisissement du peuple ?

Dans un plaidoyer pour une Europe monétaire indépendante, l'ancien président de la Bundesbank, Karl Otto Pöhl, précisait sans ambages que « seule une institution indépendante est en mesure de résister aux tentatives, en pratique toujours répétées par les hommes politiques, d'imprimer à la politique monétaire des objectifs souvent incompatibles avec celui de la stabilité, comme la stimulation de la croissance ou de l'emploi, ou la réduction des déséquilibres régionaux ».

Monsieur le ministre, les personnalités allemandes ont l'avantage de parler plus sincèrement que les hommes politiques français, plus sincèrement, en particulier, que les éminences qui nous dirigent, parce que le débat politique allemand ne les incite pas à faire preuve d'autant de prudence que vous. Elles disent donc beaucoup plus crûment que vous ce qu'est la réalité. C'est pourquoi j'ai tenu à citer ce propos tout à fait éclairant de M. Pöhl.

**M. Philippe Aubergot, rapporteur.** Il n'a jamais appartenu au Bundestag !

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, mais compte tenu du statut d'indépendance de la Bundesbank, qui aurait contesté, lorsqu'il exerçait ses responsabilités, qu'il était une personnalité allemande éminente ? Personne, monsieur Aubergot, pas même vous.

Je disais donc que, manifestement, M. Pöhl ne faisait pas de la lutte contre le chômage une priorité nationale, au contraire de ce que prétend votre gouvernement. Dans une logique proche, M. Delors, qui partage votre analyse, expli-

quait qu'il serait difficile de concilier l'indépendance en matière monétaire avec la responsabilité politique et démocratique. Voilà qui est clair !

Ce qui a fait dire au président de notre assemblée - je le cite encore, monsieur Limouzy - que « cela revient à confier un pouvoir exorbitant à un clan de technocrates qui peuvent engendrer des crises terribles sans avoir à rendre de comptes à personne ». Je pense que M. Philippe Séguin sous-estime la réalité. Ce ne sont pas des technocrates, ce sont des représentants appointés et zélés des intérêts des privilégiés.

Exception d'irrecevabilité ? Oui, car nous considérons qu'un tel dessaisissement ne peut être adopté d'une manière générale, et encore moins à la sauveur, pendant les vacances par les quelques députés présents en séance.

Dessaisissement à plusieurs niveaux : outre que le Gouvernement ne pourra plus influer sur la politique monétaire par l'interdiction qui lui sera faite de donner des instructions à cet organisme, il perdra le pouvoir de nomination et de révocation du gouverneur de la Banque de France. Ainsi, pour la première fois depuis 1806, le gouverneur ne pourra plus être changé par le Gouvernement.

Je respecte nos institutions et je suis fondamentalement attaché au droit de vote de l'ensemble des citoyens. Seulement, en dessaisissant le Gouvernement d'une partie de ses prérogatives, c'est le peuple souverain qui est atteint dans ses prérogatives inaliénables.

Vous allez rendre au pouvoir financier et économique un instrument qui relevait de la compétence des élus et des représentants de la nation. C'est donc un retour sur cinquante années de progression que vous effectuez. Vous aggravez aujourd'hui les modifications intervenues en 1973.

Un rappel historique de ce que fut la Banque de France est ici nécessaire.

Créée en 1800, à l'initiative de Bonaparte, la Banque de France devait répondre à la nécessité de favoriser la reprise de l'activité économique après la Révolution. Il s'agissait alors d'un embryon d'institut d'émission dont l'action se limitait à la ville de Paris, laissant subsister d'autres établissements en concurrence sur le reste du territoire. Par un décret de 1806 fut instituée la fonction de gouverneur et, en 1848, le privilège d'émission accordé à la Banque de France fut généralisé à l'ensemble du territoire français.

Le XIX<sup>e</sup> siècle permit donc une large extension géographique des activités de la Banque de France ainsi qu'un accroissement du volume et de la nature des opérations traitées, notamment avec l'obligation de consentir à l'Etat des avances lorsque la situation des finances publiques l'exigeait.

Mais la grande réforme a eu lieu en 1936 lorsque le gouvernement du Front populaire décida de modifier profondément les statuts de la banque. L'assemblée générale, dont l'accès était jusqu'alors réservé aux 200 plus importants actionnaires, fut ouverte à tous. Les régents furent remplacés par des conseillers : deux élus par l'assemblée générale, les autres désignés par l'Etat représentant les intérêts économiques et sociaux, les intérêts collectifs de la nation ; un conseiller était élu par le personnel.

Enfin, le 2 décembre 1946, à la Libération, la Banque de France était nationalisée, ce qui mettait un terme à la mainmise de la finance sur la politique monétaire de notre pays. Les réformes de 1936 et 1945 ont retiré aux intérêts privés tout rôle dans la gestion de l'institut d'émission et ont transféré le contrôle de l'Etat que vous voulez aujourd'hui - étrange retour sur l'histoire - supprimer. Voilà un nouvel exemple, monsieur le ministre, de la restauration, de la « révolution blanche à froid » que vous entreprenez.

En outre, le dispositif que vous souhaitez mettre en place pourra être en pleine contradiction avec l'expression populaire manifestée par un vote au moment d'une élection législative, par exemple. Mais n'est-ce pas votre souhait précisément de déposséder définitivement le peuple français de la possibilité de faire des choix essentiels à l'occasion d'une élection ?

La mission dévolue à la Banque de France nouvelle version, la stabilité des prix, qui est également celle qu'aurait en charge la Banque centrale européenne, si elle était un jour mise en place, est à des années lumière des préoccupations quotidiennes des Français.

Il paraît évident que le plein emploi aurait dû être la mission première de la Banque de France, comme aux États-Unis, votre modèle constant d'habitude. Avec cinq millions de chômeurs - cinq millions, si l'on ne trafique pas les statistiques, c'est-à-dire en comptant les stages de routes catégoriques - et une inflation de moins de 3 p. 100, qui comprendra que vous ne vous préoccupez point du chômage et que vous ne pensiez qu'à stabiliser l'inflation ?

Irez-vous expliquer devant les ANPE vos choix politiques ? Monsieur le ministre, si vous acceptez de le faire, je veux bien vous accompagner !

Irez-vous expliquer quelle fut l'utilité du G7 à Tokyo, dont la seule décision économique est un compromis sur la réduction des droits de douane ? Jamais ces droits de douane n'ont été plus bas. Jamais le commerce international n'a été aussi libre et - comment ne pas l'ajouter ? - aussi destructeur. Pourtant, la France connaît un nombre de chômeurs et une récession records. Les sept pays les plus industrialisés comptent 27 millions de sans-emploi. La crainte que cette crise ne soit pas cyclique mais structurelle se fait jour. Tous les chefs d'État et de gouvernement admettent qu'elle est plus grave que les chiffres ne le montrent.

Le projet de déclaration finale fixe, selon la presse d'aujourd'hui, les devoirs de chacun. Pour le Japon : la stimulation de sa demande intérieure pour accroître sa consommation, ses importations, afin de réduire son excédent commercial. Pour les États-Unis : la réduction substantielle de leur déficit budgétaire et l'accroissement du niveau d'épargne et d'investissement. Pour l'Europe : la création des conditions d'une baisse rapide des taux d'intérêt.

Ce programme laisse dubitatif, songeur, au regard des besoins de nos compatriotes et de la situation économique réelle des pays de la Communauté. L'hypothèse, dans de telles circonstances, d'un retournement des Français quant aux orientations économiques qu'ils souhaitent voir mises en œuvre est raisonnablement envisageable. Vous devriez y songer, monsieur le ministre, ainsi que certains députés qui, imprudemment, pensent être ici pour longtemps. De quelle latitude disposerait alors un gouvernement dont l'objectif majeur serait de vaincre le chômage ? Quels instruments pourrait-il utiliser à cette fin ? Plus grave encore, on peut se demander si la conciliation d'une telle politique avec la gestion autonome de la Banque de France serait possible. Certes, une modification des statuts de la banque centrale serait possible mais quelle perte de temps !

**M. Jean-Pierre Thomas.** A qui le direz-vous !

**M. Jean-Pierre Brard.** N'est-ce pas ! Et vous parlez en expert, vous ?

**M. Jean-Pierre Thomas.** Oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Exception d'irrecevabilité pourquoi ? Parce que, indirectement, le texte du projet tente d'institutionnaliser une politique économique contestable et contestée à laquelle il ne pourrait pas être dérogé sans une réforme complète des statuts de la Banque de France. Vous attendez donc doublement à l'article 3 de la Constitution

de 1958, qui prescrit : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » Vous compromettez, pour l'avenir, les choix politiques et économiques des Français et pour aujourd'hui, la souveraineté de la France au profit de puissances étrangères qui, depuis longtemps, souhaitent accroître leur pouvoir, déjà trop réel, sur notre monnaie nationale.

En supprimant le contrôle du politique sur l'économique, vous favorisez l'annexion du franc par des monnaies fortes concurrentes. Ainsi, la zone mark risque-t-elle de s'étendre plus encore à la grande satisfaction des dirigeants économiques de l'Allemagne. L'audition de M. Hans Tietmeyer par la commission des finances il y a environ six semaines - il n'était encore que vice-président de la Bundesbank - nous a permis de découvrir que « cette modification du statut de la Banque de France améliorerait incontestablement la coopération au sein du système monétaire européen ». Au profit de qui, monsieur le ministre, sinon de l'Allemagne ?

En effet, qui reste dans ce SME, à part la France et les pays de la zone mark ? Ne sommes-nous pas déjà un appendice de la zone mark, de l'Allemagne qui, déjà, impose largement sa politique économique et monétaire à ses partenaires européens ? L'incident que je rappelais tout à l'heure montre les mauvaises habitudes prises par nos voisins d'outre-Rhin.

Cette indépendance des banques centrales constitue pour M. Tietmeyer « une garantie supplémentaire pour la stabilité de la monnaie en mettant fin aux anticipations du marché financier face aux fluctuations politiques », ce qui manifeste à quel point le pouvoir politique perdit à l'entée en vigueur du nouveau statut tout pouvoir de décision monétaire dans notre pays. Ne s'agit-il pas là de l'avis d'une personne avisée et compétente selon vos propres critères ?

Il faut aujourd'hui se référer aux exemples étrangers pour constater la liberté de décision dont disposent les gouvernements et l'efficacité de leur lutte contre le chômage. M. Alplandéry a balayé ces exemples d'un revers de main en première lecture. Il a eu tort parce que je suis sûr qu'il aurait fini par être convaincu. Malheureusement, en avançant le débat, nous ne m'aviez pas laissé le temps suffisant pour compléter ma documentation et vous en faire profiter. Donc, je serai nécessairement bref sur ce point. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gilbert Gantier.** Pas trop quand même !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Gantier, très attentif, en redemande parce que lui, a compris l'intérêt du propos ; ce n'est pas votre cas, monsieur le ministre, vous n'êtes pas assez attentif.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce langage est d'un insulteur !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne renie pas mes origines, monsieur Auberger.

En Allemagne, la récession frappe très durement. Le gouvernement allemand est manifestement dans l'impossibilité de choisir la politique économique à mener. La politique des taux d'intérêts, instrument fondamental alors que la reprise nécessite obligatoirement une baisse des taux directeurs, dépend intégralement de la Bundesbank. Si le gouvernement allemand avait des velléités de passer outre, il est flagrant qu'il ne pourrait imposer sa décision. Seule la réunification allemande - et M. Tietmeyer nous a expliqué pourquoi - a donné lieu à une épreuve de force entre le gouvernement fédéral et sa banque centrale ; le gouvernement a été alors en mesure d'imposer une décision politique, ce qui lui est fortement reproché aujourd'hui dans son pays.

Actuellement, l'Allemagne fixe la baisse des taux d'intérêt, le poids de sa monnaie lui permettant d'imposer ses décisions. Elle contrôle ainsi l'inflation mais crée une récession sans précédent dans l'Europe entière. L'Allemagne est en ce sens un pays qui applique, comme les Pays-Bas - il est vrai que les Pays-Bas sont une annexe de la zone mark - un modèle qui assigne à la banque centrale un objectif particulier, la stabilité des prix, et un instrument réservé, la politique monétaire, sur lequel les autorités politiques abandonnent toute possibilité d'influence. Dans ce pays, la banque centrale est à la fois indépendante et spécialisée.

Dans un second modèle, au contraire, la politique monétaire fait partie de la panoplie des instruments à la disposition des autorités politiques. Ce modèle trouve application au Royaume-Uni, au Japon et en France. Mais, historiquement, les modèles d'indépendance de la banque centrale s'instaurent particulièrement dans des pays à structure fédérale, les Etats-Unis, l'Allemagne la Suisse et non dans des pays à forte tradition centralisatrice.

Or quelles que soient les prétentions décentralisatrices qui ont pu être développées depuis dix ans, la France reste un pays centralisé et les pouvoirs transférés aux régions ne les ont pas transformés en Etats fédérés.

Les liens traditionnellement établis entre inflation et indépendance de la banque centrale ne trouvent pas, dans les exemples internationaux, de traduction probante qui qu'en ait dit M. Alphandéry en première lecture. Ainsi, le Japon a globalement connu une faible inflation et, depuis 1983, la France n'a pas eu besoin d'une banque centrale indépendante pour obtenir un taux d'inflation inférieur à celui de l'Allemagne et de ses principaux partenaires.

Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur un autre exemple, celui de la Nouvelle-Zélande qui a mis en place un dispositif original qui serait plus proche du fonctionnement institutionnel français, tout en restant dans votre logique économique, que nous n'approuvons pas. En effet, la banque de réserves de la Nouvelle-Zélande dispose, depuis fin 1989, d'un statut qui lui fixe comme objectif principal la stabilité du niveau général des prix. Le ministre des finances détermine, en accord avec le gouverneur, la cible visée : actuellement, entre 0 et 2 p. 100 d'inflation. Cependant, le gouvernement peut fixer un autre objectif à la banque centrale pour une période inférieure à un an renouvelable. Le texte de cet objectif est transmis à la Chambre des députés et publié au *Journal officiel*. C'est donc dans le cadre ainsi fixé que la banque centrale détermine et conduit la politique monétaire en toute indépendance.

Ce dispositif présente l'avantage certain de ne pas déposer le pouvoir politique de ses responsabilités économiques et monétaires et, en conséquence, de ne pas le déresponsabiliser aux yeux de l'opinion publique, au contraire du dispositif que vous nous proposez.

Au Japon, que votre gouvernement prend si souvent comme modèle, le statut de la banque centrale est défini par une loi organique de 1942. Le capital est détenu à 55 p. 100 par l'Etat et à 45 p. 100 par des personnes privées qui n'ont pas le droit de vote. Elle est par ailleurs statutairement placée sous la surveillance du ministre des finances, qui peut lui adresser des directives. Au sein de la banque, le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés par le conseil des ministres. Trois autres membres du conseil de direction, choisis en fonction de leurs compétences, sont nommés par le conseil des ministres avec approbation du Parlement, ce qui est une grande différence avec votre système, monsieur le ministre, qui écarte totalement le Parlement du processus de désignation. Les mandats des membres du conseil de direction sont renouvelables mais révocables. Dans ses missions, la Banque du Japon partage, avec le gouvernement, la

direction de la politique monétaire. Elle aide également le ministère des finances dans la fonction de contrôle des banques. En revanche, la parité du yen est du ressort du gouvernement et la gestion des réserves de change est définie par le ministère des finances.

Nous avons là l'exemple type de la banque centrale non indépendante du point de vue politique, ce qui ne permet nullement de dire que l'économie japonaise, selon vos critères, est mal gérée, que l'inflation a dérapé, que le yen est une monnaie faible. Je souligne que ce pays est l'un de ceux où le taux de chômage est le plus faible au monde. Dès lors, monsieur le ministre, n'allez pas chercher vos exemples où cela vous arrange ! Prenez-les où la réalité parle mieux que vos discours !

L'exemple que je viens d'exposer vous démontre l'immunité de la réforme entreprise si elle n'a pour objectif que le redressement de notre économie et le maintien de la stabilité des prix, comme vous le prétendez.

Autre exemple édifiant qui montre que les démocraties historiques n'éprouvent nul besoin d'autoriser leurs banques centrales, le Royaume-Uni, qui a à sa disposition depuis 1694 la Banque d'Angleterre, la plus ancienne des banques centrales, qui a été également nationalisée en 1946, mais que le libéralisme forcené de Mme Thatcher ou de M. Major n'a pas incité à rendre indépendante, à l'inverse de votre démarche. Si les mandats sont irrévocables, le gouvernement de la Banque d'Angleterre, le sous-gouverneur et les autres membres du conseil sont nommés par la Couronne sur proposition du Premier ministre, après consultation du chancelier de l'Échiquier, la principale mission de la Banque d'Angleterre - la formule devrait vous inspirer, ne semble-t-il - étant de « favoriser le bien public et la prospérité du peuple ». Voilà de quoi méditer encore longtemps ce soir, monsieur le ministre (*Sourires*), vous-même et M. Alphandéry quand il sera de retour dans l'Hexagone.

La façon dont est appliquée cette mission en Grande-Bretagne, pourrait certes, mais ce n'est pas le moment, de donner lieu à une longue discussion.

Pour ce faire, la Banque d'Angleterre met en œuvre les décisions de politique monétaire prises par le Gouvernement. Là encore, le modèle d'indépendance n'a pas fléchi, justifiant d'ailleurs en partie le refus du Royaume-Uni de se rallier à l'Union économique et monétaire. La parité de la monnaie britannique, la livre sterling, est du ressort du seul gouvernement, la Banque d'Angleterre gérant les réserves de change sous l'autorité du Gouvernement.

Depuis 1979, la Banque d'Angleterre est en outre investie d'une mission de surveillance des banques de dépôt, mais je reviendrai ultérieurement sur cette mission spécifique de nombreuses banques centrales. En fin, dernière mission de la banque centrale britannique, elle tient les comptes de l'Etat et assure la gestion de la dette publique.

Nous le voyons à travers ces quelques exemples, le modèle que vous souhaitez imposer en force, à la va vite et au milieu du mois de juillet, après la spoliation et l'expropriation subreptice de la nation tout entière, par le biais de privatisations honteuses et bâclées qui n'ont pas même pas été discutées à l'Assemblée nationale, ce modèle, disais-je, ne fait nullement l'unanimité dans le monde occidental, contrairement à ce que vous voudriez nous faire croire.

Revenons, en conséquence, sur la présentation du modèle que vous avez choisi, et donc sur les caractéristiques des banques centrales indépendantes.

Le critère décisif de l'indépendance d'une banque centrale réside dans le pouvoir de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire. Cela inclut notamment la détermination des conditions du refinancement des banques. Pour le reste, les caractéristiques varient selon les banques centrales.

Si la mission de la Bundesbank ou de la Nederlandsche Bank est clairement précisée dans leurs statuts - maintenant la valeur de la monnaie et la stabilité des prix -, l'objectif est moins clairement défini pour la Banque nationale suisse, qui a pour mission de « pratiquer une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays », ou pour la Réserve fédérale des États-Unis, qui doit « assurer le plein emploi, la stabilité des prix et la modération des taux d'intérêt à long terme ».

Ainsi, le statut choisi pour la Banque de France relèverait du premier type de banques centrales indépendantes, la mission qui lui sera confiée ne portant que sur le maintien de la stabilité des prix.

Il apparaît donc clairement que le choix effectué est le plus attentatoire à la souveraineté conférée par le peuple, puisqu'il ne retient qu'un seul objectif, extrêmement limitatif, tant pour le Conseil de la politique monétaire que pour les gouvernements.

La répartition des pouvoirs en matière de contrôle prudentiel varie selon les États. Aux Pays-Bas, l'autorité de surveillance est la banque centrale. En Allemagne et en Suisse, la banque centrale est dessaisie au profit d'un organisme public. Aux États-Unis, la responsabilité de la supervision bancaire est partagée entre la FED et deux organismes publics, sous le contrôle et la coordination du conseil fédéral de contrôle des institutions financières.

Mais n'y a-t-il pas contradiction entre le fait de donner un statut d'indépendance et la fonction de contrôle prudentiel remplie par la Banque centrale ? Ou, plus précisément, ne risque-t-il pas de survenir un conflit d'intérêts entre la stabilité monétaire et la sauvegarde du système financier ?

**M. Bertrand Cousin.** Et réciproquement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et réciproquement : on voit que vous progressez dans la maîtrise de la dialectique marxiste, mon cher collègue. *(Sourires.)*

**M. Bertrand Cousin.** Mieux vaut tard que jamais !

**M. Jean-Pierre Brard.** En effet, et si vous voulez que nous engagions un débat sur ce point, j'y suis tout à fait disposé ; nous avons tout notre temps...

**M. Jean-Pierre Thomas.** Poursuivez, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous me suivez, mon cher collègue ? *(Sourires.)* C'est peut-être un peu difficile pour vous. Mais si vous me suivez, c'est bien. *(Sourires.)* Je peux donc continuer.

La Banque de France serait donc maintenue dans sa mission de contrôle prudentiel, sans doute en contradiction avec son statut indépendant. Mais les contradictions ne manquent pas à l'occasion de la discussion de ce texte.

Perte de pouvoir du politique, irresponsabilité de celui-ci quant à notre politique monétaire ; la menace justifie que l'on se penche sur les systèmes étrangers pour étudier les liens qui subsistent.

Globalement, les banques centrales indépendantes doivent rendre compte de leurs décisions, ainsi que des motivations et des conséquences de celles-ci.

Ce type de contraintes est particulièrement marqué aux États-Unis, où le président du conseil des gouverneurs doit notamment rendre compte deux fois par an au Congrès des objectifs de politique monétaire. En Suisse et aux Pays-Bas, l'institut d'émission doit simplement soumettre ses comptes à l'approbation du pouvoir politique ; quant à la Bundesbank, elle est tenue de fournir des informations sur demande au gouvernement fédéral.

Pour la Banque de France, la commission mixte paritaire a suivi le texte adopté par le Sénat qui stipule que « le gouverneur de la Banque de France adresse au Président de la

République et au Parlement, au moins une fois par an, un rapport sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire et ses perspectives ».

Le texte ne prévoit même pas le cas où une grève de la poste empêcherait le Président de la République et le Parlement de recevoir le fameux rapport ! *(Sourires.)*

Mais le Parlement n'aura pas la possibilité de se prononcer par un débat et un vote sur la politique monétaire et ses grandes orientations. C'est dire comment vous voyez l'avenir du Parlement, et comment vous répondez aux ouvertures et aux souhaits qu'a formulés le président Séguin ! Quant à la possibilité d'une audition du gouverneur de la banque centrale sur demande de la commission des finances, elle ne saurait être considérée comme satisfaisante, d'autant plus que cette audition n'a par ailleurs aucun caractère systématique et obligatoire. Cela confirme le dessaisissement du politique en général et du Parlement en particulier.

A ce stade du débat, il me paraît nécessaire de revenir sur les propositions des syndicats. En effet, ils n'ont pas été consultés par le Gouvernement lors de la préparation du texte. Ils n'ont pas non plus été entendus par la commission des finances, bien qu'ils en aient manifesté le désir à de nombreuses reprises. L'Histoire retiendra le refus un peu court du président de notre commission des finances, arguant simplement qu'il n'était pas dans la tradition des commissions des finances d'auditionner les syndicats !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est un procédé scandaleux ! On se moque des travailleurs !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà de nouveau une contradiction entre la position du président de la commission des finances et le président de l'Assemblée nationale qui, lui, a une vision beaucoup plus ouverte du travail parlementaire.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est vrai !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Mais le rapporteur général les a reçus, les syndicats mon cher collègue !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le rapporteur n'a pas permis à la commission des finances de les auditionner. Pourquoi ce privilège ? Je vous renvoie à la fameuse nuit du 4 août 1789, mon cher collègue !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Mais vous pouviez très bien recevoir vous-même les syndicats !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous croyons davantage aux vertus du débat plutôt qu'aux confessions en catimini !

Bref, vous nous avez privés de ce débat, vous avez privé la représentation nationale d'une participation des organisations syndicales dans l'élaboration d'une décision fort importante pour l'avenir du pays.

A l'occasion de la première lecture, j'avais défendu la motion de renvoi en commission parce qu'il me semblait que de grandes lacunes subsistaient dans les auditions effectuées par notre commission. Je n'avais pas été écouté.

Je reviens donc maintenant sur les propositions et objections des organisations syndicales et des représentants du personnel de la Banque de France.

Le conseiller général, élu par le personnel, a adressé à l'ensemble de la représentation nationale, et certainement à vous-même, monsieur le ministre, une note sur la réforme de la Banque de France, dans laquelle il indique que « ni le traité de Maastricht ni l'urgence monétaire » ne commandent l'inscription de cette réforme au chapitre des priorités de la législature, au contraire.

Permettez-moi de reprendre une partie de son texte : « La collectivité nationale n'a aucun intérêt à exécuter hâtivement une réforme d'ensemble de l'institut d'émission. D'abord parce qu'il n'en a nul besoin dans l'immédiat ;

ensuite, parce que le problème des rapports entre la Banque centrale et l'Etat sont d'autant plus délicats à régler que l'étendue de ses activités est large, et aucun Etat n'a trouvé de solution miracle, les solutions étant très pragmatiquement adaptées aux différences de chaque pays. Enfin, parce que notre banque centrale est un exemple européen et même mondial par son riche arsenal de moyens d'information économique et monétaire, et nous avons tout intérêt à ne pas détériorer cet avantage comparatif avant le vrai rendez-vous en termes d'activité que sera le bouclage du système européen de banques centrales. » Si jamais nous arrivons jusque-là... Or cela semble plus que compromis, compte tenu de la faiblesse des économies européennes et de la rigidité des critères de convergence du traité de Maastricht, critères satisfaits à l'heure actuelle par le seul respectable et puissant Grand-Duché de Luxembourg !

Voici le discours que vous n'avez pas souhaité écouter, sans doute parce qu'il était trop critique, même s'il respecte globalement certains objectifs de votre réforme - que nous ne partageons pourtant pas - et notamment votre volonté de donner un signe positif aux marchés.

Toujours selon ce membre du conseil général, « le texte du projet gouvernemental est manifestement allé beaucoup plus loin ». Quelles sont les critiques ?

Le projet de loi a rassemblé dans un même texte des dispositions concernant la Banque centrale et d'autres concernant l'organisation et le contrôle des établissements de crédits, officialisant de ce fait ce lien et la position de la « banque des banques », au cœur du système bancaire et financier français. Mais un déséquilibre existe dans le texte qui prévoit tantôt des mises à niveau du système bancaire - titre II - tantôt un renouvellement total - titre I<sup>er</sup>.

Ce titre I<sup>er</sup> fait apparaître une nette dissociation entre les « missions fondamentales » de la Banque, strictement déterminées autour de la fonction monétaire, et les « autres activités », renvoyant à cette occasion l'émission de billets, mission pourtant fondamentale, vous en conviendrez, au quatrième chapitre.

Cette distinction répond sans doute à l'idée que la nécessité d'indépendance ne concerne que le domaine purement monétaire. Mais ainsi, vous faites disparaître le lien, pourtant indispensable, qu'avait institué la loi de 1973 entre la mission de veiller sur la monnaie et le crédit et sa surveillance du bon fonctionnement du système bancaire. Ce membre du conseil général nous propose donc d'ajouter à l'article 1<sup>er</sup> que la Banque de France « veille sur le crédit et sur le bon fonctionnement du système bancaire ».

Voici quelques critiques, relevées parmi les très nombreuses modifications du texte ainsi suggérées, qu'il me paraissait nécessaire de présenter à la représentation nationale.

Les syndicats ont également fait connaître leurs positions sur ce texte. Je n'en reprendrai que certains éléments que M. le rapporteur général a omis de mentionner dans son propos très succinct et elliptique.

Mais auparavant, rappelons brièvement quels sont les « métiers » de la Banque de France.

Premièrement, la fabrication des billets et émission de la monnaie, sans doute le métier le plus connu ;

Deuxièmement, l'entretien de la monnaie fiduciaire ;

Troisièmement, la gestion des instruments scripturaux et des systèmes d'échanges : gestion du fichier central des chèques, du fichier national des chèques irréguliers, du fichier risques, notamment du fichier incidents sur effets.

Quatrièmement, la gestion des affaires internationales : la Banque de France est le lien de gestion des rapports entre le franc et les devises étrangères extra-communautaires.

A ce propos, monsieur le ministre, le Gouvernement est resté d'un silence tout à fait remarquable sur l'avenir du franc CFA. Il est vrai que M. Fricart et Jean-Christophe, la politique néo-coloniale ne s'est jamais démentie de la part du Gouvernement français.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Qui est Jean-Christophe ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le rapporteur général, nous pourrions avoir une conversation particulière sur ce sujet tout à fait important ; elle vous montrera que les anciennes colonies sont toujours traitées comme telles et non comme des pays indépendants, puisqu'elles bénéficient - si j'ose dire ! - d'un régime tout à fait particulier.

Or, précisément, un des moyens de donner l'indépendance réelle à ces pays aurait été de leur assurer, dans une zone protégée, une sorte d'autonomie financière et économique ; et cela pose la question du statut du franc CFA. Mais, ce statut n'est défini nulle part. Ainsi, vous livrez pieds et poings liés les anciennes colonies françaises à la finance internationale et notamment au mark d'une Allemagne qui perdit ses colonies après la guerre de 1914-1918. Cela est tout à fait inadmissible. Nos partenaires africains, en particulier, apprécieraient comme il se doit la façon dont le Gouvernement français s'est emporté en les remettant à des puissances étrangères.

Je poursuis mon énumération des métiers de la Banque de France :

Cinquièmement, élaboration et diffusion de statistiques et d'études financières préparatoires de la politique monétaire et économique ;

Sixièmement, mise en œuvre de la politique monétaire ;

Septièmement, participation à la gestion de la dette publique ;

Huitièmement, réglementation bancaire et monétaire ;

Neuvièmement, réglementation prudentielle et surveillance du système bancaire ;

Dixièmement, collecte, analyse et mise à disposition d'information sur les entreprises non financières : il s'agit d'assurer autant que possible la prévention du risque de défaillance des entreprises et ses conséquences, notamment en matière d'emploi et de faillites en cascades. Cette mission de service public particulièrement dans la période actuelle, apparaît fondamentale : pour qu'elle soit encore mieux assurée, il est nécessaire d'élargir les conditions d'accès à ces fichiers de renseignements, en particulier pour les collectivités territoriales ;

Onzièmement, relations avec la clientèle ;

Douzièmement, gestion et animation du réseau ;

Treizièmement, gestion des ressources humaines ;

Quatorzièmement, gestion des moyens administratifs et financiers.

Tous ces métiers sont concernés par la réforme que vous nous proposez - plus exactement, que vous voulez nous imposer.

L'intersyndicale de la Banque de France, qui regroupe les syndicats CFDT, CFE-CGE, FO, CGT, SNA, craint que la volonté de séparer la fonction de politique monétaire au sens strict des autres missions de la Banque de France ne conduise à filialiser ses autres missions, portant ainsi un coup fatal à l'implantation du réseau de comptoirs et privant de nombreuses villes de cette institution tout à fait précieuse. Bien que ce risque ait été évoqué, aucune assurance nette ne nous a été apportée au cours du débat.

Pourtant, les activités considérées comme non monétaires sont indispensables à la mise en œuvre efficace d'une bonne politique monétaire et apportent un soutien efficace à de nombreux utilisateurs. En ce sens, elles sont d'utilité publique.

La Banque de France met à la disposition des chefs d'entreprises une panoplie complète de services d'aide à la décision. Par ce biais, elle joue un rôle préventif majeur contre la progression du chômage.

Par ses fichiers, elle permet aux banques de financer l'économie en minimisant les risques. C'est une garantie pour réaliser des investissements productifs, nécessaires au développement de l'économie, même s'il y a beaucoup à dire sur la façon dont vous avez orienté, vous ou vos prédécesseurs, la politique de la Banque de France.

Ainsi, son rôle est essentiel et reconnu par tous, dans le traitement des dossiers de surendettement. La filialisation de ces services ferait perdre au système à la fois sa cohésion globale et sa crédibilité.

Mais l'ensemble de ces éléments soulevés par les représentants du personnel de la Banque de France n'ont pas été entendus. Vous fragilisez ainsi davantage encore un projet dont la base juridique constitutionnelle apparaissait pour le moins fort contestable.

Certes, ce texte s'inscrit parfaitement dans votre logique monétariste, libérale - extrémiste, prête à sacrifier l'ensemble des secteurs publics, concurrentiels ou non. Certes, vous poursuivez le désengagement de l'État de toutes ses missions prépondérantes, dont fait bien entendu partie le droit de battre monnaie.

Enfin, vous atteignez directement les fonctions, droits et devoirs du Gouvernement et du Parlement en supprimant tout droit de contrôle réel de la politique monétaire menée dans notre pays.

Les faux-semblants d'information que vous prétendez instituer ne masquent pas ces lacunes.

Je crois comprendre, monsieur le ministre, que vous souhaitez une suspension de séance...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je souhaiterais qu'on en finisse !

**M. le président.** Monsieur Brard, veuillez poursuivre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, nos collègues de l'opposition semblent se fatiguer ; peut-être ont-ils besoin de se concentrer pour continuer à suivre mon intervention.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Voilà une heure que vous parlez !

**M. le président.** Monsieur Brard, je vous suggère de bien vouloir poursuivre, sans tenir compte de ces interruptions.

**M. Patrick Devedjian.** Nous sommes prêts à aller jusqu'à quatre heures du matin !

**M. Jean-Pierre Brard.** J'observe que M. Devedjian souhaite engager un dialogue.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, que j'estime que vous portez un coup terrible à la souveraineté nationale. Je dirai même que vous l'assassinez. Vous n'en avez pas le droit, même si vous réussissez votre opération grâce à votre majorité sans voix.

**M. Patrick Devedjian.** Stalinienne ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est vous qui l'avez dit, monsieur Devedjian ! Que vous qualifiez votre majorité de « stalinienne » est fort intéressant. Vous êtes certainement le plus qualifié pour porter ce jugement. J'en prends acte, et je partage votre opinion.

**M. Patrick Devedjian.** Je parlais à votre place ! Mais vous êtes un expert !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ne parlez pas à ma place ! Je suis tout à fait en mesure de m'exprimer moi-même, et, personnellement, je ne me permettrais pas de parler à la vôtre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Concluez, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous souhaitez que je conclue ? Pour vous êtes agréable, je vais le faire sans tarder. Mais j'espère que vous aurez entendu mon propos. Et même si, comme le disait M. Auberger, le Gouvernement est un, vous comprenez bien pourquoi la présence de votre collègue Edmond Alphandéry dans cet hémicycle était indispensable à la poursuite des débats.

Pour l'instant, je demande à l'Assemblée nationale, compte tenu des éléments que j'ai développés, d'adopter l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Nous n'avons pas été convaincus !

**M. le président.** Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Non plus !

**M. le président.** Et la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Non !

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	479

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Question préalable

**M. le président.** M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après sa discussion par le Sénat et son examen en commission mixte paritaire, ce texte nous revient à peine amélioré, présentant les mêmes imperfections, les mêmes faiblesses et surtout les mêmes dangers.

Depuis la première lecture, ce projet a, en quelques semaines, beaucoup vieilli.

**M. Augustin Bonrepaux.** Le Gouvernement aussi !

**M. Alain Rodet.** On réforme le statut de la Banque de France. On va s'attaquer au statut et aux conditions d'exercice de l'activité de la Caisse des dépôts et consignations,

deux des grandes institutions financières françaises, au moment où le pays s'enlise dans la crise et où les instituts de conjoncture les moins mal disposés annoncent trois millions et demi de chômeurs et une croissance négative.

On est bien loin des déclarations fracassantes faites à propos du rapport Raynaud.

Les questions fortes minent la majorité parlementaire puisqu'on se demande aujourd'hui si le précédent gouvernement n'a pas précisément eu tort de trop contenir le déficit budgétaire. On se demande même aujourd'hui - certains ici, posent la question, et ce sont les plus mal placés dans cet hémicycle - s'il ne faudrait pas au contraire une politique analogue à celle que pratiqua en 1933 le président Franklin Delano Roosevelt, à qui le Congrès américain permit de laisser l'inflation s'accroître et la monnaie se déprécier autant qu'il le jugeait nécessaire pour relancer la machine économique et sortir le pays d'une terrible récession.

Nous en sommes pratiquement à ce point. Or, nous continuons de parler de la réforme du statut de la Banque de France, du Conseil de la politique monétaire et du mode de désignation de ses membres.

Ce débat est « inactuel », dangereux, inutile et pervers. En vérité, il ne correspond aux attentes ni de la population, ni des acteurs économiques. Cent jours après la grande victoire, l'écrasante victoire de la droite, dont les 480 députés ont constitué un bloc apparemment uni pour soi-disant redresser le pays et restaurer la confiance, nous voyons une majorité parlementaire minée par le doute, qui va tout droit dans le mur et qui défend des textes inspirés par une idéologie libérale complètement surannée que même les plus libéraux des Américains ou des Britanniques n'oseraient plus professer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas encore Waterloo, mais ce n'est plus Arcole !

**M. Alain Rodet.** Que dire du texte issu de la commission mixte paritaire ?

Le Sénat a peut-être, sur le plan technique, légèrement amélioré le texte qui avait été adopté à la hâte par l'Assemblée nationale, en première lecture. Mais, au bout du compte, il souffre toujours des mêmes faiblesses.

D'abord, il demeure - nous en sommes persuadés - contraire à la Constitution. Dès le 10 mai, après l'adoption de ce texte en conseil des ministres, nous nous étions interrogés, avec raison, sur sa constitutionnalité.

En effet, l'article 88-2 de la Constitution, dont le but est de permettre la ratification par la France du Traité sur l'Union économique européenne, prévoit que, « sous réserve de réciprocité » et « selon les conditions prévues par le Traité », la France consent au transfert des compétences nécessaires. L'insiste sur les mots : « sous réserve de réciprocité ». Pour l'instant, les conditions posées par l'article 88-2 ne sont pas remplies. Aussi, le texte que le Gouvernement entend promulguer d'ici à la fin de l'année ne saurait être conforme à la Constitution.

Par ailleurs, l'article 20 de la Constitution prévoit que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation ». Or, l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi indique que « la Banque de France définit et met en œuvre la politique monétaire (...) dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement ». Il ajoute que la Banque de France « ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne ». La contradiction est manifeste : comment s'inscrire dans le cadre d'une politique sans qu'il y ait de contacts ?

L'article 3 de la Constitution prévoit qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale ». Or confier la gestion de la poli-

tique monétaire à une entité technocratique, antidémocratique est forcément contraire à l'article 3 de la loi suprême de la République.

Pour ces différentes raisons, il est manifeste que le texte n'est pas conforme à la Constitution.

Ce projet est inopportun. Il ne se place même pas dans la perspective de l'union économique et monétaire.

En soulignant ce caractère inopportun, nous n'entendons nullement remettre en cause le principe de la monnaie unique, dont la nécessité devra bien un jour ou l'autre être reconnue pour que l'Europe puisse discuter sur un pied d'égalité avec ces grandes entités économiques que sont les États-Unis et le Japon. Mais l'article 109 E du traité de Maastricht, qui n'est pas encore ratifié et n'est donc pas encore en vigueur, prévoit que, au cours de la deuxième phase de l'union économique et monétaire, chaque État entame, le cas échéant, le processus conduisant à l'indépendance de sa banque centrale pour se mettre en conformité avec l'article 108, au plus tard à la date de la troisième phase. La deuxième phase ne débutera que le 1<sup>er</sup> juillet 1994, avec la création de l'Institut monétaire européen, chargé de veiller à la convergence des économies des États membres. La troisième phase débutera au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 1997, sinon le 1<sup>er</sup> janvier 1999, avant la création de la monnaie unique et de la Banque centrale européenne.

De plus, l'exposé des motifs - il faut le souligner avec force - ne fait même pas référence explicitement au traité de Maastricht. Il est simplement prévu que l'article 1<sup>er</sup> sera modifié une fois les dispositions du traité entrées en vigueur.

D'une certaine façon, en anticipant le projet, le Gouvernement se prive de précieuses marges de manœuvre et d'une possibilité de négociation qui pourrait se révéler utile lors du passage aux phases ultimes de l'union économique et monétaire.

Peut-être ce projet n'est-il finalement qu'un signe maladroit du Gouvernement à l'adresse du marché. L'objectif serait, nous dit-on - et nous voulons bien essayer de le croire -, la création d'un environnement monétaire favorable à la croissance et à l'emploi en confiant la définition et la gestion de la politique monétaire à une autorité indépendante.

De toute évidence, ce texte s'inscrit - M. Alphanéry lui-même l'a dit en première lecture - dans le cadre de l'application de la plate-forme de l'UPF, élaborée conjointement par le RPR et l'UDF.

**M. Jean-Pierre Foucher.** C'est très bien !

**M. Alain Rodet.** Cela me rappelle la plate-forme présentée à l'occasion des élections de 1986 par les mêmes forces politiques, où figurait déjà un texte du même acabit.

La droite a axé sa campagne sur le « retour de la confiance » et la « reprise de la croissance » que sa victoire entraînerait inmanquablement.

Un des objectifs de la plate-forme est de restaurer la confiance et d'assurer les conditions d'une croissance saine et durable. Force est de constater que, au bout de cent jours, les résultats ne sont pas à la hauteur de l'espérance. De semaine en semaine, malgré ou peut-être à cause des choix du Gouvernement, les prévisions sont revues à la baisse pour la croissance et à la hausse pour le chômage.

L'un des moyens de retrouver la confiance est-il vraiment d'assurer la stabilité de la monnaie à un moment où aucune menace n'est perceptible et où les prix sont particulièrement sages ? Est-ce actuellement l'objectif essentiel ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un biais pour faire passer une loi sur l'indépendance de la Banque en France ? Je pose la question.

En réalité, ce projet est directement inspiré par le monétarisme le plus étroit et le libéralisme le plus dogmatique qui soient. Ces thèses, qui prônent la déréglementation des marchés et la primauté de la monnaie sur la croissance, ont donné les résultats que l'on sait en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Vous voulez faire le procès du dirigisme, qui n'est plus à l'ordre du jour, mais chacun connaît aujourd'hui les limites et même les dangers du libéralisme sauvage, auquel vous vous en êtes trop souvent remis.

L'anticipation du projet par rapport à ce qu'imposera le traité de Maastricht a pour seul but de poursuivre la baisse des taux d'intérêt en supprimant une partie de la « prime de risque » résultant des mauvaises anticipations sur les évolutions du franc.

Contre les anticipations sur le franc est peut-être une condition nécessaire à la croissance, mais c'est loin d'être une condition suffisante. La baisse des taux d'intérêt ne peut pas être une fin en soi.

Par ailleurs, si les taux ont baissé depuis trois mois, il faut reconnaître que le gouvernement précédent avait tout de même bien fait les choses.

**M. Augustin Bontepaux.** C'est « l'héritage » !

**M. Alain Rodet.** Il avait assuré la stabilité de la monnaie, jugulé l'inflation et lutté contre la spéculation. De plus, vous avez la chance, si je puis dire, que l'Allemagne connaisse des difficultés plus importantes et soit, en conséquence, obligée de baisser ses taux d'intérêt.

Mais une simple baisse des taux ne suffit pas à faire repartir l'investissement, car le problème central est celui des débouchés. Les anticipations des entreprises sur la croissance ne peuvent être favorables - elles seront même forcément mauvaises - compte tenu des ponctions exercées par le Gouvernement sur le pouvoir d'achat des particuliers, ponctions qui seront accrues dans le courant de l'été et à la rentrée avec les mesures draconiennes qu'il a préparées dans le domaine de l'assurance maladie.

Toute mesure favorable aux entreprises, y compris la baisse des taux d'intérêt, est inutile si elle ne comprend aucune contrepartie sur la consommation, l'emploi et le pouvoir d'achat. Vous exhortez les Français à consommer, mais vous les ponctionnez, notamment les plus modestes, comme jamais dans notre histoire récente.

Un signe donné au marché par l'indépendance de la Banque de France pourrait éventuellement être jugé nécessaire. Mais il est absurde de croire qu'elle garantira à l'avenir la stabilité des prix. La monnaie est au service de l'économie, et non l'inverse.

Les pays où la stabilité monétaire est la plus grande ne sont pas nécessairement ceux où la banque centrale est indépendante. Les contre-exemples du Japon, d'un côté, et de l'Allemagne, de l'autre, le montrent. Au Japon, où la banque centrale est dépendante, il n'y a pas d'inflation et le taux de chômage est, ainsi que vient de le rappeler M. Brard, inférieur à 3 p. 100. En Allemagne, on observe désormais le phénomène contraire.

C'est bien la preuve que considérer la stabilité de la monnaie comme une condition de la croissance et de l'emploi n'est pas une fin en soi. L'indépendance de la Banque de France ne garantit sûrement pas la confiance.

Ce projet a une évidente vocation de politique intérieure. Ce n'est qu'un signe donné par le Gouvernement à la partie pro-européenne de sa majorité.

L'UDF avait, en effet, déposé le 27 janvier de cette année une proposition de loi, qui allait d'ailleurs plus loin que le présent projet. Aux termes de cette proposition de loi, la Banque de France devait définir et mettre en œuvre la politique monétaire sans que son action se place dans le cadre de

la politique générale du Gouvernement. Elle devait également, dans le cadre des accords internationaux conclus par le Gouvernement, régulariser de manière indépendante les rapports entre le franc et les devises étrangères. Enfin, l'UDF proposait que la représentation de l'État au sein du Conseil général de la Banque de France soit supprimée et préconisait en particulier la suppression du censeur.

Le projet proposé par le Gouvernement est, c'est vrai, un peu plus timide, mais il a été bâclé. Le nombre d'amendements déposés par les groupes de la majorité le prouve. Cela traduit également de façon flagrante les divisions entre ceux qui souhaitent une application pure et dure du dogme monétariste et ceux qui souhaitent un contrôle exercé par l'État, même d'une façon réduite. Les débats auxquels nous avons assisté entre le ministre de l'économie et le président de la commission des lois en première lecture étaient, à cet égard, particulièrement instructifs.

Ce projet de loi, est enfin, un tissu de contradictions.

D'une part, il cherche à organiser l'indépendance de la politique monétaire en interdisant toute relation, tout contact entre le Gouvernement et le Conseil de la politique monétaire c'est l'article 1<sup>er</sup> ; mais, d'autre part, il prévoit la présence du ministre - sans voix délibérative, je vous l'accorde - aux séances du Conseil de la politique monétaire, c'est l'article 9. Pour quelle raison le ministre de l'économie serait-il présent aux délibérations de ce comité...

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour servir le rhé ou le café !

**M. Alain Rodet.** ... si ce n'est, naturellement, pour influencer les travaux dudit comité... ou pour tenir la chandelle.

D'une part, ce projet de loi donne mission à la Banque de France de mettre en œuvre la politique monétaire, c'est l'article 1<sup>er</sup> ; mais, d'autre part, il lui retire la gestion du crédit et du système bancaire.

D'une part, il laisse à l'actuel Conseil général la responsabilité de toutes les missions qui ne relèvent pas de la politique monétaire, c'est l'article 11 ; mais, d'autre part, il renforce le rôle du censeur, c'est-à-dire du ministre de l'économie et donc de la direction du trésor au sein du Conseil général, c'est encore l'article 11.

Je pourrais égrener encore longtemps la liste des contradictions qui apparaissent au fil des articles du projet de loi, mais je m'arrêterai là.

Ce projet est également dangereux pour l'avenir des missions de la Banque de France.

L'article 1<sup>er</sup> affirme que la politique monétaire est en quelque sorte la mission suprême de la Banque de France, les autres missions étant reléguées au second plan.

L'article 15 prévoit que la Banque de France peut continuer à exercer celles de ses activités qui ne relèvent pas de la politique monétaire. Ainsi est clairement affichée la volonté de marginaliser les autres missions de service public de la Banque de France.

Si certaines de ses missions sont décrites dans le chapitre du projet sur les missions fondamentales de la Banque de France - régularisation des rapports avec les devises étrangères et gestion des réserves de change -, toutes les autres sont soit absentes de ce chapitre - surveillance du crédit et du système bancaire, travaux d'étude et d'analyse économique - soit reléguées au titre des « autres activités » à la fin du projet, alors que dans le texte de loi de 1973 elles figuraient au titre des missions fondamentales : émission de billets, gestion des comptes bancaires des établissements financiers, mais également des comptes bancaires des particuliers.

Le débat parlementaire, notamment à l'Assemblée nationale, n'a pas rassuré les personnels de la Banque de France. Le Gouvernement a, en effet, refusé tous les amendements

que nous avons présentés et qui auraient permis de conforter les missions de la Banque de France et l'emploi à la Banque de France.

Ce présent projet - il faut le rappeler avec force - crée un pouvoir technocratique qui doit décider de la politique monétaire. La politique monétaire devient la fonction supérieure aux mains d'une structure technocratique, nommée d'une façon inacceptable eu égard au respect de la démocratie.

Est établie une liste de dix-huit personnes présumées compétentes dans le domaine économique et monétaire : quand on compare les avis des experts des grands instituts de conjoncture, notamment l'OCDE, sur la relance de la croissance des économies européennes, grâce à la reprise américaine, il y a de quoi être inquiet sur la compétence des personnes qui seront appelées à siéger au Comité de la politique monétaire ! Une liste de dix-huit personnes, disais-je, établie par un collège comprenant le président de l'Assemblée nationale, celui du Sénat et celui du Conseil économique et social, sans que rien ne soit précisé sur la façon dont cette liste sera constituée. Ensuite, cette liste sera soumise au Premier ministre, qui nommera par décret en conseil des ministres six membres pour neuf ans.

Parallèlement, le gouverneur et les deux sous-gouverneurs, également membres du Conseil de la politique monétaire, seront, eux aussi, nommés par décret en conseil des ministres pour six ans renouvelables.

Nous devons naturellement manifester notre hostilité à ce mode de désignation. Cette différence entre le gouverneur et les sous-gouverneurs, d'un côté, et les six membres, de l'autre, montre bien à quel niveau nous sommes arrivés en matière d'indépendance. C'est une indépendance avec une fausse barbe !

Les contradictions ne manquent pas non plus en matière d'exercice des compétences de l'établissement.

Pour l'instant, s'agissant de la politique monétaire, le projet organise l'indépendance avec un lien établi grâce à une désignation discrétionnaire par l'exécutif. Quant aux autres missions, le Conseil général peut continuer de les exercer avec un rôle accru du censeur représentant le Gouvernement et, par conséquent, avec un risque toujours possible de dérive vers la filialisation.

En matière de politique monétaire également, rien n'est prévu pour l'arbitrage de différends éventuels entre le Gouvernement et le Conseil de la politique monétaire. Cette imprévision me paraît à la fois inquiétante et dangereuse.

Enfin, ce projet est dénoncé, comme l'a rappelé notre collègue Brard, par l'ensemble des organisations syndicales représentant les salariés de la Banque de France.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez de bonnes références !

**M. Alain Rodet.** Ces organisations y voient le même risque d'une filialisation des activités qui ne relèvent pas de la politique monétaire, le même risque de démantèlement de leurs missions de service public.

Ce projet les inquiétait à juste titre. Le débat parlementaire n'a fait que renforcer cette inquiétude. Pour les organisations, la marginalisation des activités ne relevant pas de la politique monétaire créera des difficultés qui empêcheront la Banque d'assurer convenablement sa nouvelle mission.

Derrière ce texte, se profilent à terme la filialisation et la réduction des effectifs. Aujourd'hui, sur les 17 000 agents statutaires et 2 500 contractuels, 300 seulement contribuent directement à la mission de politique monétaire. *Quid des agents restants ?*

Les syndicats ne s'y sont pas trompés, et ils ont appelé à la grève le 8 juin dernier. Cette grève, très fortement suivie, traduit la détermination des personnels pour sauver leurs missions, leurs emplois et pour assurer la pérennité du statut actuel de la Banque de France.

En guise de conclusion, je me bornerai à faire quelques rappels, mais qui, par leur simple énoncé, suffisent à montrer la gravité de la situation.

La politique monétaire ne peut pas être dissociée de l'ensemble de la politique économique, que ce soit dans ses aspects structurels ou dans ses aspects conjoncturels. Elle ne peut pas permettre l'ascendant définitif de la monnaie sur l'activité économique et donc sur l'emploi.

L'indépendance de la Banque de France ne peut se concevoir sans la mise en place de conue-pouvoirs.

Le projet ne peut pas aboutir au démantèlement des missions actuelles de l'établissement sans que notre économie et notre système bancaire en souffrent gravement.

La politique monétaire ne peut pas être réalisée sans que la Banque de France puisse veiller sur le crédit.

Le Conseil de la politique monétaire ne peut pas être nommé de manière discrétionnaire et il doit exercer ses compétences dans un cadre compatible avec l'exercice de la démocratie.

Le Gouvernement ne saurait, par l'intermédiaire du censeur, remettre la main sur les activités de la Banque de France qui ne relèvent pas directement de la politique monétaire.

Enfin, dans un différend entre la Banque de France et le Gouvernement, ce dernier doit pouvoir faire entendre sa voix en dernier ressort.

Sur tous ces points, aucun progrès n'a été enregistré depuis la première lecture, que ce soit lors de l'examen du texte par le Sénat ou lors des travaux de la commission mixte paritaire. C'est donc pour toutes ces raisons que nous défendons la question préalable.

L'heure est grave pour l'architecture du paysage financier français. Nous adjurons donc le Gouvernement de bien réfléchir avant de promulguer cette loi dangereuse...

**M. Philippe Aubergier, rapporteur.** C'est le président de la République qui promulgue les lois !

**M. Alain Rodet.** ... dangereuse pour l'économie, pour l'emploi et pour l'indépendance économique de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, vous m'avez demandé la parole, je l'ai vu, pour un rappel au règlement.

Puis-je vous suggérer d'intervenir ultérieurement ?

**M. Augustin Bonrepaux.** D'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	480

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la réforme du statut de la Banque de France n'a pas encore été voté par notre assemblée que nous pouvons d'ores et déjà en mesurer le caractère contradictoire.

Ainsi, le ministre de l'économie n'a-t-il pas récemment « invité » le président de la Bundesbank - le modèle ! - à baisser les taux d'intérêt allemands, alors que nous discutons d'une loi qui lui interdira bientôt de demander l'équivalent à la Banque de France ? Cela pourrait prêter à sourire si, pendant ce temps, le franc ne perdait de sa valeur par rapport au mark faisant ainsi obstacle à une plus forte baisse des taux d'intérêt, dont notre pays a tant besoin.

Car, finalement, c'est bien l'unique objectif du projet de loi qui nous est proposé : copier la Bundesbank pour rassurer les marchés financiers, pour pouvoir bénéficier d'une hypothétique baisse du loyer de l'argent. Mais on voit où les abandons de souveraineté peuvent mener : non plus à proposer l'indépendance de la Banque de France mais un véritable projet d'allégeance au prince allemand.

L'Allemagne traverse une crise grave - ce dont évidemment personne ne peut se réjouir -, mais notre voisin fait payer ses difficultés au continent entier en maintenant des taux d'intérêts qui découragent l'investissement et la consommation. Est-ce ainsi que la solidarité franco-allemande doit se manifester ? Le groupe communiste pense que non avec que la grande majorité du personnel de la Banque de France et avec tous ceux qui ont une « certaine idée de la France ».

Le salut de notre pays ne peut venir de la « corbeille ». Il n'est pas possible d'avoir un franc fort lorsque les plans de licenciements succèdent à d'autres plans de licenciements, lorsque le nombre de faillites bat des records, que la consommation diminue, tandis que l'épargne stérile et spéculative se gonfle. Voilà le nœud du problème.

Faut-il remarquer que, pour un projet qui doit, à terme - si j'en crois les déclarations de ceux qui le soutiennent -, participer à la lutte contre le chômage, le mot « emploi » n'apparaît nulle part dans les articles ? Ce n'est pas un oubli. Pour le Gouvernement, comme pour la majorité qui le soutient, l'emploi n'est qu'une conséquence - ni un but, ni un moyen -, le salariat lui-même n'étant qu'une « variable d'ajustement ».

Comment remédier à la situation ? Sûrement pas en « s'ampurant » de la Banque de France, qui participe à l'exercice de la souveraineté nationale.

Près d'un Français sur deux a refusé le traité de Maastricht. Il serait sans aucun doute rejeté par notre peuple aujourd'hui. L'Angleterre ne l'a toujours pas ratifié. Enfin, le Danemark a ratifié un traité qui est à Maastricht ce que Canada Dry est à l'alcool. Vous avouerez, monsieur le ministre, que si l'indépendance de la Banque de France est bien inscrite dans le calendrier maastrichtien, vous ne manquez pas d'arguments pour le repousser aux calendes grecques. Mais vous avez choisi l'ultra-libéralisme et la référence aux marchés financiers.

Il faut, au contraire, donner de nouveaux moyens à la Banque de France pour contrer la spéculation et la déréglementation et pour favoriser les investissements productifs. Les opérations de change à court terme pourraient être taxées à hauteur de 1 p. 100, afin d'endiguer les vagues spéculatives qui secouent le SME.

Les réserves des banques centrales devraient être mises en commun, dans un fonds européen, afin d'assurer la mise à disposition de droits de tirage spéciaux pour les pays en difficulté qui veulent mettre en œuvre la politique de leur choix.

Les parités seraient stables avec une marge de flexibilité. La valeur du nouvel ECU qui serait en usage - non entre particuliers mais entre banques centrales - serait définie par référence au pouvoir d'achat du PIB dans la Communauté.

De telles orientations ne peuvent être mises en œuvre que dans le cadre d'un service public, où toutes les missions actuelles de la Banque de France seraient assurées et développées.

On ne peut pas dire que M. le ministre nous ait rassurés sur ce point. Certes, il n'est pas écrit noir sur blanc dans le texte du Gouvernement l'abandon des missions dites « annexes » - et qui, en fait, forment un tour avec la politique monétaire - mais il n'est pas non plus écrit que leur avenir soit assuré.

D'ores et déjà, la tenue des comptes de dépôt est appelée à disparaître et avec elle plus de 1 000 emplois. Le personnel de l'institut d'émission et l'ensemble de ses syndicats continuent de penser que la majeure partie de leurs activités est à terme menacée par un projet qui a une vocation restrictive et archaïque de ce qu'est la politique monétaire.

Le Gouvernement, avec ce projet de loi, a décidé d'édifier un nouveau mur de l'argent, plus opaque, plus impénétrable aux besoins des peuples : le groupe communiste s'y oppose résolument et votera contre.

**M. Jean-Pierre Bard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous arrivons au terme de la discussion du projet de loi relatif au statut de la Banque de France. Ce texte, qui vise à accroître l'indépendance de notre banque centrale, doit garantir sur le long terme la parité de notre monnaie et, à plus court terme, la poursuite du mouvement de baisse des taux d'intérêt. A cet égard, je dois souligner que, pour la première fois en vingt-six ans, le taux d'escompte français est passé en dessous de son équivalent allemand.

L'entière compétence donnée à la Banque de France pour la détermination et la gestion de la politique monétaire ne pourra que renforcer notre monnaie et favoriser un développement plus harmonieux de notre économie.

Nous avons, au cours de ce siècle, pu constater les dangers des manipulations artificielles de la monnaie sous-rendues par des fins politiques.

Ce projet de loi protégera donc le franc des politiques démagogiques que nous avons quelquefois connues dans notre histoire.

Tel qu'il résulte des travaux de la commission mixte paritaire, le texte qui nous est soumis ce soir comporte, par rapport au projet que nous avons adopté en première lecture, plusieurs améliorations, en particulier en ce qui concerne le processus de nomination des membres du Conseil de la politique monétaire. Ainsi, les membres de ce conseil seront désignés sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner, liste établie par les présidents du Sénat, de l'Assemblée et du Conseil économique et social.

La CMP a ouvert une possibilité d'option pour l'établissement de la liste. Les trois présidents pourront l'établir soit en commun, soit à parts égales. Cette option évitera le recours à d'éventuels marchandages qui auraient été préjudiciables au tenon du Conseil de la politique monétaire.

L'instauration d'une véritable indépendance exige que les premières nominations soient incontestables. Elles devront assurer une représentation fidèle du monde économique et financier de notre pays. Elles ne devront pas être téleguidées par le Trésor. En effet, que signifierait ce projet de loi si, par derrière, l'Etat continuait à diriger notre banque centrale ? La crédibilité de notre monnaie s'en trouverait assurément affaiblie.

Convaincu de la volonté du Gouvernement de créer une banque centrale forte et indépendante, le groupe UDF votera ce projet de loi.

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

### TITRE I<sup>er</sup>

## STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Missions fondamentales de la Banque de France

« Art. 1<sup>er</sup>. - La Banque de France définit et met en œuvre la politique monétaire dans le but d'assurer la stabilité des prix. Elle accomplit sa mission dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement.

« Dans l'exercice de ces attributions, la Banque de France, en la personne de son gouverneur, de ses sous-gouverneurs ou d'un membre quelconque du Conseil de la politique monétaire, ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. »

« Art. 3. - Il est interdit à la Banque de France d'autoriser des découverts ou d'accorder tout autre type de crédit au Trésor public ou à tout autre organisme ou entreprise publics. L'acquisition directe par la Banque de France de titres de leur dette est également interdite.

« Des conventions établies entre l'Etat et la Banque de France précisent, le cas échéant, les conditions de remboursement des avances consenties jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi au Trésor public par la Banque de France.

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux établissements de crédit publics qui, dans le cadre de la mise à disposition de liquidités par la Banque de France, bénéficient du même traitement que les établissements de crédit privés. »

« Art. 5. - *Supprimé.* »

« Art. 5 bis. - La Banque de France est seule habilitée à émettre les billets reçus comme monnaie légale sur le territoire de la France métropolitaine.

« Le cours légal d'un type déterminé de billets peut, sur proposition de la Banque de France, être supprimé par décret. La Banque reste tenue d'en assurer dans un délai de dix ans l'échange à ses guichets contre d'autres types de billets ayant cours légal.

« La Banque de France doit verser à l'Etat le solde non présenté à ses guichets de types de billets retirés de la circulation.

« Elle veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire.

« Les dispositions relatives aux titres au porteur perdus ou volés ne sont pas applicables aux billets de la Banque de France. »

## CHAPITRE II

### Organisation de la Banque

#### Section 1

#### Statut de la Banque de France

« Art. 6. - La Banque de France est une institution dont le capital appartient à l'Etat. »

#### Section 2

#### Le Conseil de la politique monétaire

« Art. 7. - Le Conseil de la politique monétaire est chargé de définir la politique monétaire.

« Il surveille l'évolution de la masse monétaire et de ses contreparties.

« Dans l'exercice de ces attributions, le Conseil définit les opérations auxquelles procède la Banque et notamment les modalités d'achat ou de vente, de prêt ou d'emprunt, d'escompte, de prise en gage, de prêt ou de mise en pension de créances et d'émission de bons portant intérêt. Il détermine la nature et l'étendue des garanties dont sont assortis les prêts consentis par la Banque dans le cadre de la conduite de la politique monétaire.

« Il définit également les obligations que la politique monétaire conduit à imposer aux établissements de crédit et notamment l'assiette et les taux des réserves obligatoires qui, le cas échéant, s'appliquent dans le cadre comptable de la réglementation bancaire.

« Il peut consentir au gouverneur des délégations temporaires de pouvoir. »

« Art. 8. - Le Conseil de la politique monétaire comprend, outre le gouverneur et les deux sous-gouverneurs de la Banque de France, six membres.

« Ces six membres sont nommés par décret en Conseil des ministres pour une durée de neuf ans, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas du présent article.

« Ils sont choisis sur une liste, comprenant un nombre de noms triple de celui des membres à désigner, qui est établie d'un commun accord, ou à défaut à part égales, par le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale et le président du Conseil économique et social. Celle-ci est dressée en fonction de la compétence et de l'expérience professionnelle des membres à désigner dans les domaines monétaire, financier ou économique. Préalablement à leur transmission au Gouvernement, les listes dressées pour le renouvellement des membres visés au deuxième alinéa sont soumises pour avis au Conseil de la politique monétaire.

« Les membres visés au deuxième alinéa sont renouvelés par tiers tous les trois ans. Il est pourvu au remplacement des membres du Conseil au moins huit jours avant l'expiration de leurs fonctions. Si l'un de ces membres ne peut exercer son mandat jusqu'à son terme, il est pourvu immédiatement à son remplacement dans les conditions décrites à l'alinéa précédent. Dans ce cas, le membre nommé n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à couvrir du mandat de la personne qu'il remplace.

« A l'occasion de la constitution du premier Conseil de la politique monétaire, la durée du mandat des six membres du Conseil de la politique monétaire, autres que le gouverneur et les sous-gouverneurs, est fixée par tirage au sort, selon des

modalités prévues par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 31 ci-après, pour deux d'entre eux à trois ans, pour deux autres à six ans et pour les deux derniers à neuf ans.

« Le mandat des membres définis au deuxième alinéa n'est pas renouvelable. Toutefois, cette règle n'est pas applicable aux membres qui ont effectué un mandat de trois ans par l'effet des mesures prévues au cinquième alinéa ou qui ont remplacé, pour une durée de trois ans au plus, un membre du Conseil dans le cas prévu au quatrième alinéa. »

« Art. 10. - I. - Les membres du Conseil de la politique monétaire sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 378 du code pénal.

» Il ne peut être mis fin, avant terme, à leurs fonctions que s'ils deviennent incapables d'exercer celles-ci ou commettent une faute grave, par révocation sur demande motivée du Conseil de la politique monétaire statuant à la majorité des membres autres que l'intéressé.

« Les fonctions du gouverneur, des sous-gouverneurs et des autres membres du Conseil de la politique monétaire sont exclusives de toute autre activité professionnelle publique ou privée, rémunérée ou non, à l'exception, le cas échéant, après accord du Conseil de la politique monétaire, d'activités d'enseignement ou de fonctions exercées au sein d'organismes internationaux. Ils ne peuvent exercer de mandats électifs. S'ils ont la qualité de fonctionnaires, ils sont placés en position de détachement et ne peuvent recevoir une promotion au choix.

« Le gouverneur et les sous-gouverneurs qui cessent leurs fonctions pour un motif autre que la révocation pour faute grave continuent à recevoir leur traitement d'activité pendant trois ans. Pour les autres membres du Conseil de la politique monétaire, cette période est de un an. Au cours de cette période, ils ne peuvent, sauf accord du Conseil de la politique monétaire, exercer d'activités professionnelles, à l'exception de fonctions publiques électives ou de fonctions de membre du Gouvernement. Dans le cas où le Conseil de la politique monétaire a autorisé l'exercice d'activités professionnelles, ou s'ils exercent des fonctions publiques électives autres que nationales, le Conseil détermine les conditions dans lesquelles tout ou partie de leur traitement peut continuer à leur être versé.

« II. - A compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, au premier alinéa du présent article, les mots : "l'article 378" sont remplacés par les mots : "les articles 226-13 et 226-14". »

### Section 3

#### Le Conseil général

« Art. 11. - Le Conseil général administre la Banque de France.

« Le Conseil délibère sur les questions relatives à la gestion des activités de la Banque autres que celles qui se rattachent directement aux missions définies par l'article 1<sup>er</sup>.

« Il délibère des statuts du personnel. Ces statuts sont présentés à l'agrément des ministres compétents par le gouverneur de la Banque de France.

« Le Conseil général délibère également de l'emploi des fonds propres et établit les budgets prévisionnels et rectificatifs de dépenses, arrête le bilan et les comptes de la Banque, ainsi que le projet d'affectation du bénéfice et de fixation du dividende revenant à l'Etat.

« Le Conseil général désigne deux commissaires aux comptes chargés de vérifier les comptes de la Banque de France. Ils sont convoqués à la réunion du Conseil général qui arrête les comptes de l'exercice écoulé. »

« Art. 11 bis. - Le Conseil général de la Banque de France comprend les membres du Conseil de la politique monétaire et un représentant élu des salariés de la Banque dont le mandat est de six ans.

« La validité des délibérations est subordonnée à la présence d'au moins six membres.

« Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

« Le Conseil général peut consentir des délégations de pouvoir au gouverneur de la Banque de France qui peut les subdéléguer dans les conditions fixées par le Conseil.

« Un censeur ou son suppléant, nommés par le ministre chargé de l'économie et des finances, assiste aux séances du Conseil général. Il peut soumettre des propositions de décision à la délibération du Conseil.

« Les décisions adoptées par le Conseil général sont définitives, à moins que le censeur ou son suppléant n'y ait fait opposition. »

« Art. 12. - *Supprimé.* »

### Section 4 bis

« Art. 13 bis. - *Supprimé.* »

### Section 5

#### Le personnel de la Banque

« Art. 14. - I. - Les agents de la Banque de France sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 378 du code pénal.

« Ils ne peuvent prendre ou recevoir une participation ou quelque intérêt ou rémunération que ce soit par travail ou conseil, dans une entreprise publique ou privée, industrielle, commerciale ou financière, sauf dérogation accordée par le gouverneur. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

« II. - A compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, au premier alinéa du présent article, les mots : "l'article 378" sont remplacés par les mots : "les articles 226-13 et 226-14". »

### CHAPITRE III

#### Autres missions d'intérêt général et autres activités

« Art. 15. - La Banque de France peut exercer les activités qui ne se rattachent pas directement aux missions définies au chapitre I<sup>er</sup> de la présente loi.

« La Banque de France peut, avec l'accord de l'Etat, fournir des prestations pour le compte de celui-ci ou le compte de tiers. Ces prestations sont rémunérées afin de couvrir les coûts engagés par la Banque.

« La nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération sont fixées par des conventions conclues entre la Banque de France et, selon le cas, l'Etat ou les tiers intéressés. »

« Art. 17. - Peuvent être titulaires de comptes à la Banque de France :

« 1° Les organismes régis par les dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

« 2° Le Trésor public, les services financiers de La Poste, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer et la Caisse des dépôts et consignations ;

« 3° Les sociétés de bourse régies par la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 sur les bourses de valeurs ;

« 4° Les banques centrales étrangères et les établissements de crédit étrangers ;

« 5° Les organismes financiers internationaux et les organisations internationales ;

« 6° Dans les conditions fixées par le Conseil général, les agents de la Banque de France, ainsi que toute autre personne titulaire de comptes de clientèle à la Banque de France à la date de publication de la présente loi ;

« 7° Tout autre organisme ou personne expressément autorisés par décision du Conseil général à ouvrir un compte à la Banque de France. »

#### CHAPITRE IV

« Art. 18. - *Supprimé.* »

« Art. 19. - *Supprimé.* »

#### CHAPITRE V

##### *Rapport au Président de la République Contrôle du Parlement*

« Art. 19 bis. - Le gouverneur de la Banque de France adresse au Président de la République et au Parlement, au moins une fois par an, un rapport sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire et ses perspectives.

« Le gouverneur de la Banque de France est entendu, sur leur demande, par les commissions des finances des deux assemblées et peut demander à être entendu par elles.

« Les comptes de la Banque de France, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, sont transmis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

#### CHAPITRE VI

##### *Dispositions diverses*

« Art. 19 ter. - *Article supprimé par la commission mixte paritaire.* »

« Art. 19 quater. - La Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements de crédit et les établissements financiers tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour exercer les missions définies au chapitre premier. Elle peut entrer directement en relation avec les entreprises et groupements professionnels qui seraient disposés à participer à ses enquêtes. »

« Art. 19 quinquies. - Les opérations de la Banque de France ainsi que les activités mentionnées au deuxième alinéa de l'article 11 sont régies par la législation civile et commerciale. »

« Art. 19 sexies. - La juridiction administrative connaît des litiges se rapportant à l'administration intérieure de la Banque de France ou opposant celle-ci aux membres du Conseil de la politique monétaire, aux membres du Conseil général ou à ses agents. »

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### *Conseil national du crédit*

« Art. 20. - I. - Au deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les mots : "est consulté sur les orientations de la politique monétaire et du crédit et" sont supprimés et les mots : "et dans la gestion des moyens de paiement" sont insérés après les mots : "relations avec la clientèle".

« Au quatrième alinéa du même article, les mots : "à la monnaie, au crédit et" sont supprimés.

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 26 de la même loi est abrogé. »

#### CHAPITRE II

##### *Comité de la réglementation bancaire*

« Art. 22. - Le 8° de l'article 33 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« 8° Sous réserve des compétences conférées au Conseil de la politique monétaire de la Banque de France par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les instruments et les règles du crédit. »

« Art. 23. - L'article 36 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 36. - Le président du comité de la réglementation bancaire précise les conditions d'application des règlements édictés par le comité de la réglementation bancaire. »

#### CHAPITRE IV

##### *La commission bancaire*

« Art. 25. - *Supprimé.* »

« Art. 26. - *Supprimé.* »

## TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES ET ABROGATIONS

« Art. 31. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi.

« Il précise notamment le montant du capital de la Banque de France, les modalités d'établissement de son budget annuel, de financement de ses investissements, de présentation et d'arrêté des comptes, d'affectation du résultat annuel et de rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire et du Conseil général ainsi que les modalités d'élection du représentant des salariés de la Banque de France au Conseil général. »

« Art. 31 bis. - La situation hebdomadaire de la Banque de France est publiée au *Journal officiel.* »

« Art. 32. - *Suppression maintenue par la commission mixte paritaire.* »

« Art. 33. - Les dispositions des articles 8, 11 et 13 de la présente loi, relatives à la nomination des membres du Conseil de la politique monétaire, du Conseil général, du gouverneur et des sous-gouverneurs de la Banque de France, entrent en vigueur à la date de sa publication.

« Jusqu'à la date d'installation de ces conseils, qui interviendra, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la Banque de France reste régie par les dispositions de la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France. A compter de cette date, la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 précitée est abrogée. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 7, substituer au mot : "conduit", les mots : "peut conduire". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** La nuance est importante entre « conduit » et « peut conduire ».

Le Gouvernement avait accepté un amendement présenté par la commission des lois du Sénat dans le louable objectif d'améliorer la rédaction du texte. Cependant, à la réflexion, il veut éviter que l'on puisse interpréter la rédaction du Sénat, que l'Assemblée avait adoptée, comme ayant des effets normatifs. Je préfère donc l'expression : « peut conduire ».

Il ne faut pas, en effet, laisser penser que, le présent ayant valeur impérative, la Banque devra impérativement imposer certaines obligations aux banques, et notamment la constitution de réserves obligatoires. Il faut que le Conseil de la politique monétaire reste juge des obligations qu'il est indispensable d'imposer au système bancaire. Il peut se faire qu'une obligation indispensable à un moment donné ne le reste pas. En particulier, on constate depuis plusieurs années en France et dans d'autres pays, comme l'Allemagne, que les réserves obligatoires n'apparaissent plus comme la composante majeure de la régulation de la liquidité monétaire. Elles ne seront peut-être plus demain une composante impérative de toute politique monétaire.

Il faut donc éviter de rigidifier le dispositif et laisser au Conseil de la politique monétaire le soin de choisir les instruments d'intervention. Cet amendement vise à s'adapter à l'avenir en évitant de figer la situation présente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** La nuance que le Gouvernement souhaite apporter au texte adopté par la commission mixte paritaire ne me paraît pas indispensable car il est évident que la politique monétaire conduit à imposer certaines obligations, bien qu'elle puisse également ne pas en imposer.

Cela dit, comme le Gouvernement propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, je ne peux que me rallier à sa suggestion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 15, substituer aux mots : "peut exercer", les mots : " peut continuer à exercer". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, si vous me le permettez, je défendrai en même temps, pour aller plus vite, l'amendement n° 2 et l'amendement n° 3.

L'amendement n° 2 tend à remplacer « peut exercer » par « peut continuer à exercer ». L'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté dans les mêmes termes la rédaction du premier alinéa de l'article 15 proposée par le Gouvernement.

La nouvelle rédaction proposée a été pesée avec attention. Elle vise en particulier à rassurer le personnel de la banque, en indiquant clairement que cette loi n'a pas pour objet de remettre en cause les activités de la Banque de France.

Le texte de la commission mixte n'évoque pas l'avenir des activités actuelles, précision à laquelle certains d'entre vous sont sensibles.

De plus, sa rédaction est beaucoup trop large et serait contraire au principe de spécialité. Les missions de la Banque de France doivent être encadrées par la loi. Il serait contraire à ce principe que la loi indique que la Banque de France peut mener toutes activités en dehors du champ de ses missions fondamentales, ce à quoi reviendrait le texte proposé par la commission mixte paritaire.

L'amendement n° 3 tend à rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 15 : « A la demande de l'Etat ou avec l'accord de celui-ci, la Banque de France peut fournir », le reste sans changement.

Le Gouvernement avait accepté au Sénat une modification importante du deuxième alinéa de l'article 15, permettant à la Banque de France de prendre l'initiative de développer de nouvelles activités, sous réserve, bien entendu, de l'accord de l'Etat. Cette rédaction est plus souple que le texte initialement proposé par le Gouvernement, aux termes duquel seul l'Etat pouvait prendre l'initiative de demander à la Banque de développer de nouvelles activités.

Cela étant, le Gouvernement estime qu'il faut permettre aussi à l'Etat de demander à la Banque de fournir de nouvelles prestations. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Monsieur le président, je crois que nous devons examiner ces amendements l'un après l'autre.

**M. le président.** C'est bien ainsi que la discussion a été organisée.

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Ils sont en effet totalement différents.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ils portent sur le même article !

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** L'amendement n° 2 soulève un problème dont nous avons discuté. La commission mixte paritaire, comme elle en a parfaitement le droit, et même parfois le devoir, est revenue sur une disposition qui avait été adoptée dans les mêmes termes par les deux assemblées.

L'expression « peut continuer à exercer » qu'il nous est proposé d'introduire nous a paru restrictive car elle signifie que la Banque aura les mêmes activités et non d'autres activités. Ainsi que je l'ai dit dans mon propos liminaire, c'est à la demande du Gouvernement, de la Banque de France et du personnel que nous avons jugé bon, après mûre réflexion, d'élargir la gamme des activités que la Banque de France pouvait exercer. Il s'agit de celles qu'elle exerçait déjà dans le passé, de celles qu'elle exerce actuellement et de celles qu'elle est susceptible de développer dans l'avenir.

La commission mixte paritaire préfère donc sa rédaction à celle proposée par l'amendement n° 2, que j'invite l'Assemblée à rejeter.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le ministre a souhaité rassurer le personnel. Il le rassurerait encore davantage s'il remplaçait « peut » par « doit », et j'espère qu'il acceptera ma proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Je ne peux pas me contenter de ce que vient de dire M. le rapporteur mais je reconnais qu'il y a là pour lui une très dure déconvenue. Après tout le travail qu'il a effectué pour essayer de faire passer un texte très ingrat et très dangereux, être aussi mal récompensé de ses efforts ! On n'est jamais trahi que par les siens ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Que le rapporteur et l'Assemblée me comprennent bien. Entre « peut exercer » et « peut continuer à exercer », la nuance est importante. « Peut exercer » ouvre le droit à tout exercice, autrement dit à toute activité nouvelle. « Peut continuer à exercer » permet de poursuivre les activités existantes, ce qui répond, et le Gouvernement y tenait, au souci légitime du personnel.

La rédaction retenue par la commission mixte paritaire signifie que d'autres activités pourront être ajoutées ultérieurement aux activités existantes, ce qui n'est pas du tout la même chose !

Je le dis franchement : le Gouvernement ne peut pas suivre le rapporteur. J'aimerais connaître le point de vue du président de la commission mixte paritaire avant que nous ne passions au vote, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le ministre, nous ferons en sorte que l'Assemblée soit éclairée avant de prendre sa décision.

La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

**M. Jacques Barrot, président de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, mon intervention s'apparentera à un rappel au règlement.

Je veux mettre en garde le Gouvernement contre l'usage qu'il fait de son droit car nous ne sommes pas loin de l'abus.

Notre système parlementaire est marqué par le bicaméralisme.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le bicamérisme !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** L'un et l'autre se dit ou se disent !

**M. Jacques Barrot, président de la commission mixte paritaire.** Monsieur Brard, comme je fais en quelque sorte un rappel un peu solennel et que je parle au nom du Parlement, j'aimerais ne pas être interrompu.

J'ai eu l'honneur de présider la commission mixte paritaire ; je m'exprimerai donc très clairement et très librement. Celle-ci a longuement travaillé et c'est au Parlement qu'il revient de faire la loi. Cette, la Constitution autorise le Gouvernement, après le travail de la commission mixte paritaire, à revenir devant les assemblées sur des points qui lui paraissent fondamentaux. Je conçois qu'il use alors légitimement de son droit d'amender le texte de la CMP. Mais, normalement, une CMP a une certaine autorité, qu'elle tire de sa composition, puisque les deux chambres y sont représentées.

Je ne peux donc que m'insurger contre la méthode gouvernementale, qui consiste à amender sur des points secondaires, voire de détail, un texte de CMP résultant d'un travail approfondi entre sénateurs et députés, d'opinions au demeurant différentes.

Nous voulons préserver le rôle et la dignité de l'institution parlementaire. Je ne peux donc qu'élever une protestation contre l'« abus » que commet ce soir le Gouvernement en

usant du droit qu'il a de modifier un texte de CMP. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Auburger, rapporteur.** Je partage totalement le point de vue de M. le président de la commission mixte. En outre, les craintes de M. le ministre me paraissent vaines. Sans doute a-t-il été mal informé du fond du texte et du fonctionnement de la Banque de France. *(Sourires.)*

C'est le Conseil général qui décidera si la banque continue à exercer telle ou telle activité ou si elle en développe de nouvelles. Aux réunions du Conseil assiste un censeur, le ministre de l'économie, ou son représentant, c'est-à-dire, en fait, le directeur du Trésor - qui peut à tout moment s'opposer à une décision. L'Etat a donc le moyen de s'opposer à toute nouvelle activité qui lui déplairait.

Je ne vois donc pas pourquoi on nous demande de modifier la rédaction adoptée par la CMP. Elle me semble tout à fait convenable et répond aux craintes légitimes de M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je suis désolé de ce que vient de dire le président Barrot. Dieu sait que le Gouvernement n'a pas envie de laisser croire - ne serait-ce qu'un court instant - à la représentation nationale qu'il pourrait remettre en cause le travail consensuel de la commission mixte paritaire.

Mais, monsieur Barrot, vous avez vous-même une longue expérience gouvernementale. Vous savez donc qu'un gouvernement a des projets, des objectifs, et qu'il doit s'y tenir.

Dans cette affaire, monsieur le rapporteur, vous ne voyez, semble-t-il, que des aspects formels, alors que le Gouvernement tient compte de problèmes plus fondamentaux.

Je ne sais lequel de nous a raison, mais il faut bien que quelqu'un tranche. Il y a le régime d'assemblée, mais nous sommes dans un système où le Gouvernement, jusqu'à preuve du contraire, peut dire au Parlement quelle est sa politique.

Ce projet concernant la Banque de France est important. Dieu sait si nous avons pu en délibérer longuement ! J'ai d'ailleurs découvert que des motions de procédure pouvaient être défendues sur un texte de la CMP. De mémoire d'ancien parlementaire, je n'avais jamais vu une chose pareille ! L'Assemblée nationale a donc été très largement informée des positions des uns et des autres.

Le Gouvernement a tout fait pour que cette information soit la plus complète possible, mais il tient absolument à ses amendements, tout en regrettant que cette volonté puisse laisser croire à quelque désinvolture. Ce n'est nullement le cas.

Je regrette plutôt qu'il n'y ait pas eu, au bout du compte, un accord total. Je fais d'ailleurs observer que le Gouvernement, pour vous être agréable, a retenu un amendement qui avait été jugé plus important par la commission des finances, s'agissant d'une personnalité qui aurait pu faire des propositions de nomination.

Comme le Gouvernement tient à ce que l'amendement n° 2 soit adopté, je demande un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

**M. Jacques Barrot, président de la commission mixte paritaire.** Je demande une brève suspension de séance, monsieur le président.

**M. Alain Rodet.** Les ponts sont coupés entre la Loire et la Haute-Loire !

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve des voix sur les amendements, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 2 est donc réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 15 : "A la demande de l'Etat ou avec l'accord de celui-ci, la Banque de France peut fournir..." *(le reste sans changement)*. »

Vous avez déjà défendu cet amendement, monsieur le ministre...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 3, pour deux raisons.

D'une part, que la Banque de France puisse avoir l'initiative des prestations qu'elle est en mesure de fournir soit à l'Etat, soit à des tiers, nous semble être la meilleure formule. Elle doit s'assurer qu'elle peut fournir ces prestations.

Selon le texte adopté par l'Assemblée en première lecture, l'Etat « peut demander à la Banque de France de fournir des prestations ». Mais cette rédaction est moins bonne. C'est la raison pour laquelle la commission mixte paritaire, après y avoir réfléchi, a retenu la formule du Sénat.

D'autre part, la rédaction que nous propose le Gouvernement ne me semble pas d'une parfaite clarté sur le plan linguistique. En effet, si l'amendement est adopté, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 15 se lirait ainsi : « A la demande de l'Etat ou avec l'accord de celui-ci, la Banque de France peut fournir des prestations pour le compte de celui-ci ou le compte de tiers. » Dans cette phrase figure deux fois le mot « celui-ci » et l'on finit par se demander à quoi il se rapporte.

Si d'aventure le Gouvernement voulait absolument maintenir son amendement, je le prierais de rectifier ainsi : « A la demande de l'Etat ou avec son accord, la Banque de France peut fournir... » Cela me semblerait plus clair, ou moins obscur, comme l'on voudra.

**M. Jacques Barrot, président de la commission mixte paritaire, et M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Les observations que je voudrais présenter sur l'amendement n° 3 aurait pu être faites sur l'amendement n° 2.

Sur le plan de la procédure parlementaire et de la démocratie, il est très choquant que le Gouvernement veuille amender un texte qui a fait l'objet d'un vote en CMP. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que nous n'avons pas voté ce texte.

Je lis les journaux et je sais voir. Il y a deux jours, les quelque 480 députés et 270 sénateurs qui se croyaient dans la majorité ont été réunis par le Premier ministre. A travers

cette CMP, ils ont exprimé leur pouvoir majoritaire. Et voilà qu'un administrateur civil, du fin fond de la direction du Trésor, veut amender le travail de cette commission ! *(Sourires.)*

Sur le fond du texte, tout cela ne change pas grand-chose à l'opinion que nous avons déjà exprimée. Quoi qu'il en soit, je serai d'accord avec le rapporteur - une fois n'est pas coutume - pour reconnaître que l'amendement n° 3 a été rédigé avec un fer à repasser. *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Plutôt à friser ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, quel est votre avis sur la rectification proposée par M. le rapporteur ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Pour prouver à la commission des finances combien l'écoute du Gouvernement est grande, j'accepte bien volontiers la rectification de M. le rapporteur.

**M. Jacques Barrot, président de la commission mixte paritaire.** Merci, merci !

**M. le président.** L'amendement n° 3 du Gouvernement, ainsi rectifié, doit donc se lire :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 15 :

« A la demande de l'Etat ou avec son accord, la Banque de France peut fournir... *(le reste sans changement.)* »

Le vote sur l'amendement n° 3 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 26 :

« L'article 39 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 39. - Le secrétariat général de la Commission bancaire, sur instruction de la commission, effectue des contrôles sur pièces et sur place. La commission délibère périodiquement du programme des contrôles sur place.

« La Banque de France met à la disposition du secrétariat général de la commission bancaire, dans des conditions fixées par convention, des agents et des moyens pour l'exercice des contrôles mentionnés à l'alinéa précédent. En outre, pour l'exercice de ces contrôles, le secrétariat général de la Commission bancaire peut faire appel à toute personne compétente dans le cadre de conventions qu'il passe à cet effet. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** L'article 26 a été supprimé par la commission mixte paritaire. Or la suppression de l'article 26 laisserait inchangé le dispositif de la loi du 24 janvier 1984 qui ne permettrait pas de faire appel, lorsque cela paraîtrait néanmoins utile, à des compétences extérieures à la Banque de France pour exécuter certains contrôles décidés par la Commission bancaire. Un informaticien, monsieur le rapporteur, pourrait, par exemple, être pendant une courte durée recruté utilement par la Commission.

Le Gouvernement souhaite donc que soit tenu le texte adopté par votre assemblée en première lecture.

Le Sénat, qui était également favorable au recours à des compétences extérieures, n'avait modifié l'article 26 que par un amendement de coordination rendu nécessaire par la suppression de l'article 27 qu'il avait auparavant décidée.

Je ne crois pas trahir la pensée du Parlement en vous demandant d'en revenir au texte que vous aviez adopté en première lecture !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur.** Je ne veux pas être désagréable à l'endroit du Gouvernement, mais je suis obligé de dire que la commission mixte ne pourra qu'être défavorable à cet amendement.

La commission, comme elle en a parfaitement le droit, n'a pas retenu la rédaction du Sénat, au motif qu'il ne paraissait ni utile ni normal de revenir, dans un texte concernant le statut de la Banque de France, sur la loi bancaire, qui fonde le contrôle du crédit en France. Si cette loi doit être réformée, elle doit l'être dans le cadre d'un texte spécifique. D'ailleurs, je pense que le Conseil constitutionnel, toujours très vigilant quant à l'objet des textes et qui s'assure que les différents articles ont une certaine continuité, sera plutôt de mon avis.

Pourquoi suis-je défavorable à l'amendement du Gouvernement ? Parce qu'il introduit subrepticement un nouvel organe, le secrétariat général de la Commission bancaire, dont il n'a jamais été fait état dans la loi bancaire. On ne sait pas très bien quelles sont les missions de ce secrétariat général. A quoi sert-il ? Comment fonctionne-t-il ? Qui nommeta le secrétaire général ?

Cet amendement procède donc d'une mauvaise méthode.

S'il était vraiment nécessaire de revoir les choses, il fallait s'en tenir à la rédaction de l'Assemblée, qui instituait un secrétariat général auprès de la Commission bancaire. En précisant clairement que le président de la Commission bancaire, donc le gouvernement de la Banque de France, nommerait le secrétaire général, cela aurait permis de mieux définir par la suite les missions de cette instance et les modalités de son fonctionnement.

Telle est ma première observation, qui est importante.

J'en formulerais une seconde.

On nous explique que la Commission bancaire doit, pour fonctionner, faire appel à des compétences extérieures. Soit, mais rien ne l'a jamais interdit ! Dès lors que la Commission bancaire est une institution qui existe, qui a été créée par la loi bancaire, elle peut, par convention, s'autoriser le concours de personnes extérieures. C'est d'ailleurs ce qu'elle fait depuis 1984 en recourant à des experts-comptables ou à des inspecteurs d'établissements bancaires. Le président de la Société générale ne l'a-t-il pas confié qu'un certain nombre de ses inspecteurs allaient faire des stages à la Commission bancaire et participaient à ses missions de contrôle des établissements bancaires ? Cela me paraît tout à fait souhaitable, mais c'est déjà possible avec la loi bancaire. Je ne vois donc pas pourquoi on introduit une nouvelle disposition pour donner un caractère législatif à cette possibilité.

Personnellement, monsieur le président, je suis contre cet amendement, comme le serait la commission mixte paritaire, qui, après avoir délibéré, a finalement supprimé ce dispositif et l'article 26.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le rapporteur, certes, la loi bancaire du 24 janvier 1984 précise bien que « la Commission bancaire fait effectuer des contrôles sur pièces et sur place » et que la Banque de France est chargée d'organiser le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents ; mais le concours de personnes extérieures n'est pas du tout prévu.

De plus, le secrétariat général existe, monsieur le rapporteur. Personne ne l'ignore, et surtout pas vous ! En rétablissant l'article 26, on lui donne force de loi, on lui donne des compétences qu'il ne pouvait pas avoir par la seule loi bancaire, à laquelle vous vous êtes référé.

En fait, vous venez de démontrer pourquoi il est utile que le Gouvernement souhaite, par son amendement n° 4, consacrer l'institutionnalisation du secrétariat général et sa capacité de faire appel à des compétences nouvelles.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les amendements et sur l'ensemble du projet de loi.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1, qui a déjà été adopté, et par les amendements n° 2, 3 rectifié et 4.

Sur ce vote, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Meses et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	561
Majorité absolue .....	281
Pour l'adoption .....	466
Contre .....	95

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 9 juillet 1993 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonnepaux, pour un rappel au règlement.

**M. Augustin Bonnepaux.** Me fondant sur l'article 91 du règlement, je regrette, monsieur le président, la façon dont s'engage la phase finale du débat sur les privatisations comme la façon dont s'est achevé le débat précédent sur la Banque de France.

Me référant déjà à l'article 91, alinéa 4, du règlement, j'avais, mercredi dernier, demandé à M. le ministre de l'économie quand il allait répondre à nos questions. En effet, sur un sujet aussi important, qui concerne vingt et une entreprises et des millions de travailleurs...

**M. Patrick Devedjian.** Mais ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... M. Alphandéry s'était borné à une succincte présentation du projet de loi de privatisation. Il m'avait alors assuré - le *Journal officiel* en fait foi - qu'il me répondrait dans la suite du débat, tout en sachant très bien qu'il ne pouvait le faire en raison de l'application de l'article 49-3 de la Constitution.

Je renouvelle donc, conformément à l'article 91, alinéa 4 du règlement, mon souhait de voir M. le ministre de l'économie répondre à nos multiples questions - à moins que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, dont je n'ignore pas les nombreuses compétences - ne soit disposé à y répondre lui-même.

Nous souhaiterions quand même, eu égard à l'importance du sujet, obtenir des réponses précises, en particulier sur l'opportunité de ces privatisations, sur l'emploi, sur la politique industrielle et sur le sort des travailleurs.

**M. Patrick Devedjian.** Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

**M. Augustin Bonrepaux.** Je sais bien, monsieur Devedjian, que le sort des travailleurs ne vous inquiète guère.

Je ne vous ai pas entendu l'évoquer une seule fois au cours de ce débat !

**M. Yves Verwaerde.** C'est grotesque !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie ! Je connais le règlement et je puis vous dire que ce rappel au règlement fondé sur l'article 91 est recevable.

Maintenant, si vous le souhaitez, nous pouvons prolonger le débat sur les privatisations jusque très tard dans la nuit !

4

## PRIVATISATION

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 6 juillet 1993.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de la commission mixte paritaire (n° 446).

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, nous avons tous à l'esprit les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été conduit à utiliser l'article 49-3 sur le projet de loi de privatisation.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il a escamoté le débat ! Il s'est dérobé !

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Mais nous avions eu auparavant, en revanche, et Dieu merci, les travaux très complets de la commission des finances, qui avait adopté des amendements importants...

**M. Jean-Louis Idiart.** Après un examen sélectif !

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** ... aux dispositions précédemment votées par le Sénat. Le Gouvernement a accepté un certain nombre de ces amendements dans le texte sur lequel il a été conduit à engager sa responsabilité.

Il s'agissait, essentiellement, de la nouvelle compétence d'évaluation de grosses opérations de respiration attribuée à la Commission de la privatisation, de l'amélioration des garanties relatives au respect des incompatibilités frappant les membres de cette commission, ou bien encore du renforcement des mécanismes de protection des intérêts nationaux.

La commission mixte paritaire a, dans un esprit de large concorde, pleinement avalisé ces apports au texte initial. Les sénateurs qui y siégeaient ont en effet accepté tous les amendements que la commission des finances de l'Assemblée avait proposés et que le Gouvernement avait retenus.

La CMP a en outre précisé le régime de l'actif spécifique applicable aux grosses opérations de respiration en choisissant d'en prévoir la possibilité lors de transferts d'actifs concernant des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard de francs ou l'effectif supérieur à 1 000 personnes.

Avant de terminer vous me permettez, monsieur le ministre, de vous adresser une observation. La commission des finances avait adopté deux amendements en faveur des petits porteurs. Le premier, que j'avais moi-même proposé, concernait les droits de garde portant sur les deux premières années ; le second, inspiré par M. Thomas, tendait à assurer une bonne représentation des petits porteurs.

Le ministre de l'économie, lors de son audition par la commission des finances, avait bien voulu dire qu'il comprenait les préoccupations des commissaires, et les mienne en particulier. Mais il n'a naturellement pas pu s'exprimer sur ces amendements en séance et, même s'ils n'ont pas été retenus, j'aimerais que vous répétiez tout à l'heure que le Gouvernement prendra en compte nos préoccupations vis-à-vis des petits porteurs.

Mes chers collègues, c'est sur le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et amendé ainsi que je l'ai indiqué par la commission mixte paritaire que je vous demanderai de vous prononcer favorablement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. Alphandéry, je vous le rappelle, est actuellement à Tokyo aux côtés du Président de la République. Il regrette d'autant plus de ne pas être parmi vous et soit qu'il n'avait pas eu l'occasion de s'exprimer sur le projet de loi de privatisation lors de la première lecture au-delà de son allocution liminaire. En effet, chacun s'en souvient, ce qu'il faut bien appeler l'attitude d'obstruction de l'opposition (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Jean-Louis Idiart.** L'obstruction, elle est dans la rue, à Toulouse !

**M. le ministre, délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** ... avait empêché le Gouvernement de compléter ses explications et l'avait obligé à engager sa responsabilité sur ce texte.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il avait tout le temps de s'expliquer ! Il a arrêté le débat à dix-huit heures, alors qu'il pouvait le poursuivre jusqu'à minuit !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Laissez-nous continuer nos travaux, monsieur Bonrepaux !

Je saisis l'occasion que m'offre la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire pour rendre hommage, en mon nom, comme en celui de M. Alphandéry, à la qualité des travaux réalisés par la commission des finances, saisie au fond, ainsi que par la commission des lois et par la commission de la défense. Je remercie tout particulièrement M. Griotteray, M. de Roux et M. Galy-Dejean pour la clarté et la densité de leurs rapports et de leurs interventions en séance.

Je n'oublie pas non plus la réflexion très sérieuse engagée sur ce texte par de nombreux députés de la majorité qui ont déposé des amendements significatifs. Je laisse évidemment de côté les innombrables amendements répétitifs et sans beaucoup d'intérêt déposés par les groupes de l'opposition et qui n'avaient pour objet que d'encombrer les débats. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** Où sont les amendements sur l'Aérospatiale ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Bonrepaux, entre vous et moi il y a une énorme différence : vous n'avez pas écouté, de jour et de nuit, les amendements défendus au Sénat ; moi, si !

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous avons subi les vôtres pendant des années !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Quand je dis qu'ils étaient répétitifs, le mot est faible. Et le ministre qui vous parle ce soir sait, lui, de quoi il parle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Lorsqu'il a engagé la responsabilité du Gouvernement, le Premier ministre a retenu de nombreuses suggestions émanant des commissions et des groupes de la majorité. La plus remarquée a sans doute été celle qui limite à 20 p. 100 du capital la part susceptible d'être cédée à des investisseurs extérieurs à la Communauté économique européenne lors d'une opération de privatisation. Certes, M. Alphandéry vous a fait observer qu'il ne pouvait s'agir là d'une protection définitive, car les titres sont ensuite librement cessibles, et c'est précisément ce qui avait été observé lors de la mise en œuvre des lois de privatisation de 1986. Mais, sur le plan psychologique, il est exact, monsieur le rapporteur, que cette disposition est importante.

Cela étant, la vraie protection, la protection durable des intérêts nationaux dans les entreprises sensibles reste fondée sur le mécanisme de l'action spécifique, que le projet de loi renforce substantiellement et qui n'existait pas dans les premières lois de privatisation. Et le Gouvernement n'avait, de toute façon, aucune intention de céder hors de la Communauté plus de 20 p. 100 du capital lors d'une opération de privatisation, sauf dans le cas très particulier d'un accord de partenariat industriel ou commercial, tel que celui qui lie déjà Renault et Volvo et qui a été conclu, M. Bonrepaux s'en souvient, sous le gouvernement de ses amis. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas vu d'inconvénient à accepter cette disposition.

Les autres modifications significatives introduites par votre assemblée concernent les opérations dites de restitution du secteur public, c'est-à-dire de sortie de filiales du secteur public. Les plus importantes de ces opérations seront soumises à la commission de la privatisation.

Pat ailleurs, pour toutes celles qui feront l'objet d'une autorisation par décret, le Gouvernement pourra, s'il l'estime utile pour la protection des intérêts nationaux, créer une action spécifique. Sur ce dernier point, la rédaction a été heureusement précisée et améliorée par la commission mixte paritaire, à l'initiative de M. Griotteray. Je l'en remercie.

Je n'oublie pas non plus la suggestion très opportune de votre commission des lois pour préciser et compléter le dispositif de l'action spécifique. Le droit de veto sur les cessions d'actifs, essentiel du point de vue des intérêts nationaux, s'appliquera également à l'affectation en garantie de tels actifs.

Pour conclure mon propos, je vous confirme, s'il en était besoin, que le texte adopté par la commission mixte paritaire recueille pleinement l'accord du Gouvernement.

Je veux enfin faire écho aux préoccupations de M. Griotteray à propos des petits porteurs.

Je connais la fermeté de vos convictions sur ce sujet, monsieur le rapporteur. Le Gouvernement entend que son programme de privatisation soit l'occasion de favoriser l'actionnariat individuel direct. À cet effet, vous avez notamment proposé un amendement visant à exonérer de droits de garde les titres de sociétés privatisées pendant deux ans. Je ne suis pas convaincu que ce problème puisse être durablement et convenablement réglé par une mesure législative autoritaire sans gravement perturber le placement des titres. Néanmoins M. Alphandéry a l'intention de mener une concertation avec la place pour apporter les solutions acceptables au problème que vous avez très justement posé.

Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que vous allez adopter, vous le savez, est une composante importante de la politique de redressement économique engagée par le Gouvernement. Votre soutien aura permis d'éviter tout retard, et je tiens à vous exprimer, au nom du Gouvernement mes remerciements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Yves Verwaerde.** Et ce n'est pas de l'obstruction !

**M. Jean-Louis Idiart.** Deux heures pour un débar de cette importance, ce n'est tout de même pas trop !

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rarement l'actualité avait autant justifié une exception d'irrecevabilité. Depuis l'adoption du projet de privatisation grâce au recours art 49-3, à la hussarde, avec le plus grand mépris pour les représentants du peuple - puisque la discussion générale n'a pu être menée à son terme - les plans de licenciement dans les entreprises privatisables se succèdent à un rythme effroyable : 6 500 suppressions d'emplois chez Bull, 1 500 annoncées à l'Aérospatiale, en vérité 2 250, 1 600 pour Thomson-CSF et 250 chez Rhône-Poulenc dans le seul Pas-de-Calais. Toutes ces suppressions d'emplois ont été annoncées ces deux derniers jours. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils sont l'éclatante démonstration de la nocivité des choix que vous opérez.

Aujourd'hui, tous les syndicats de l'Aérospatiale ont appelé les salariés à un premier débrayage d'urgence pour la pérennité et l'intégrité des sites du groupe national et contre les mesures de chômage partiel, le processus de privatisation

et ses conséquences. Privatisations, licenciements, chômage partiel : décidément, dans les entreprises phares comme l'Aérospatiale, l'heure est à l'austérité et au démantèlement.

**M. Yves Verwaerde.** Dix ans de socialisme et de communisme !

**M. Maxime Gremetz.** Tout cela se déroule sur fond d'intégration européenne. Et dire que l'on nous promettait, voici tout juste un an, qu'avec Maastricht, la France serait plus forte face à la concurrence américaine et japonaise ! Aujourd'hui, elle sacrifie sur l'autel de la Bundesbank ses industries, ses savoir-faire humains et technologiques.

Que va donc devenir l'industrie aéronautique française ? A Toulouse, après avoir vu s'envoler à Hambourg les espoirs de l'A 321, puis de l'A 319, la fabrication des Airbus se réduit petit à petit comme peau de chagrin. Les A 300 et A 310 sont en fin de course. L'A 320 se voit menacé de rejoindre les chaînes d'ouest-Rhin. Quant aux A 330 et A 340, bijoux de technologie, ils subissent de plein fouet la concurrence américaine. Sept cents suppressions d'emplois sont donc annoncées sur les sites toulousains. Cela ne va pas faire plaisir à M. Baudis...

**M. Yves Verwaerde.** Ah, je croyais qu'on n'allait pas en parler !

**M. Jean-Louis Idiart.** Et son métro ?

**M. Maxime Gremetz.** Vous savez, je regarde et je constate !

**M. Yves Verwaerde.** Vous n'avez pas non plus été là tout le temps !

**M. le président.** Mon cher collègue, si vous voulez rester jusqu'à cinq heures du matin, continuons ainsi ! Un orateur est à la tribune, ne l'intérompez pas !

**M. Yves Verwaerde.** J'adore le lever du soleil !

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Moi pas !

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, s'ils ont envie de rester longtemps, pas de problème, car je suis en pleine forme ! Je puis même allonger un peu mon propos à leur gré !

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Soyez raisonnable !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Que chacun reste calme !

**M. Maxime Gremetz.** Il s'agit d'un choc pour les salariés, qui ne sont pas dupes. Le plan social qui vient de tomber anticipé, à l'évidence, la privatisation programmée. Le Gouvernement souhaite mettre les salariés devant le fait accompli.

Alors que, face à l'opposition de la population et des salariés de la ville rose, M. le Premier ministre avait annoncé à Toulouse qu'aucune nationalisation n'interviendrait avant 1994, l'annonce du plan de 1 500 licenciements à l'Aérospatiale témoigne de votre volonté de brader coûte que coûte un patrimoine national qui ne vous appartient pas. Privatiser Thomson et l'Aérospatiale, c'est remettre en cause notre indépendance nationale. En effet, qui décidera de notre équipement militaire et avec quels objectifs ? Ceux de la défense de notre souveraineté nationale ou ceux de la participation à des opérations punitives en direction des pays du tiers monde pour les piller encore davantage ou pour les mettre au pas ?

Ces entreprises ont des responsabilités stratégiques. En les privatisant, vous priveriez la France de son indispensable indépendance en matière de recherche, de technologies notamment dans le domaine militaire.

Le Gouvernement et sa majorité ont refusé un débat approfondi, tranquille et responsable sur le statut des entreprises nationales. Ils n'ont entendu ni les directeurs ni les

organisations syndicales concernés. Pourtant ce projet ne constitue pas un volet mineur - c'est le moins que l'on puisse dire ! - de la politique économique du Gouvernement. Il s'ajoute évidemment aux mesures déjà prises dans le collectif budgétaire et aux restrictions imposées au monde du travail.

Ce qui est en cause, à travers ce projet de privatisation, c'est l'atout que constitue pour un pays comme le nôtre l'existence de sociétés nationales permettant son développement dans les domaines aussi divers que les transports, l'énergie, la recherche, l'espace, l'informatique. En privatisant on se prive d'un formidable moyen de développement économique et social en France, d'un formidable moyen de coopération en Europe et dans le monde au service de l'emploi et des peuples.

Privatiser, c'est mutiler la France, casser l'un des fondements de son exceptionnalité, de son identité. Depuis la Libération, en effet, notre pays s'est développé sur la base d'une économie mixte associant un vaste secteur public au secteur privé. Dans les périodes de reconstruction et de crise, c'est le secteur public, qui a joué un rôle irremplaçable d'entraînement de l'économie nationale.

Le secteur public, qui représente 11,6 p. 100 de l'emploi salarié pour les activités marchandes non agricoles, 16 p. 100 de la valeur ajoutée nationale et 25 p. 100 des investissements, pourrait être un levier pour sortir du marasme dans lequel les politiques d'austérité successives ont enlaidé la France.

Faut-il vraiment aujourd'hui, au nom du marché unique européen ou de Maastricht, sacrifier ce qui a contribué, à travers différents services publics, à répondre, même de manière insuffisante, aux besoins de la population ? N'a-t-on pas l'exemple, avec la Grande-Bretagne de Mme Thatcher et de John Major, des méfaits répétés du dogmatisme ultra libéral ? Comment ignorer que la privatisation et la déréglementation ont aggravé considérablement le chômage en Angleterre, déstabilisé le développement des différentes régions du pays et accentué à l'extrême les inégalités sociales ?

C'est bien une stratégie de régression que vous poursuivez en l'amplifiant. Avec les nationalisations de la Libération et de 1982, il y avait une dimension de morale économique. Le Conseil national de la Résistance parlait de retour à la nation de ce qui était « le fruit du travail commun ». Aujourd'hui, il s'agit de vendre le patrimoine national, alors que la France entre dans une période de récession extrême. Elle est plus fragile qu'en 1986 en raison des choix nocifs faits sur la plan économique par les gouvernements successifs, choix que vous voulez considérablement aggraver. Il s'agit de vendre, y compris à des sociétés étrangères, le patrimoine appartenant à la nation.

A cet égard - hypocrisie ! - l'introduction par l'UDF d'une limite de 20 p. 100 répond, de façon que je qualifierai de symbolique - vous, vous avez dit psychologique -, monsieur le ministre, aux inquiétudes des salariés.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Non !

**M. Maxime Gremetz.** En aucun cas, cette mesure ne permettra de défendre l'intérêt national. En effet, rien n'empêchera les premiers acquéreurs allemands ou espagnols d'une part significative du capital de l'Aérospatiale de revendre rapidement leurs actions à une société américaine comme Boeing.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Maxime Gremetz.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Croyez bien, monsieur Gremetz, que je n'ai aucune envie de prolonger les débats, car je dois me lever à six heures du matin.

**M. Maxime Gremetz.** Moi aussi et cela fait trois nuits !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous venez d'indiquer, reprenant mon propos, qu'il y avait un aspect psychologique dans l'instauration de la limite de 20 p. 100.

En revanche, vous n'avez pas rappelé - et j'aimerais que cela soit fait pour rassurer les salariés - que la création de l'action spécifique n'est pas une mesure psychologique du tout. Elle constitue un véritable butoir tout à fait incontournable par qui que ce soit. Cette disposition me semble de nature à vous rassurer ainsi que tous les salariés des entreprises concernées.

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Très bien !

**M. Maxime Gremetz.** Qui en décide ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** L'Etat justement pour éviter la prise de contrôle d'une entreprise française.

**M. Maxime Gremetz.** Par décret.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Bien sûr !

**M. Maxime Gremetz.** Et voilà ! Evidemment...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est le rôle de l'Etat !

**M. Maxime Gremetz.** Nous ne vous faisons pas confiance précisément parce que c'est par décret !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Si vous n'aviez pas, depuis le début, fait un procès d'intention au Gouvernement, vous seriez non seulement vous-même rassuré, mais vous seriez capable de rassurer tous les salariés de ces entreprises qui disposeront d'une protection beaucoup plus sûre que celle qu'offraient les noyaux durs de 20 p. 100. Il avait en effet été démontré que, dès la cession du titre, il ne restait plus du tout de protection.

Je tenais donc à insister sur l'existence d'une réelle protection juridique. Cela dit, je me rassois pour vous laisser finir.

**M. Patrick Devedjian.** De toute façon, il ne vous fait pas confiance !

**M. Maxime Gremetz.** Vous devriez vous expliquer plus amplement monsieur le ministre. Je crois que vous avez pensé que l'instauration de noyaux durs de 20 p. 100 comme en 1986 était trop contraignante et qu'il fallait agir différemment.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce n'est pas ça !

**M. Maxime Gremetz.** C'est tout à fait clair pour tout le monde. Nous ne tomberons pas d'accord à ce sujet, vous le savez bien.

Je conçois parfaitement que vous ne vouliez pas admettre que vous êtes prêt à brader à l'étranger nos plus belles et plus performantes entreprises. Pourtant, c'est la vérité ; nous le constaterons rapidement, malheureusement pour le pays et pour notre peuple.

Je vous remercie néanmoins de votre intervention.

Avec l'annonce des licenciements chez Bull ou Thomson, il n'aura pas fallu attendre longtemps pour mesurer les premières conséquences des privatisations : c'est qu'ils en sont

la suite logique. Certes, les nationalisations, telles qu'elles ont été pratiquées depuis 1982 - c'est-à-dire en instaurant le plus souvent une gestion calquée sur celle des entreprises privées - ont fortement déçu les salariés, mais ils connaissent les conséquences des dogmes ultralibéraux.

Lots d'une rencontre organisée à l'initiative de notre groupe et à laquelle ont participé plus de 250 représentants des salariés de ces entreprises, tous les syndicats - je dis bien tous les syndicats - ont exprimé leurs craintes de voir sacrifier leurs outils, leurs emplois, leur statut et, finalement, le pays sur l'autel de la bourse et de la rentabilité financière.

La question centrale qui est posée est bien celle de savoir comment et par qui sont produites les richesses et à quelles fins. En la matière, la question de la responsabilité sociale des entreprises nationales est posée. Elle touche au contenu des missions des groupes publics, à leurs responsabilités quant à la nécessaire relance de l'emploi et à la coopération avec des entreprises françaises, européennes et mondiales.

Le Gouvernement serait bien inspiré d'écouter les porteurs de pancartes plutôt que les porteurs de titres. *Wall Street*, la *City* de Londres, la place de Paris comme les autres places financières d'Europe et du monde se félicitent. Écoutez-les. Leur analyse est bonne : tous se réjouissent à l'avance des gains qui pourront être réalisés.

Faut-il confier le redressement à la France aux spéculateurs de tous pays ?

Est-ce une coïncidence si le récent procès pour un délit d'initié concernait une entreprise privatisable ? Je parle de Pechiney bien sûr. Ce procès, qui s'est conclu par des condamnations à de la prison ferme pour les principaux intéressés, montre l'opacité du fonctionnement des marchés financiers et les relations souvent occultes de ceux-ci avec les allées du pouvoir.

**M. Yves Verweerde.** Toujours le PS !

**M. Maxime Gremetz.** Sur qui le Gouvernement prétend-il s'appuyer pour relancer la croissance et l'emploi ? Serait-ce sur ceux qui font de l'argent en dormant et réalisent des millions de francs de plus-values ? Ainsi que l'a indiqué un rapport tout à fait sérieux, 1992 a été appelée l'année des rentiers.

Pechiney, par exemple, représente un enjeu particulièrement important. Ce groupe occupe, en effet, une place stratégique dans la production d'aluminium dont il est le seul producteur en France. Bien que l'ensemble de nos besoins ne soit pas couvert par la production nationale, le nombre de sites de production ne cesse de diminuer. L'usine Venchon-Aluminium au Giffre est en sursis jusqu'en avril 1994 et trois cents emplois y sont menacés. Celle de Saint-Jeand-Maurienne possède la deuxième capacité d'électrolyse du groupe après Dunkerque, et pourtant 219 suppressions d'emplois sont envisagées. La privatisation de Pechiney va-t-elle protéger l'emploi ?

**M. Augustin Bonrepeux.** Bonne question !

**M. Maxime Gremetz.** Au contraire, elle ne peut qu'exacerber la concurrence et les délocalisations. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les productions sont protégées par des accords de fournitures obligatoires entre groupes nationaux. D'ores et déjà en France Rhénalu, grande consommatrice d'aluminium, s'approvisionne où bon lui semble sur le marché international. Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, qu'une privatisation ne peut qu'encourager des pratiques rentables à court terme, mais préjudiciables aux intérêts du pays, des salariés et de la population.

Cela pose en outre - on le voit bien avec l'exemple de Pechiney - la question de la valeur à laquelle l'entreprise est privatisée jusqu'à être cédée. En effet, cette valeur est fortement conditionnée par la conjoncture et la valeur donnée

pat le marché boursier repose sur des critères qui ont peu de rapports avec les besoins de la nation. Alors que l'indice CAC 40 a connu cette semaine une baisse d'environ 3,3 p. 100, le Gouvernement n'a pas caché qu'il ferait appel aux investisseurs étrangers pour « digérer les privatisations ». Cela va conduire à brader véritablement notre patrimoine.

Au mois de juillet 1986, une décision du Conseil constitutionnel a rappelé que « l'obligation inconditionnelle faite au Gouvernement de procéder au transfert de la totalité des participations majoritaires de l'Etat dans ses entreprises avant le 1<sup>er</sup> mars 1991 peut, si cet apport massif excède, comme on peut le penser, la capacité du marché, avoir pour effet la cession à vil prix de positions importantes du patrimoine national, sans exclure la possibilité de transferts en des mains étrangères, préjudiciables à l'indépendance nationale ».

Le Conseil constitutionnel a rappelé que le respect de la valeur du bien s'imposait en cas de nationalisation comme de privatisation.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Gouvernement n'a pas tiré les leçons du passé. Il ne suffit pas de dire que, pour être amical, le prix de vente doit être inférieur à la valeur. En agissant ainsi, on respecte sûrement la volonté des acquéreurs, mais certainement pas la Constitution de la République. Les députés de la majorité croient sans doute contourner en partie cet obstacle en ne fixant plus aucun délai pour dénationaliser. Mais le risque le plus grand que font courir les privatisations est la perte de l'indépendance nationale.

La privatisation d'Elf Aquitaine, par exemple, aurait des conséquences très graves pour le pays, son secteur pétrolier et ses industries en aval. Le passage au secteur privé conduirait très vraisemblablement à l'éclatement du groupe. La gestion serait encore plus ouvertement axée sur la rentabilité et le profit le plus élevé possible - dividendes obligés !

Le groupe Elf Aquitaine a été bâti pour doter la France d'un outil de maîtrise des activités stratégiques pétrolières et des approvisionnements. Cette logique a prévalu depuis la loi de 1928, jusqu'à la volonté gaullienne des années 60.

**M. Yves Verwaerde.** C'est un grand groupe !

**M. Maxime Gremetz.** Cette volonté a permis de soustraire le pays de la domination des « majors » et des États-Unis. Ces derniers ont, depuis, renforcé encore leur position hégémonique, après la mainmise de fait sur les réserves considérables du Moyen-Orient avec la guerre du Golfe.

De plus, Elf Aquitaine a constitué le pivot autour duquel s'est recomposé, entre 1980 et 1982, puis en 1990, le grand secteur national chimique. Son statut de groupe national l'a contraint à assumer certaines responsabilités, par exemple, à l'égard du secteur parapétrolier, de la pétrochimie et de la pharmacie.

**M. Yves Verwaerde.** Bonne société !

**M. Maxime Gremetz.** Si ce groupe était privatisé, il est évident qu'il serait déchargé de ses responsabilités nationales, notamment en matière d'emploi et d'aménagement du territoire, les activités industrielles de rentabilité fluctuant au gré des prix du marché des matières premières ou les activités en difficulté étant restructurées, voire abandonnées. Des milliers d'emplois directs ou indirects sont en jeu.

Seul le statut d'entreprise nationale peut conduire Elf Aquitaine vers de nouveaux types de relations, en particulier vers des formes de coopération nationales et internationales réciproquement avantageuses. Or ces coopérations demeurent une des clés d'avenir pour une relance des échanges économiques avec, en particulier, les pays en voie de développement asphyxiés par la dette, par le Fonds monétaire international et par la banque mondiale.

C'est aussi Rhône-Poulenc qui pourrait passer sous contrôle étranger. La récente privatisation partielle du groupe est indicative : un tiers des actions a été vendu sur le marché français et les deux tiers sur les marchés étrangers, dont une grande partie aux États-Unis. Si effectivement Rhône-Poulenc compte 68 p. 100 de la filiale américaine Rhône-Poulenc-Rorer, n'aurons-nous pas deviné la situation inverse, alors que toute la stratégie du groupe est tournée vers les débouchés du marché américain ?

Ce groupe représente un enjeu stratégique dans le domaine de la pharmacie. Avec une prise de contrôle majoritaire de capitaux étrangers, où se situera l'indépendance nationale dans ce domaine ? Qui décidera de la poursuite ou de l'abandon de la fabrication d'un médicament non rentable ? Dans le cadre de la recherche immédiate d'un profit maximal qui peut garantir qu'on privilégiera l'intérêt des populations ?

Lors du rachat de la filiale américaine qui en a tiré bénéfice ? Rhône-Poulenc-Rorer en publiant ses résultats en 1991 faisait état de leur triplement alors que 400 emplois étaient supprimés en France.

À la fin de 1990, la dette financière est de 34 milliards de francs, en augmentation de 10 milliards depuis 1988. Les produits financiers sont passés de 316 millions de francs en 1986 à 3 milliards en 1990 et les frais financiers de 1,5 à 3,4 milliards. Le groupe est passé d'une activité industrielle à une activité financière. Dans le même temps, 6 052 emplois ont été supprimés, soit 12,8 p. 100 des effectifs en France. C'est cette logique-là que le Gouvernement souhaite encourager en privatisant Rhône-Poulenc. Mais en quoi serait-elle créatrice d'investissements en France ?

Les provisions pour restructuration ont doublé entre 1986 et 1990, passant de 498 à 954 millions de francs. Quelle en a été la conséquence ? Des suppressions d'emplois, des fermetures d'ateliers ou des arrêts de productions. Ce n'est pas l'entrée de nouveaux capitaux privés dans les sociétés nationalisées, qui permettra de redresser l'économie nationale et de créer des emplois. Au contraire, ces nouveaux capitaux privés et leurs exigences en matière de rémunérations pèsent négativement sur l'utilisation des richesses créées. Cela se fera au détriment des investissements industriels et humains.

Les besoins sont pourtant immenses. Dans le domaine du médicament, Rhône-Poulenc-Santé et Sanofi devaient servir de pôles d'accueil pour que les petits laboratoires ne passent pas, les uns après les autres, dans des mains étrangères.

Rhône-Poulenc Fibres devait passer des accords avec les groupes automobiles français, pour fournir les matériaux pour les aménagements intérieurs - moquettes, sièges, tableaux de bord - de même avec la SNCF, la RATP, l'Aérospatiale.

Il est possible également de développer des coopérations avec les pays producteurs de pétrole, qui cherchent à promouvoir une industrie chimique plus élaborée, de même qu'avec les pays d'Europe de l'Est qui possèdent de capacités, des savoir-faire et ont d'énormes besoins, ou encore avec des pays du continent africain qui disposent de ressources naturelles. L'entreprise nationalisée devrait aider ces pays à valoriser tous leurs potentiels, en développant des accords mutuellement avantageux.

Dans le domaine de l'agrichimie, la part de Rhône-Poulenc sur le marché français continue à régresser. Pour répondre aux besoins des agriculteurs - le marché progresse de 7 p. 100 par an - Rhône-Poulenc doit investir en France avec les coopératives et les organismes agricoles tels que l'INRA. Le groupe américain Dupont fabrique aujourd'hui un insecticide, développé par le CNRS et l'INRA, qu'Elf,

autre grand groupe français de la chimie, avait refusé de produire. Les concurrents de Rhône-Poulenc, eux, n'hésitent pas à investir des centaines de millions de dollars en France : Dow Elanco dans le Bas-Rhin, Dupont à Dunkerque, American Cyanamid à Gravelines.

L'accélération des privatisations dans le groupe par la vente de secteurs d'activité au privé, a amplifié ces dérivés. La SFOS, PPC, Prolabo, Rhône-Poulenc Fibres, les plastiques techniques ont été bradés. La privatisation du groupe, un des deux grands de la chimie en France, ne ferait qu'accentuer cette orientation extrêmement dangereuse. Ce n'est pas de cela qu'ont besoin les populations. Il existe des moyens technologiques d'améliorer les conditions de santé, de vie, de travail grâce aux progrès de la recherche. C'est grâce au travail des salariés de l'entreprise nationalisée que l'on a pu développer certains produits. Voilà ce qu'il faut valoriser.

La même logique destructrice s'appliquerait au groupe Thomson qui participe directement à l'indépendance nationale et à la maîtrise de secteurs de production essentiels.

Le groupe Thomson SA nationalisé à 100 p. 100, c'est principalement SGS, les composants, TCE, l'électronique grand public, CSF, le matériel et les équipements militaires ; c'est aussi un très grand nombre de filiales dans le domaine des composants spéciaux, de l'ingénierie, SODETEG, du logiciel SYSECA, Sextant Avionique ; c'est encore la détention à hauteur de 15 p. 100 du capital du Crédit lyonnais.

Malgré les coups portés - licenciements, restructurations, délocalisations - notamment depuis la nationalisation de 1982, il y a une précieuse cohérence industrielle qui porte sur l'ensemble des savoir-faire, techniques et technologiques, fondant l'électronique et l'informatique, indispensables à la place et au rayonnement de notre pays en Europe et dans le monde.

C'est la voie ouverte de façon accélérée aux exigences régulièrement formulées par son PDG Alain Gomez, le glissement total sous contrôle américain et japonais des composants et de l'électronique grand public, le repli unique sur l'activité militaire, jugée seule rentable, et la porte fermée à la diversification et au développement.

« L'informatique, et plus largement l'électronique constituent, à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle, le secteur industriel clé pour la sécurité et le développement d'une nation ou d'une communauté et, bien au-delà, pour son identité culturelle et son rayonnement. La France et l'Europe disposent des moyens intellectuels, industriels et financiers pour gagner sur ce marché, qui est sur le point de devenir, par son poids économique, le premier marché industriel du monde, devant l'automobile, et qui l'est déjà par son poids stratégique. » Ainsi s'exprimait M. Francis Lotentz, alors président-directeur général du groupe Bull, en septembre 1991.

En réalité, depuis 1982, date de la nationalisation de Bull, et plus particulièrement depuis 1990, les salariés de ce groupe ont fait l'expérience d'une politique tournant radicalement le dos aux défis justement décrits. Parmi ces défis se dessine en filigrane une question majeure : sans maîtrise de son informatique, la France serait demain en passe de devenir un « pays de deuxième zone », voire en danger de « tiers-mondisation ».

**M. Yves Verwaerde.** Oh, la la !

**M. Maxime Gremetz.** Où en est-on aujourd'hui ? Quels coups ont été portés ? Avec quelles conséquences ? En quoi le danger de privatisation s'inscrit-il dans le droit fil de ce qui a été ainsi engagé ?

Sur le plan industriel, le bilan des dernières années est particulièrement brutal : fermeture pure et simple de l'usine de Joué-lès-Tours, après celle de Crolles, suppression des

unités industrielles de Massy, d'Echirolles, de Trappes, dépeçage de celle de Belfoit. L'usine d'Angers, longtemps présentée comme une « vitrine » de Bull, voit ses effectifs fondre d'année en année. Il avait pourtant été promis aux salariés qu'en instituant le travail de nuit dans cette entreprise, on sauverait des emplois. On voit ce que valent les promesses patronales !

Quant à l'usine de Villeneuve-d'Ascq, son avenir est directement lié aux menaces de « pattenariat », c'est-à-dire de biadage, pesant sur l'activité micro-informatique. Ce sont désormais les activités d'études, c'est-à-dire celles qui conditionnent l'avenir de l'entreprise, qui sont dans le colimateur. En 1992, pour la première fois, les moyens consacrés à la recherche et au développement ont été en recul. Cette orientation est confirmée en 1993. La fermeture du site Paris-Gambetta est de ce point de vue caractéristique. Au-delà de la disparition de toute implantation dans Paris intra-muros, les conséquences risquent d'être extrêmement lourdes en termes d'éclatement d'équipes, d'abandon de projets d'étude.

En dix ans, la politique pilotée par les Gouvernements successifs a fait passer les effectifs en France de plus de 20 000 à moins de 14 000. L'individualisation à outrance a entraîné un recul considérable du pouvoir d'achat. Si l'on ajoute la dégradation massive des conditions de travail, on peut dire que Bull est l'une des entreprises du secteur public qui a servi de laboratoire antisocial le plus patent.

Cette attaque contre le potentiel humain est partie prenante du projet visant à abandonner toute notion de responsabilité de constructeur permettant une maîtrise nationale des systèmes d'information, au profit d'une insertion dans le partage mondial, dominé par les géants américains et japonais, et d'un redéploiement sur quelques créneaux étroitement jugés « rentables », tels que les services.

A propos de la SNECMA, autre entreprise indispensable à l'exercice de la souveraineté nationale, M. Borotra, député RPR, déclarait le 6 mai dernier : « La Sochata, filiale de la SNECMA, est l'une des plus importantes entreprises indépendantes de réparation de moteurs d'avion au niveau mondial. Son principal client, Air Inter, assurait plus du quart de son chiffre d'affaires. Or Air France a décidé de confier les réparations des moteurs d'Air Inter au GIE Air France Industrie, qui a délocalisé cette activité au profit de deux entreprises étrangères, la Sabena belge et la CSA tchèque, filiales d'Air France. Les conséquences sont considérables. Sochata, qui a un haut niveau de technologie, voit sa compétence et ses emplois menacés. A terme, c'est la constitution d'un pôle français de réparation et d'entretien des moteurs d'avion, indispensable pour notre industrie aéronautique qui est remise en cause. Enfin, la Sochata a ouvert en 1990 à Saint-Quentin-en-Yvelines une usine ultramoderne utilisée aujourd'hui à moins de 50 p. 100 de sa capacité. Il est donc du devoir du Gouvernement d'influer sur les décisions d'Air France. »

Monsieur le ministre, la suite devrait vous intéresser car M. Borotra n'a pas fini et ce n'est pas n'importe qui.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Sûrement !

**M. Maxime Gremetz.** Il est de bon conseil.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Bien sûr !

**M. Yves Verwaerde.** C'est un patron socialiste qui fait tout cela ?

**M. Maxime Gremetz.** Je poursuis ma citation. « La société doit bien sûr d'abord se soucier de son équilibre. Mais en tant que grande entreprise publique, elle ne peut se désintéresser de ses responsabilités dans le plan national

pour l'emploi ni oublier l'importance de la constitution d'un pôle d'entretien. Je souhaite donc qu'elle maintienne un plan de charge pour Sochata et qu'on engage la réflexion sur la rationalisation du secteur autour d'un pôle français de la réparation et de l'entretien des moteurs, probablement en liaison avec le secteur militaire. Accepter aujourd'hui que le potentiel technologique et l'emploi d'une entreprise comme la Sochata soient mis en danger, c'est porter un coup supplémentaire à l'industrie aéronautique. »

M. Borotra ira-t-il jusqu'à s'opposer à la privatisation de la SNECMA ? Nous le verrons un peu plus tard.

La privatisation du secteur bancaire est un danger majeur pour notre pays. Pourquoi ? La réponse devrait couler de source pour ceux qui disent avoir l'emploi et la croissance au cœur de leurs préoccupations.

Les banques peuvent être, en effet, un outil décisif pour relancer l'investissement productif, pour assurer un aménagement du territoire équilibré tout en prenant en compte des besoins comme la formation, la recherche ou l'innovation qui sont aujourd'hui sacrifiées.

Au contraire, d'ores et déjà, nous avons l'exemple de l'utilisation que font les banques commerciales des récentes baisses des taux d'intérêt. Un banquier de la place de Paris expliquait à un journaliste que « lorsque le coût d'un produit intermédiaire diminue - le loyer de l'argent en l'occurrence - l'entreprise qui le transforme cherche aussi à accroître ses marges et n'en fait bénéficier qu'en partie sa clientèle ».

Ainsi, aux États-Unis, les banques n'ont pas répercuté sur les crédits aux entreprises et aux particuliers la baisse des taux, à tel point qu'elles ont été accusées d'entraver la reprise de la conjoncture américaine.

En France également, les banques comptent bien tirer profit de la baisse des taux. « Les conditions d'exploitation au premier trimestre de 1993 sont restées difficiles » souligne une étude de la BNP, qui considère que les banques touchées par la crise immobilière devaient prévoir de fortes provisions.

L'investissement productif, créateur d'emplois, souffre de taux d'intérêt toujours prohibitifs. La baisse des taux d'intérêt pourrait aider les entreprises à investir et à participer à la relance économique. Or, dans notre pays, on gagne plus d'argent dans la spéculation que dans l'investissement productif. Seul un secteur bancaire nationalisé pourrait concrétiser une autre orientation, en aidant les entreprises qui ont fait le choix du développement économique et donc de la création d'emplois et des hommes.

Cet exemple montre que les critères sur lesquels les banques investissent ou accordent des crédits ne correspondent pas aux besoins du pays. Ils reposent sur des vues à court terme et sur la rentabilité financière exclusive. Comment inverser cette logique ? Sûrement pas en privatisant. Le pouvoir et la pression de l'actionnaire - à plus forte raison s'il est étranger - ne feraient que renforcer des choix contraires à l'intérêt national.

La véritable question est celle de la responsabilité sociale, politique et économique de ces vingt et une entreprises.

La formation, la recherche, la création de richesses et avant tout l'emploi : voilà les critères qui devraient prévaloir ! Mais comment en faire de réelles priorités s'ils sont laissés au libre choix d'intérêts particuliers et étrangers ?

Pour assurer une croissance nouvelle, pour la justice sociale et pour le plein emploi, la France a besoin d'un secteur public important, non pas au nom d'un quelconque protectionnisme, mais pour affronter les défis industriels du XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit tout autant de développer les coopéra-

tions internationales de la France, non à partir de montages financiers, mais de la prise en compte des besoins économiques et sociaux des pays concernés et de leurs peuples.

Il s'agit de rompre tant avec l'étatisme qu'avec la domination de l'argent pour faire vivre la démocratie au quotidien, faire confiance aux salariés que vous vous apprêtez aujourd'hui à vendre avec les meubles. Il faut que les travailleurs aient des droits nouveaux qui leur permettent d'intervenir dans la gestion, alors que vous cherchez à réduire leurs droits, notamment leur représentation dans les comités d'entreprise : M. le ministre du travail lui-même s'y est engagé devant le Sénat. La démocratie est la condition qui permet de briser la tutelle des marchés financiers et d'assurer l'indépendance des groupes nationaux vis-à-vis des multinationales.

Le danger que font peser les privatisations sur la souveraineté nationale ne fait aucun doute. Elles remettent en cause la garantie des besoins fondamentaux de notre société. *(Exclamations et sourires sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Yves Verwaerde. Ah !

M. Maxime Gremetz. Oh, vous pouvez rire ! Je vous ai fait part hier d'une étude sur l'état de l'opinion publique : méfiez-vous de l'eau qui dort ! L'expérience aidant, les gens mesurent plus vite que vous ne le pensez les dégâts que vous vous préparez à causer. Écoutez un peu plus les travailleurs dans votre circonscription, vous rirez sans doute un peu moins. Mais après tout, c'est votre problème !

Les privatisations remettent en cause la garantie des besoins fondamentaux de notre société. La souveraineté nationale est inaliénable. Votre projet de loi porte atteinte à la Constitution qui, dans son préambule, indique : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'exception d'irrecevabilité que je viens de défendre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Griotteray, rapporteur. Monsieur Gremetz, j'ai écouté attentivement votre discours, et je ne voudrais pas que l'on me reproche, comme l'autre jour, de n'avoir pas fait d'observations.

Je suis d'abord la preuve qu'on peut être à la fois contre Maastricht, comme vous et pour les privatisations.

Ensuite, vous l'avez vous-même reconnu tout à l'heure, les salariés et les travailleurs, ont été très déçus par l'État patron. Pour moi, l'État est fort quand il est l'État, avec ses missions d'État, et qu'il a en face de lui le privé. Le privé n'est rien s'il y a un État dans un pays. C'est cela que je voudrais revenir, après que vous avez essayé de démontrer l'inverse.

Vous avez évoqué soudain l'Angleterre et Mme Thatcher. Nous, ce matin, nous avons reçu M. Bernard Attali à la commission de finances. Nous savons que l'une des rares compagnies aériennes qui, pour l'instant, se portent bien est justement celle qui a été privatisée la première.

Avec la plus grande honnêteté ou la plus grande naïveté, M. Attali a expliqué que c'est parce que cette compagnie avait modernisé ses structures bien avant la nôtre. « Ce que je commence à faire, nous disait-il, ils l'ont fait dix ans plus tôt. »

M. Patrick Devedjian. Très bien !

**M. Alain Griotteray.** Cela montre d'ailleurs qu'il y a de bons dirigeants de sociétés, qu'elles soient nationales ou privées.

J'ajoute d'ailleurs que les privatisations ne concernent que le secteur concurrentiel. Ce n'est pas le secteur auquel on pensait, lorsque j'étais enfant ; on nationalisait alors en étant convaincu, comme toute ma génération, que les grands moyens de production devaient être entre les mains de l'Etat.

Ce qui sera privatisé ici, c'est le secteur concurrentiel, où l'Etat ne me semble pas particulièrement qualifié, lorsqu'il s'agit par exemple de fabriquer des fers à repasser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour une explication de vote.

**M. Augustin Bonrepaux.** En effet, monsieur le président. Je pourrais faire la démonstration inverse de celle du rapporteur en citant quelques entreprises qui n'ont été sauvées que grâce à leur nationalisation.

En tout état de cause, ce texte m'apparaît de plus en plus contraire à la Constitution. Je ne suis d'ailleurs pas le seul, mes chers collègues, à le penser et à le dire : en commission mixte paritaire, M. Dailly lui-même, dont personne ne conteste les compétences juridiques...

**M. Patrick Devedjian.** En l'occurrence, il s'est trompé !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... et qui a été rapporteur pour avis de la commission des lois du Sénat, a essayé de vous convaincre d'améliorer le texte afin de le rendre conforme à la Constitution, en particulier son article 3 relatif à la fixation des prix de cession et des parités des changes, dont il estimait la rédaction inconstitutionnelle. Vous vous y êtes opposés : cela justifie donc tout à fait l'exception d'irrecevabilité.

Ensuite, je note l'insuffisance des garanties pour éviter qu'un patrimoine national d'importance stratégique, comme Pechiney, Aérospatiale ou Thomson, ne tombe entre des mains étrangères. Je sais bien que le Gouvernement a réintroduit la limite de 20 p. 100 hors investissements de participation pour les capitaux étrangers, qui avait été supprimée dans le texte initial. Mais cette réintroduction n'a pas rassuré M. Dailly, pas plus que M. Camille Cabana qui doit lui aussi assez bien connaître à la fois la Constitution et les privatisations, puisqu'il avait réalisé celles de 1986. Tous deux ont dénoncé le caractère inopérant de cette limite. Par exemple, même en ne prenant que 20 p. 100 d'Aérospatiale, Boeing pourrait nuire au développement de cette société ; de même, avec 20 p. 100 de Renault, Toyota pourrait renforcer encore sa pénétration sur le marché européen.

Enfin, vous avez l'air de vous satisfaire des garanties offertes par l'action spécifique. Mais aux yeux du Conseil constitutionnel, sa durée sera limitée - vous l'avez vous-même écrit dans votre rapport, monsieur le rapporteur. Or je lis, dans l'article 6 : « Hormis les cas où l'indépendance nationale est en cause, l'action spécifique peut à tout moment être définitivement transformée en action ordinaire par décret. » A tout moment ! Mais qui définit l'indépendance nationale ? Qui l'appreciera ? Une loi aussi vague sur un sujet aussi important n'est-elle pas anticonstitutionnelle ? Voilà pourquoi nous allons voter l'exception d'irrecevabilité.

**M. le président.** Sur l'exception d'irrecevabilité, je ne suis saisi d'aucune demande de scutrin public ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste. (*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

## Question préalable

**M. le président.** M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

**M. Jean-Louis Idiart.** Je ne parlerai pas plus de deux heures !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** On sera parti !

**M. Jean-Louis Idiart.** Ce n'est pas grave. D'ailleurs, je dois partir aussi, parce que j'ai à prendre mon avion à six heures pour aller manifester avec les ouvriers de l'Aérospatiale à Toulouse.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Alors, autant être en forme ! Soyez bref !

**M. le président.** Monsieur Idiart, vous avez la parole !

**M. Jean-Louis Idiart.** Merci, monsieur le président.

Lors du débat de la motion de censure lundi dernier, le président Martin Malvy a parfaitement expliqué quels seront les effets de la politique économique du Gouvernement.

Dans la période de récession mondiale que nous connaissons, vous avez choisi de freiner la demande, de ponctionner le pouvoir d'achat, notamment des plus modestes et des classes moyennes. La crise actuelle est d'abord une crise de la demande. Les difficultés de nos partenaires talentissent nos exportations. Si la consommation intérieure ralentit également, c'est l'activité économique qui sera davantage freinée, le chômage qui s'aggravera.

Il ne s'agit pas de nier la nécessité de l'effort, mais vous avez choisi de le faire porter d'abord sur les plus modestes et sur les classes moyennes. Régression sociale et aggravation du chômage sont les deux conséquences de votre politique.

Or le projet de loi de privatisation relève de la même logique.

Pour répondre à la crise que connaît notre pays, vous vous réfugiez dans l'application du dogme libéral dont chacun connaît les résultats aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Vous voulez faire le procès du dirigisme et l'apologie du libéralisme, mais vous savez très bien que l'entreprise publique n'est pas plus synonyme de rigidité et de déficit, que l'entreprise privée ne l'est de l'efficacité.

Les nationalisations de 1982 ont permis le renforcement du modèle d'économie mixte au sein duquel l'Etat joue le rôle de garant de l'intérêt national, de mobilisateur des initiatives. Dans l'ensemble, ces nationalisations ont été un succès. (*Murmures et sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Elles ont permis à des entreprises, dont certaines sont aujourd'hui parmi les plus importantes du monde, de se développer en s'appuyant sur un actionnariat stable, guidé par le souci du long terme. Elles ont sauvé de nombreuses entreprises de la sous-capitalisation. Elles ont remodelé des secteurs en crise.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Un succès !

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais oui, Pechiney, ce fut un succès !

**M. Patrick Devedjian.** Ah oui, c'est vrai, et d'abord pour M. Boublil ! (*Rires.*)

**M. Yves Verwaerde.** Vos petits camarades s'en sont mis plein les poches !

**M. Jean-Louis Idiart.** Ah, vous voulez faire l'historique d'une trentaine d'années ? Mais n'auriez-vous pas quelques affaires dans vos tiroirs ?

**M. le président.** Mes chers collègues, M. Idiart a seul la parole.

**M. Jean-Louis Idiart.** Il ne s'agit pas de nier les difficultés que connaissent certaines entreprises publiques (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Idiart.

**M. Jean-Louis Idiart.** Je lisais cet après-midi un article rédigé par un nouveau parlementaire, élu à Bourges. Il estime que ce qui se passe à l'Assemblée nationale est inintéressant ; vous le lirez...

**M. Patrick Davedjian.** Je l'ai lu ! Est-ce lui qui a battu un communiste ? (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Idiart.** Ce jeune parlementaire se déclare particulièrement choqué par un certain nombre de choses, et notamment par le fait que les anciens ne lui laissent guère la parole.

Pour ma part, alors que je suis un nouveau député socialiste, je partage un peu ce sentiment en vous voyant agir ainsi. J'ai l'impression qu'on n'écoute pas beaucoup...

**M. Gilbert Gantier.** Mais si, nous buvons vos paroles !

**M. Jean-Louis Idiart.** ... les élus de la représentation nationale, notamment les nouveaux qui ont envie de témoigner pour leur région et pour leur pays. Cela ne me semble pas très correct.

Que serait devenu Usinor-Sacilor sans la nationalisation ?

**M. Augustin Benrepaux.** Toutes les entreprises de l'Ariège auraient disparu !

**M. Jean-Louis Idiart.** Notre pays aurait-il pu construire une grande industrie pétrolière et chimique si seuls les intérêts privés avaient guidé sa démarche ?

Des entreprises publiques connaissent certes des difficultés. Mais bon nombre d'entre elles tiennent honorablement leur place dans de nombreux aspects de leurs activités.

Sur le plan des résultats financiers, le plus souvent retenu pour apprécier la situation des entreprises, l'exemple de Rhône-Poulenc peut à son tour être cité. Après la fusion de ses activités pharmaceutiques avec l'américain Rorer en 1990, le groupe est en passe d'occuper l'une des six premières places mondiales et vient de réorganiser à cet effet son effort de recherche. Les résultats actuels sont dès à présent encourageants, puisque Rhône-Poulenc-Rorer a doublé, en 1991, son bénéfice.

Nous pourrions aussi, si ce n'était la conjoncture détestable de la sidérurgie européenne, parler longuement d'Usinor-Sacilor qui, après les dramatiques années dont chacun se souvient, était revenu à une santé florissante, affichant trois années de suite, de 1988 à 1990, de substantiels bénéfices.

Enfin, même si à côté du secteur public qui réussit subsiste un secteur public « en panne », par exemple dans l'informatique, on peut se demander ce que seraient devenues ces activités sans le soutien patient et continu de l'actionnaire public.

Parlons, en effet, un peu de Bull. Ses difficultés actuelles sont inquiétantes et il serait malséant d'en rechercher la responsabilité dans telle ou telle forme de gestion. Mais, si l'on se souvient des origines, c'est bien en raison de la carence de l'initiative privée que la décision gaullienne de créer un pôle public informatique en France a été prise au milieu des années soixante.

Qui ne se souvient, en effet, que, dans les dix ans qui ont précédé la création de Bull-General Electric, de 1954 à 1963, les actionnaires privés de la Compagnie des machines Bull ne lui avaient versé que 237 millions, c'est-à-dire à peu près deux fois moins que l'Etat dans le premier plan quinquennal de développement de la future CII ? Aujourd'hui, notre opinion n'a pas varié : c'est dans un contexte public, et seulement dans ce contexte, qu'une informatique française peut subsister. Que deviendraient ou que deviendront les plans sociaux de Bull lorsque ses actionnaires seront privés et uniquement préoccupés de rentabilité immédiate ?

En privatisant la quasi-totalité du secteur public, non seulement vous bradez le patrimoine public, vous fragilisez l'emploi des salariés, mais surtout, vous prenez le risque de favoriser la délocalisation d'activités à l'étranger. Vous mettez en péril la vie de nombreuses entreprises sous-traitantes, vous faites courir de graves risques à de nombreuses régions. C'est une bien curieuse façon de concevoir l'aménagement du territoire.

Je vais vous en donner un exemple grandeur nature.

Monsieur le ministre, au moment où je m'exprime à cette tribune, le département que je représente à l'Assemblée nationale, la Haute-Garonne, subit de plein fouet une crise de l'emploi suscitée, avec votre accord, en tant qu'actionnaire public, dans le but de préparer les privatisations, notamment à Aérospatiale. Des milliers d'hommes et de femmes ont défilé aujourd'hui dans les rues de Toulouse, élus et représentants syndicaux de cette entreprise en tête toutes tendances confondues - il est de notoriété publique qu'un des principaux syndicats d'Aérospatiale est plus particulièrement tenu par des membres du RPR. Ce sont donc eux qui mènent actuellement cette bataille.

« Le plan d'adaptation de l'emploi dont il est question aujourd'hui, écrivent-ils, conduit les élus et représentants syndicaux à s'interroger. En effet, est-il lié aux perspectives de charges à moyen terme ou au souci de toiletter sérieusement la masse salariale afin de rendre Aérospatiale plus présente à un processus de privatisation ? »

Cela confirmerait d'ailleurs les propos qu'a tenus M. Baladur lui-même à Toulouse, il y a quelques semaines. Ils se voulaient rassurants alors que, en réalité, ils étaient autrement plus inquiétants.

Le comité économique et social de Midi-Pyrénées, dans le rapport final de la commission qui travaillait sur la situation de l'aéronautique, notait que, si la sidérurgie était en surcapacité de production par rapport à un marché qui ne cesse de diminuer, celui de l'aéronautique était au contraire en augmentation.

Les compagnies aériennes devront bien acheter des avions dans l'avenir, mais elles reculent l'échéance en raison des difficultés financières dans lesquelles elles se débattent et qu'elles ont fermement contribué à créer par la bataille des prix qu'elles se livrent.

Au salon du Bourget, on annonçait une reprise pour 1996, et l'on disait qu'il se pourrait même qu'elle soit « brutale ».

Est-il sage aujourd'hui de laisser casser l'Aérospatiale, de supprimer des milliers d'emplois à Toulouse, de ruiner de petites et moyennes entreprises de sous-traitance ? L'Etat actionnaire doit prendre ses responsabilités. Il ne suffit pas de venir avec la quasi-totalité du Gouvernement inaugurer en grande pompe un métro - dont, par ailleurs, soit dit en passant, l'éditorialiste de *Bien Public* de ce matin souligne le paradoxe : « Comment dans un pays comptant des millions de chômeurs, saluer comme une victoire le lancement d'un métro fonctionnant sans même un conducteur en chair et en os ? »

Monsieur le ministre, la volonté de votre gouvernement est ici en cause. Laisser faire Aérospatiale est irresponsable. Vous devez inverser la décision de sa direction pour préserver l'avenir de l'entreprise et de Toulouse.

Deuxième exemple : Thomson annonce des suppressions d'emplois. Toulouse sera touchée, et nous attendons avec anxiété les décisions qui doivent tomber.

Troisième exemple : Air France. Toulouse sera également touchée.

Quatrième exemple : Pechiney, à Marignac, dans le sud de la Haute-Garonne. La privatisation de Pechiney mettra en danger cette unité produisant du magnésium, si durement concurrencée par les importations de l'Est, et dont tout le monde attend avec inquiétude les décisions annoncées pour septembre.

Cinquième exemple : Elf, qui témoigne également des dangers qui pèsent sur la Haute-Garonne.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cela fait beaucoup !

**M. Jean-Louis Idiart.** Elf, chacun le sait, est un grand groupe prospère, exemple de la réussite économique et industrielle française. Son devoir paraît d'autant plus grand de participer à l'action pour l'emploi et pour l'harmonie du territoire.

Or la direction de Elf, toujours avec cette volonté de concentrer ses activités, au nom d'une efficacité non démontrée dans ce domaine, tente de remettre en cause sa présence sur le site de Boussens, avec les conséquences que cela aurait sur l'économie rurale, déjà malade, du sud du département : 450 emplois directs et plus de 1 500 emplois indirects sont en cause.

Pierre Bérégovoy, au nom de l'Etat actionnaire majoritaire, a contraint la direction à retirer son projet. Aujourd'hui, insidieusement, par des déclarations à la presse, par des propositions alléchantes au personnel, on propose des primes de 100 000 francs à chaque agent pour qu'il puisse quitter ce site. La direction cherche à parvenir à ses fins. Demain, quel serait le poids des acteurs publics sur un groupe privatisé ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Nul !

**M. Jean-Louis Idiart.** Et aujourd'hui, vous, monsieur le ministre, représentant de l'Etat actionnaire majoritaire, confirmez-vous la décision de M. Bérégovoy ? J'ai déjà posé cette question une première fois, mais le Gouvernement ne répond plus.

Vous voyez combien, pour un département comme la Haute-Garonne - que je prends comme exemple et qui compte 900 000 habitants -, privatiser serait dangereux dans le contexte économique actuel.

Les députés de droite de la Haute-Garonne,...

**M. Augustin Bonrepaux.** Ils sont absents !

**M. Jean-Louis Idiart.** ... dont M. Baudis, le savent bien. Mais, pour que M. Baudis, que l'on n'a vu ni en commission des finances, ni dans l'hémicycle au cours de ce débat sur les privatisations, la contradiction est dure à vivre : choix dogmatique à Paris contre vie de son territoire. Il serait intéressant de comparer les déclarations faites à Toulouse et celles qui sont faites à Paris. Tel doit être aujourd'hui le grand dilemme de bien des membres de votre majorité, d'autant que les électeurs, eux, ne sont pas dogmatiques, mais inquiets pour leur avenir.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très juste !

**M. Jean-Louis Idiart.** Comment ces privatisations se passeront-elles ? Dans les mêmes conditions qu'en 1986 !

Entre 1986 et 1988, le Gouvernement a choisi uniquement les membres du groupe d'actionnaires stables des entreprises privatisées. Le gouvernement de l'époque a constitué des structures figées, peu dynamiques, peu soucieuses de l'intérêt général, vulnérables aux OPA sauvages.

Les privatisations que vous proposez aujourd'hui ne devraient pas, selon vous, se dérouler de la même façon. Vous reconnaissez donc qu'elles ne se sont pas déroulées dans la plus grande transparence. Désormais, la décision de privatisation doit être prise après avis conforme de la Commission de la privatisation.

Dans la mesure où la Commission reste constituée par le Gouvernement de façon discrétionnaire, le résultat sera le même, et ce même si l'appel d'offre est public.

Cette même Commission est chargée, comme en 1986, de l'évaluation des actions à céder. Une commission d'enquête de l'Assemblée nationale a révélé que l'Etat avait perdu, compte tenu des décotes proposées, plusieurs milliards de francs lors des privatisations de 1986-1988.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets, et ce d'autant plus que votre première ambition est de trouver coûte que coûte des recettes budgétaires.

De plus, dans l'état actuel du marché financier, il faut offrir des prix attractifs. Vous espérez regrouper 40 milliards de francs dès 1993. Un tel programme semble irréalisable en six mois. Camille Cabana, secrétaire d'Etat aux privatisations entre 1986 et 1988, que l'on a cité tout à l'heure, est sceptique sur la faisabilité financière d'un tel dispositif.

Le Gouvernement reconnaît implicitement cette difficulté puisqu'il prévoit la possibilité de céder chaque entreprise par tranches successives. Un système de paiement échelonné est également prévu.

Vous ne pourrez pas couvrir l'emprunt que vous avez souscrit par les recettes de privatisations. La première conséquence des privatisations sera l'augmentation de la charge de la dette.

En privatisant, vous renoncez au projet de loi du gouvernement précédent sur la caisse de garantie des retraites. Il s'agissait d'assurer le financement des retraites à partir de 2005, sur les dividendes et les éventuelles cessions minoritaires d'actifs publics.

En matière de retraites, vous avez fait d'autres choix, qui reviennent à demander des cotisations supplémentaires pour une retraite moins élevée.

Notre pays doit disposer de certains instruments de régulation, parmi lesquels figurent les entreprises publiques.

Privatiser, c'est se priver des moyens d'une politique soucieuse de l'intérêt général. C'est aussi renoncer au progrès social. En période difficile, lorsqu'elle connaît des difficultés, une entreprise publique ne procède pas à des licenciements expéditifs, où le salarié est renvoyé chez lui en taxi après un simple entretien avec le chef du personnel.

Ce programme de privatisations a donné lieu à un très curieux débat. L'article 49-3 a été appliqué avant que la discussion générale ne soit engagée. C'est un fait pratiquement unique dans notre histoire. Vous avez interdit aux députés de s'exprimer comme ils en avaient décidé dans le cadre de la conférence des présidents. Vous avez ainsi refusé que soient débattus les amendements de l'opposition. Vous avez surtout nié votre propre majorité, qui ne cesse d'exprimer des critiques à l'égard de votre politique économique.

On parle d'Elf et de Rhône-Poulenc comme premières privatisées - il semblerait que ce soit démenti par d'autres ministres. Ce sont certainement les entreprises publiques qui se portent le mieux. C'est, d'une certaine façon, un bel hommage au secteur public.

Lorsque votre programme de privatisations sera engagé, on assistera à une transformation radicale de notre système d'économie mixte, pourtant cher au général de Gaulle...

**M. Alain Griotteray, rapporteur, et M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Non ! A M. Mitterrand !

**M. Jean-Louis Idiart.** ... ni l'ensemble des acteurs économiques, privés et publics, se mobilisent pour relever le défi de l'emploi. Si vous voulez, messieurs, je vous communiquerais la coupure de presse du comité départemental de la Résistance,...

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** La Résistance ? J'en étais ! Alors, je le sais !

**M. Jean-Louis Idiart.** ... qui publie aujourd'hui un long communiqué pour s'offusquer des procédures de privatisations engagées. Je crois que ces Résistants sont dignes de fini et de respect.

Cette société, régie par la seule loi du marché, nous n'en voulons pas ! Et nous rejetons le projet de privatisation.

L'immense mobilisation que l'on a vue aujourd'hui dans certaines villes comme Toulouse en cette première quinzaine de juillet laisse penser que l'automne sera chaud. Le Gouvernement devrait se montrer beaucoup plus prudent.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'adopter la question préalable.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** M. Idiart est un nouvel élu, mais pourquoi ne pose-t-il pas à ses collègues la question que je leur ai déjà posée ? Pourquoi le Gouvernement de 1988 n'a-t-il pas abrogé la loi de 1986 puisqu'elle était néfaste, puisqu'elle signifiait - c'est du moins ce que nous entendons depuis quelque temps, et ce soir en particulier - la fin de la France, la fin de la liberté, la fin de l'entreprise, la fin de l'économie ? Pourquoi donc l'avoir utilisée pour vendre, sans appel d'offres, 100 p. 100 de certains secteurs de Thomson à l'étranger et pour céder son secteur financier au Crédit lyonnais ?

D'ailleurs, quand on parle de la qualité des banques publiques, je ne crois pas que l'on puisse penser au Crédit Lyonnais, qui a donné un bien mauvais exemple à toutes les banques auxquelles on reproche aujourd'hui de s'être lancées dans l'aventure de l'immobilier.

Enfin, monsieur Bonrepaux, certains sénateurs socialistes ont, comme vous, critiqué les travaux de la commission mixte paritaire. M. Dailly a été mis en cause, comme vous l'avez fait tout à l'heure. Celui-ci leur a répondu : « Croyez-vous que si je jugeais inconstitutionnel le paragraphe IV de l'article 3, je me tairais ? M. Belot... » - rapporteur devant le Sénat - « ... et M. Griotteray m'ont convaincu du contraire. »

Devant le sourire sceptique de certains sénateurs socialistes, il a ajouté : « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. »

Vous pouvez donc encore changer d'avis, monsieur Bonrepaux, et voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il en procède au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le président, je serai très bref, car c'est M. Gilles Carrez qui interviendra au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

Je me bornerai à répondre à M. Idiart et à M. Bonrepaux, qui ont affirmé que les nationalisations effectuées en 1982 avaient été un succès.

Il est, dans une certaine mesure, vrai que les nationalisations ont permis de sauver certaines entreprises. Je ne le conteste pas. Mais à quel prix ? L'Etat a dû apporter des fonds considérables, qui lui ont ensuite fait défaut pour son action quotidienne et pour la conduite de sa politique économique.

A propos de l'Aérospatiale, je dirai que la raison majeure qui justifie la privatisation, c'est le besoin de financement - les autres raisons n'étant qu'accessoires. L'Etat n'est plus en mesure de fournir aux entreprises publiques les capitaux énormes qui sont nécessaires à leur développement. D'ailleurs, en 1992, il en a retiré plus de dividendes qu'il n'y a mis de capitaux propres : l'excédent a été de 1,4 milliard de francs, et il avait été de 1,3 milliard de francs l'année précédente.

Monsieur Idiart, vous nourrissez des craintes pour l'avenir de l'Aérospatiale. Mais si vous réfléchissez, vous en viendrez à la conclusion que seule la privatisation sauvera cette entreprise et lui permettra d'atteindre la taille exigée par le marché international. Regardez ce qui se passe aux Etats-Unis : McDonnell Douglas est en train de disparaître. Il ne restera bientôt plus dans le monde que deux grands fabricants d'avions : Boeing et une grande entreprise européenne, autour d'Airbus Industrie. Comment va-t-on réussir à sauvegarder l'emploi et à maintenir une fabrication européenne d'avions ? Par le regroupement des différents constructeurs européens, ce qui ne peut se faire qu'au niveau international, donc en dehors du cadre étatique.

Seule la privatisation nous donnera la possibilité de conserver une aéronautique non plus exclusivement française, certes, mais européenne qui nous permettra de résister aux Américains. Sur ce point, nous devons tous être d'accord, me semble-t-il.

**M. Alain Griotteray, président de la commission.** Oui !

**M. Patrick Devedjian.** La privatisation, c'est ça et rien d'autre. Elle a lieu parce que l'Etat ne peut pas suivre.

Les nationalisations ont été un succès, disiez-vous. En fait, elles ont été un succès relatif parce qu'il y a eu aussi quelques échecs. Et, si quelques nationalisations ont réussi, vous devriez reconnaître que les privatisations de 1986-1988 ont toutes été un succès : aucune entreprise n'a été démantelée, aucune n'est passée sous contrôle étranger.

Essayez donc d'être plus positifs ! Si nous soutenons cette politique, ce n'est pas par idéologie, en raison d'un libéralisme forcené. C'est parce que nous croyons, monsieur Idiart, qu'elle est le meilleur moyen de sauver l'outil industriel et de lui permettre de se développer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un débat sur un texte d'une extrême importance, puisqu'il conditionne, pour une bonne part, l'avenir de notre pays et de son indépendance. Or le Gouvernement en utilisant l'article 49-3 a empêché le débat de fond.

Mais cela n'est pas pour nous étonner, puisque le Premier ministre avait prévenu - et il l'a même répété lundi dernier, lors du débat sur la motion de censure - de sa volonté d'agir sans délai et de faire « entrer en vigueur le plus rapidement possible » les mesures en cours d'adoption.

Voilà qui a le mérite de la clarté, mais qu'on ne vienne pas nous dire, dans le même temps, que les privatisations constituent « l'un des moyens d'une politique de croissance » !

En effet, ce projet de loi n'est pas encore adopté définitivement que nous voyons déjà le groupe Bull annoncer, à la demande du ministre de l'Industrie, un vaste plan de restructuration qui entraînera 6 500 suppressions d'emplois sur un total de 35 000 salariés, dont 2 850 salariés français.

L'affaire Bull est exemplaire de la menace que représentent les privatisations. Ce gâchis humain risque de mener à la disparition de l'informatique française, à l'aube même d'un siècle où rien ne peut plus se concevoir sans faire appel aux chercheurs, aux technologies et au savoir-faire des techniciens de l'informatique. Perdre la maîtrise d'un tel outil, c'est se priver d'un levier irremplaçable pour notre indépendance.

Et puis - c'était hier - nous venons d'apprendre une autre mauvaise nouvelle : la suppression de 1 500 emplois dans le groupe national Aérospatiale, dont 1 000 pour la seule division « Avions », contrairement aux récentes paroles rassurantes du Premier ministre. En effet, devant la colère grandissante des employés de l'Aérospatiale, M. Balladur avait déclaré : « La privatisation de l'Aérospatiale n'est pas pour aujourd'hui, ni pour demain », précisant qu'elle ne se ferait ni en 1994 ni en 1995.

Rappelons que cette nouvelle vague de licenciements survient après la suppression de 1 045 emplois - elle concernait cette année la division « Espace, Défense et Eurocopter ».

Toulouse et sa région se mobilisent à nouveau contre ce mauvais coup. Les syndicats FO, CGT, CFDT, CGC et CFTC des sites Aérospatiale de Toulouse ont appelé les salariés et la population à réagir. Pour tous, « ce plan de suppressions d'emplois est catastrophique, tant pour la pérennité de l'entreprise que pour toute l'activité industrielle de la région, qui vit essentiellement de ce secteur de pointe ». Ils renouvellent leur « opposition aux mesures de chômage partiel et au processus de privatisation et à ses conséquences ».

Que l'on ne vienne pas nous dire que ces mesures et la privatisation des vingt et un groupes vont renforcer les entreprises face à la concurrence et à la crise ! Ce sont les entreprises parmi les plus performantes de notre économie, parmi les plus prestigieuses de la nation qui sont bradées et ouvertes sans réserve aux capitaux étrangers. Il s'agit d'une braderie de plus de 300 milliards de francs.

Vous vous attaquez aussi bien aux nationalisations de 1982 qu'à celles issues du programme de la Résistance, à la Libération. Le CNR avait fait des nationalisations un axe de développement économique, social et démocratique de notre pays. Il est vrai que c'était dans un autre contexte historique, mais les nationalisations de l'époque ont permis un redressement spectaculaire de la France qui souffrait exsangue de la guerre. « Un régime économique et social tel qu'aucun monopole et qu'aucune coalition ne puissent peser sur l'État, ni régir le sort des individus, où, par conséquent, les principales sources de la richesse commune soient, ou bien administrées ou, tout au moins, contrôlées par la nation » : telle est la définition des nationalisations que donnait le général de Gaulle.

A l'inverse, les privatisations que vous voulez mettre en place portent atteinte au patrimoine national, à notre indépendance. Elles sont inacceptables, car elles ne sont commandées en rien par les intérêts du pays. Les échecs des privatisations de 1986 sont là pour en témoigner : le groupe Suez a perdu 2 milliards de francs l'an dernier - un déficit historique ! -, en se fourvoyant dans la spéculation immobilière sur les bureaux et les immeubles de standing ; Saint-Gobain annonce 4 000 suppressions d'emplois pour cette année.

Est-ce cela le projet électoral de la majorité qui voulait « faire redémarrer l'économie et favoriser la création d'emplois » ?

Vous nous présentez les privatisations comme le fin du fin, alors qu'il s'agit d'une conception archaïque de l'économie et de la société. D'abord, elles portent atteinte à la souveraineté nationale, car les entreprises concernées ont des responsabilités stratégiques et démocratiques qui concourent à l'indépendance du pays. Oui, c'est une certaine idée de la France qui est en jeu !

Volvo détient déjà 20 p. 100 du capital de Renault, depuis la loi Rocard-Fauroux de 1990 contre laquelle le groupe communiste s'était battu. M. Agnelli, patron de Fiat, a déjà des vues sur la Régie - lorsqu'elle sera privatisée, bien sûr - car son entreprise a des difficultés et régresse du premier au quatrième rang en Europe.

Aller dans ce sens, n'est-ce pas abandonner toute idée de progrès social, de spécificité française et de reconquête du marché français et européen, dans un secteur particulièrement en crise mais qui emploie des milliers de salariés, directement et indirectement ?

Prenons encore l'exemple de la SNECMA, qui, comme l'Aérospatiale, consacre une grande partie de ses activités à la défense nationale. Peut-on imaginer qu'un jour des étrangers siègent dans son conseil d'administration ?

Privatiser ces deux entreprises serait priver la France d'une indépendance technologique indispensable dans le monde actuel. Et l'on pourrait prendre les vingt et un groupes l'un après l'autre pour confirmer la gravité de votre décision.

Par ailleurs, le traité de Maastricht sert, pour ces privatisations, de référence indépassable. Traité qui, je le rappelle, a pourtant été rejeté par près d'un Français sur deux et qui n'a toujours pas été ratifié par la totalité des États concernés ! C'est en cela aussi que votre projet de loi est inacceptable.

Car, enfin, c'est ce traité qui commande au gouverneur de la Banque de France de ne « solliciter ni d'accepter d'instruction du gouvernement ou de tout autre personne ». C'est lui encore, messieurs les tenants de l'ultra-libéralisme, qui énonce dans un article fondamental : « les États membres agissent dans le respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».

Enfin, la troisième erreur grave de vos privatisations, c'est d'avoir une vision étroite et dépassée de la notion de responsabilité, que ce soit celle de l'Etat, des collectivités, de leurs élus, des entreprises, et enfin et surtout, des citoyens.

Les entreprises nationalisées, parce que leurs objectifs ont été dévoyés par des choix politiques délibérés et une gestion à caractère privé, ont certes entraîné une grande déception - en particulier chez leurs salariés - pourtant ce n'est pas l'échec des nationalisations mais celui de l'usage qu'en ont fait les gouvernements qui ont exclu les travailleurs des vraies responsabilités.

Vous voulez exploiter cette déception pour aller encore plus loin en privatisant. C'est très grave, d'autant que d'autres choix sont possibles. La souveraineté de notre pays est le bien le plus précieux que nous possédons. Mais vendre son patrimoine, c'est vendre les biens qui appartiennent à la collectivité, à notre peuple. C'est brader la France !

Restier maître de son destin, c'est avant tout produire et travailler en France. Il n'y a là ni nationalisme ni protectionnisme. Il s'agit de valoriser des ressources et des atouts propres à chaque pays ; c'est une exigence première.

Pour coopérer, il faut exister.

La valorisation de nos atouts passe par une relance vigoureuse des créations d'emplois qualifiés, stables et bien rémunérés. Dans ce domaine, le secteur public a un rôle prépondérant à jouer. Telle est la condition pour que la France cesse de s'affaiblir face à ses concurrents comme à ses partenaires éventuels.

Or, au lieu d'engager une politique dynamique pour notre pays, ce sont de nouvelles suppressions d'emplois qui sont annoncées - j'ai déjà parlé de Bull et de l'Aérospatiale - dans les entreprises privatisables : chez Rhône-Poulenc à l'usine de Saint-Laurent-Blangy, dans le Pas-de-Calais à Air France, alors que les effectifs ont déjà été réduits de 10 p. 100 ; chez Thomson-CSF où 1 600 emplois sont menacés de suppression.

Pour autant, le sort des vingt et une entreprises qui figurent sur la liste noire n'est pas définitivement scellé. Il dépend pour beaucoup de la lutte de leurs salariés et de la solidarité qui se développe autour d'eux. Nous sommes et nous serons à leurs côtés, et c'est pourquoi nous rejetons une nouvelle fois ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de privatisation est nécessaire et urgent, comme l'ont montré les auditions de dirigeants d'entreprises publiques privatisables par la commission des finances.

La mise en œuvre de la loi de 1986 a été interrompue par le dogme du « ni-ni »...

**M. Philippe Goujon.** Hélas !

**M. Gilles Carrez.** ... dont la justification ne résultait que de considérations politiques fort éloignées de toute préoccupation économique.

Ce projet a pour but de doter les entreprises publiques du secteur concurrentiel des moyens nécessaires à leur compétitivité, à l'investissement et donc à la préservation des emplois. Sans que soit pour autant ignoré le souci de défendre les intérêts essentiels de la nation.

La justification économique de cette loi est décisive. En effet, au cours des dernières années, l'Etat s'est montré, incapable de jouer son rôle d'actionnaire pour soutenir l'investissement et le développement des entreprises publiques : de 34 milliards de francs de dotation en capital en 1986, on est passé à 5 milliards de francs seulement par an depuis 1989, soit moins que les dividendes perçus. Et encore faut-il sou-

ligner que les apports de fonds propres bénéficient davantage aux entreprises publiques déficitaires qu'à celles en bonne santé.

Le dogme du « ni-ni » a obligé à prendre des voies détournées et à faire appel à d'autres actionnaires publics que l'Etat - démontrant ainsi son archaïsme. Les entreprises publiques ont dû, faute de capitaux propres suffisants, recourir massivement à l'emprunt pour investir et elles ont ainsi lourdement grevé leurs comptes d'exploitation avec des frais financiers excessifs, surtout en période de taux d'intérêt élevés.

Le projet de loi affirme clairement la nécessité de privatiser les entreprises du secteur concurrentiel, sur une base peu contestable puisque déjà définie par le précédent gouvernement dans son projet de caisse de garantie des retraites. Mais le champ étant ainsi défini, de façon large et cohérente, il est reconnu que le programme de privatisations devra s'inscrire dans la durée et que des assouplissements à la loi de 1986 sont nécessaires : par exemple, les cessions au privé par tranches successives, la privatisation séparée des filiales, ou encore le mécanisme du paiement échelonné.

Par ailleurs, l'Etat actionnaire devra fortement recapitaliser certaines entreprises avant de les transférer à des actionnaires privés. Soulignons à cet égard que, malgré une conjoncture budgétaire défavorable, le cinquième du produit des privatisations escompté en 1993 sera versé au compte d'affectation spéciale et complètera ainsi les dations en capital aux entreprises publiques - elles sont inscrites dans la loi de finances de 1993.

Clair et cohérent sur le plan économique, le projet de loi proposé l'est aussi sur le plan politique, et cela dans trois domaines.

En premier lieu, pour ce qui concerne la protection des intérêts nationaux, la suppression du plafond de 20 p. 100 prévu par la loi de 1986 et applicable aux cessions de titres à des personnes étrangères ne concerne finalement que des acquéreurs de la Communauté européenne. De plus, l'action spécifique est renforcée, non limitée dans le temps et étant soumise au pouvoir d'agrément du ministre de l'économie qui a un droit de veto sur les cessions d'actifs.

Ce texte offre donc une réponse satisfaisante à l'indispensable protection des intérêts nationaux. Ceux-ci apparaissent évidents dans le cas d'entreprises qui participent à la politique énergétique de la France, comme Elf-Aquitaine, à la défense nationale, comme l'Aérospatiale, ou encore qui sont liées au prestige national, comme peut l'être Air France.

En deuxième lieu, la proposition du Gouvernement de ne procéder, par décret, au changement des dirigeants des entreprises publiques qu'une fois intervenu le décret de privatisation démontre la volonté de respecter avant tout les échéances normales de la vie de l'entreprise, plutôt que de céder à la tentation du remplacement précipité et général de ces dirigeants. A cet égard, la privatisation contribuera à doter les dirigeants d'entreprises de la durée. Il faut, en effet, aujourd'hui cinq à dix ans avant de mesurer pleinement les effets d'orientations stratégiques, par exemple de diversification.

Enfin, le renforcement de la commission de privatisation va dans la bonne direction et montre, s'il en était encore besoin, le souci du Gouvernement de conduire les privatisations avec objectivité et transparence. Cependant, à vouloir donner trop de gages d'indépendance à l'égard du pouvoir politique, il ne faudrait pas que l'Etat, propriétaire des entreprises publiques, aliène des prérogatives qui lui sont propres.

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Très bien !

**M. Gilles Carrez.** Il faut enfin évoquer l'utilisation des recettes des privatisations.

L'état des finances publiques ne permet malheureusement pas aujourd'hui d'affecter en totalité, comme en 1986 et 1987, le produit des privatisations au désendettement de l'Etat et aux dotations en capital des entreprises publiques subsistantes.

De surcroît, l'emprunt relais de 40 milliards de francs, gagé sur les recettes de privatisation de 1993, montre à quel point la situation de trésorerie de l'Etat, héritée du précédent gouvernement, est préoccupante. Il est d'ailleurs heureux que cet emprunt connaisse un plein succès.

Même si 24 milliards de francs sur les 40 prévus sont affectés à des dépenses d'investissement, le reste est destiné à des dépenses de fonctionnement du budget général de l'Etat, essentiellement pour financer des mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi.

Une telle utilisation, certainement inévitable, n'en est pas moins préoccupante. Aussi, la première éclaircie dans la résorption des déficits publics devra-t-elle être l'occasion de revenir à une pratique rigoureuse de l'affectation du produit des privatisations, d'une part au titre de l'Etat actionnaire d'entreprises publiques, d'autre part au bénéfice de son désendettement.

Il ne faudrait pas, en effet, que les contraintes budgétaires l'emportent sur la logique économique des privatisations, qui doivent permettre avant tout de renforcer la compétitivité internationale de nos entreprises, d'améliorer leurs capacités d'investissement et de préserver leurs emplois.

La recapitalisation indispensable de certaines entreprises privatisables devra rester prioritaire dans l'utilisation des recettes des premières privatisations.

Même s'il est aujourd'hui amplement démontré que le caractère public d'une entreprise ne lui confère pas, loin s'en faut, une efficacité supplémentaire en matière d'aménagement du territoire ou de créations d'emplois, l'histoire ancienne, les traditions et les activités de certaines de nos entreprises publiques les lient étroitement à l'Etat.

Gardons-nous, avec la politique de privatisation, d'abaisser ou de réduire l'Etat dans ses prérogatives essentielles, car, aujourd'hui, notre société libérale a certainement besoin de plus d'Etat, ou en tout cas de « mieux d'Etat », et non le moins d'Etat.

Le texte qui nous est soumis est nécessaire et urgent.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Tout à fait !

**M. Gilles Carrez.** Il propose un cadre clair et équilibré pour une politique à moyen et à long terme. Il s'inscrit dans le droit-fil de la loi de 1986, dans la mise en œuvre partielle pendant quelques années a été positive. Une étude exhaustive de son application sera au demeurant utile pour mettre un terme à des polémiques injustifiées.

Mais cette politique de privatisation sera jugée avant tout dans son application concrète, au fur et à mesure de la mise en œuvre des décrets de privatisation.

Elle ne comporte aucun risque de dérive politique ou partisane, tant est affirmée la volonté de transparence du Gouvernement et tant sont multipliées les garanties d'indépendance dans le texte.

En revanche, deux écueils devront être évités.

D'abord, l'écueil économique, car la crise, depuis 1988, est passée par là et certaines entreprises publiques, banques ou compagnies d'assurances par exemple, ne sont plus dans la même situation financière qu'en 1986.

Ensuite, l'écueil national, car la protection des intérêts nationaux, grâce, notamment, à l'action spécifique, devra être une préoccupation constante et prioritaire du Gouvernement.

Mais je suis persuadé, de même que le groupe RPR, que le Gouvernement saura faire bon usage du texte de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Assemblée nationale pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Carrez, vous avez épuisé votre temps de parole. Je ne vous ai pas interrompu car j'ai tenu compte du fait que M. Patrick Desvedjian n'avait pas utilisé tout le sien. Mais je demanderai à M. Gantier de bien vouloir s'en tenir aux cinq minutes qu'il nous a impatiemment.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Voilà un bon président !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je dois dire qu'à cette heure fort avancée de la nuit, j'aurais scrupule à allonger inutilement ce débat, d'autant que la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 6 juillet a retenu dans sa quasi-totalité le texte adopté lundi par l'Assemblée nationale.

Le groupe UDF ne peut de ce fait que réaffirmer son soutien au Gouvernement. Le projet de loi de privatisation, qui vise à permettre le transfert au secteur privé de vingt et un groupes constitue en effet une des pierres essentielles de la politique économique du gouvernement d'Edouard Balladur.

Les privatisations faciliteront le développement d'entreprises actuellement publiques et éviteront l'interférence dans leur gestion de décisions de nature politique, trop souvent constatée dans le passé.

Dans les circonstances actuelles, ces privatisations s'imposent d'autant plus que l'Etat, du fait de la dette des dépenses publiques, héritée des gouvernements socialistes, ne peut plus jouer son rôle d'actionnaire. La rareté des dotations en capital freine le développement des entreprises publiques, qui doivent investir et ont, de ce fait, de fiers besoins en capitaux. Cette rareté est d'autant plus dommageable que la cession réduit leurs bénéfices.

Le secteur public, asphyxié financièrement par la défaillance de son actionnaire, n'a pas été à la base d'un nouveau système économique, contrairement à ce que croyaient les socialistes dans leur enthousiasme naïf et utopique de 1981. Les entreprises publiques - je veux le rappeler au moment où nous terminons ce débat - ont licencié en dix ans plus de 150 000 salariés et ne sont plus les promoteurs des innovations sociales dont on se vantait tant naguère.

L'économie mixte, il faut bien s'en rendre compte, constitue une chimère.

Dans une économie de marché, les entreprises publiques du secteur concurrentiel doivent obéir aux règles du marché, faute de quoi elles perdent de l'argent. Et je rappelle également que, de 1981 à 1984, les entreprises publiques ont perdu pas moins de 140 milliards de francs !

L'autre solution, préconisée par les partisans de l'économie planifiée, consiste à supprimer tout marché. C'est une solution qui aboutit, nous l'avons vu dans toute l'Europe centrale, à la dictature et à l'inefficacité. Je m'en souviens de ne pas être le cas de l'Allemagne de l'Est, qu'on croyait très performante et dont on s'est aperçu, quand la muraille est tombée, que son économie était l'une des plus fragiles.

L'échec de l'économie mixte n'est d'ailleurs pas reconnu qu'en France, puisque de nombreux autres pays, et même des pays communistes, comme le Vietnam, entreprennent aujourd'hui des programmes de privatisation. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler que les gouvernements d'Edith Cresson et de Pierre Bérégovoy, poussés par leurs besoins d'argent, avaient eux aussi entrepris, sans le dire, mais très nettement, une véritable politique de privatisation.

En conclusion, convaincu par l'utilité de ce texte et par l'importance pour notre économie des privatisations à venir, qui permettront de moderniser notre économie, le groupe UDF votera sans hésitation ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, je rappellerai d'abord les conditions désastreuses dans lesquelles s'est déroulé ce débat important. De nombreuses questions ont été posées par l'opposition, d'autres par la majorité. Ainsi, le rapporteur pour avis de la commission de la défense a souligné : « Trois entreprises présentent cependant un caractère particulier. Ce sont celles dont une partie de l'activité relève de l'industrie de défense : l'Aérospatiale, la SNECMA et Thomson SA. C'est la raison pour laquelle la commission de la défense a demandé à se saisir pour avis de ce texte. Là, je vais citer.

« Pour ces trois entreprises, la privatisation ne va pas de soi. L'emprise forte et ancienne de l'Etat sur la fabrication des armements, d'une part, le souci de ne point porter atteinte à notre indépendance nationale, d'autre part, expliquent sans doute les craintes exprimées ici ou là et rendent nécessaires des explications claires en ce sens. »

Depuis que ce rapport a été présenté, aucune explication ne nous est parvenue, et c'est regrettable. En dépit du dépôt de nombreux amendements - un membre de la commission de la défense a même déposé un amendement afin de retirer l'Aérospatiale de la liste des entreprises privatisables - nous n'avons pas été entendus.

Aucune réponse n'a été apportée à nos questions, et nous n'avons entendu aucun argument sérieux. On s'est livré à des incartons en nous expliquant que le privé fonctionnerait bien mieux que le public.

Mais c'est parfois l'inverse qui se produit. Quelle analyse a-t-on faite des privatisations dans les autres pays ? Comment a-t-on répondu aux objections du Fonds monétaire international, qui estime que les privatisations ne sont pas la panacée, loin de là ? Comment a-t-on répondu à l'inquiétude qui se manifeste dans tout le pays ?

Si les députés avaient pu s'exprimer sur tous les bancs, vous auriez entendu monter cette inquiétude. S'ils avaient exprimé une opinion conforme à ce que ressent la population, tous vous auraient dit « Attention, des problèmes se posent et, dans certains domaines, il faut être prudent ! » Vous n'avez pas voulu nous entendre.

Je prendrai l'exemple concret de mon département, l'Ariège, afin de montrer que les départements de montagne - je pense également à la Savoie et aux Hautes-Pyrénées - peuvent être concernés par les privatisations.

J'ai dit que les nationalisations ont été un succès dans certains cas et je parle souvent d'Aluminium Pechiney. Certains ricanez mais, moi, je sais que s'il y a encore une vie économique, une activité industrielle dans nombre de départements de montagne, c'est parce qu'il y reste des usines d'Aluminium Pechiney.

**M. Gilbert Gantier.** Et Triangle ?

**M. Augustin Bonrepaux.** On vous affirme que le privé va investir davantage que le public. Mais, lorsque nous avons nationalisé, en 1982, nous avons trouvé certaines usines dans un état extrêmement délabré car les investissements nécessaires n'avaient pas été réalisés.

Depuis les nationalisations, on a constaté une modernisation de l'usine de Saint-Jean-de-Maurienne et je rappellerai, également la modernisation des entreprises de l'Ariège.

Dans ces vallées de montagne, on continue à produire de l'aluminium grâce à un contrat passé entre Pechiney et EDF. J'aurais aimé obtenir des précisions sur l'avenir de cette industrie. Aura-t-on la volonté de la maintenir dans les zones de montagne en renouvelant le contrat ? Celui-ci pourra-t-il être aussi facilement conclu entre EDF et une société privée qu'entre deux sociétés nationalisées ?

Je rappelle également qu'Aluminium Pechiney a été excédentaire en 1989, 1990 et 1991, et a donc pu investir. Si, aujourd'hui, il y a des problèmes, le ministre de l'industrie et le ministre des affaires étrangères pourraient peut-être chercher à limiter les importations de métal russe, qui font chuter les prix en France et menacent l'industrie française de l'aluminium.

Si, dans un débat comme celui-là, on ne peut pas parler de ces problèmes, s'ils n'intéressent pas le Parlement et les ministres concernés, je comprends qu'on recoure au 49-3. Mais il est regrettable pour le pays que nous n'ayons pas eu un débat sur ce point !

Il est vrai que j'avais déposé beaucoup d'amendements, mais tous tendaient à illustrer ce point de vue. Ils auraient dû être examinés car ils pouvaient intéresser le Gouvernement et le pays. En tout cas, ils concernaient les travailleurs.

Je rappelle aussi qu'une autre entreprise de l'Ariège, Fortech, a été sauvée grâce à la nationalisation d'Usinor-Sacilor. Aujourd'hui, pour les mêmes raisons, je me demande, de même que la population, si cette entreprise pourra survivre. En effet, la privatisation d'Usinor-Sacilor n'incitera pas forcément ses nouveaux actionnaires à investir dans des départements aussi éloignés, aussi défavorisés.

Par ailleurs, l'ensemble de la région Midi-Pyrénées est inquiète, et nous partageons les craintes exprimées avec talent par Jean-Louis Idart en ce qui concerne la privatisation d'Aérospatiale, car celle-ci aura des conséquences sur toutes les activités de sous-traitance.

Le Gouvernement a certainement reçu des lettres d'élus de la région Midi-Pyrénées. Je donnerai lecture d'un passage de celle que m'a adressée M. Alex Raymond, l'un de nos anciens collègues, maire de Colomiers :

« L'Etat doit revoir sa position sur son projet de privatisation, qui nous paraît inacceptable dans sa forme actuelle. La privatisation totale est incomparable avec les aspects des cycles industriels à long terme spécifiques à l'aéronautique et avec les volumes d'investissement nécessaires. On ne peut concevoir que la nation se dessaisisse d'un patrimoine scientifique et technique inestimable. Enfin, ce projet nous paraît contraire à l'esprit des fondateurs de l'industrie aéronautique. »

Je rappelle que l'industrie aéronautique est née à Toulouse. Je ne voudrais pas que, à la suite de l'adoption de ce texte, elle disparaisse. Une privatisation, dans une telle période, ne pourrait qu'accélérer le processus de destruction du tissu industriel régional, processus que nous dénonçons.

Je vois bien, monsieur le ministre, que vous êtes pressé. Comme M. le Premier ministre, vous voulez aller vite ! Vous me permettrez quand même de vous faire part de l'avis du comité économique et social de la région Midi-Pyrénées, selon lequel l'Aérospatiale est une « industrie stratégique par son haut niveau technologique. L'industrie aéronautique est aussi une industrie de souveraineté nationale, par son caractère fortement dual, civil et militaire. Il importe donc que, sur ces deux aspects, notre pays affirme sa volonté ». (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'abrège.

**M. Gilbert Gantier.** Ah non !

**M. Augustin Bonrepaux.** Alors, je lirai tout : « Il importe donc que, sur ces deux aspects, notre pays affirme sa volonté par un soutien affirmé à la recherche, par l'expression d'une préférence nationale et européenne dans le domaine militaire, compte tenu de la synergie importante qui existe dans ce secteur en matière de développement technologique. »  
(*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Vous comprenez, mon cher collègue, que si j'ai fait le trajet depuis l'Arège pour intervenir à cette heure, c'est parce que j'estime que, pour notre pays et pour la région Midi-Pyrénées, ce projet de loi aura des conséquences extrêmement importantes.

Je terminerai...

**M. Gilbert Gantier.** Nous vous écoutons avec attention !

**M. Augustin Bonrepaux.** Merci !

Je terminerai par une remarque du comité économique et social de notre région : « Par le soutien au développement de programmes nouveaux et le maintien de charges équitables pour les constructeurs français dans les partenariats qui sont conclus au plan international, la France doit avoir une politique aéronautique et spatiale dotée de moyens nécessaires et suffisants, compte tenu de son antériorité en la matière et du poids que représentent ses principaux industriels, qui demeurent, si l'on additionne leurs forces, les leaders européens dans ce secteur d'activité. »

Monsieur le ministre, quelle réponse pouvez-vous faire à ce constat ?

Ce qui est encore plus grave, c'est que nous n'avons obtenu aucune réponse à nos questions faisant part de l'inquiétude des travailleurs quant à leur emploi, à leur statut, à leur devenir. Cela traduit bien la façon dont on conçoit l'entreprise. A aucun moment je n'ai entendu le Gouvernement ou les rapporteurs évoquer le sort des travailleurs. Et pourtant, ce sont eux qui font l'entreprise !

Qu'on me permette d'exposer rapidement leurs soucis. En effet, ils n'ont été auditionnés à aucun moment par notre commission.

Ces soucis concernent d'abord la situation de l'emploi. Pouvez-vous nous assurer que les entreprises privées auront une meilleure politique de l'emploi que les entreprises publiques ?

**M. Alain Griotteray, rapporteur.** Pas pire, en tout cas !

**M. Augustin Bonrepaux.** Les privatisations ne vont-elles pas au contraire accélérer le rythme des suppressions d'emplois ?

On nous avait dit que l'autorisation administrative de licenciement créerait des emplois : vous connaissez aujourd'hui le résultat.

**M. Philippe Goujon.** Eh oui ! Des emplois ont été créés !

**M. Augustin Bonrepaux.** La privatisation ne va-t-elle pas entraîner la désertification des zones défavorisées ?

Enfin, que deviendra le statut du personnel ? Quelle place celui-ci aura-t-il au sein des conseils d'administration ? Les lois de démocratisation du secteur public apporneront-elles des garanties sur ce point.

Vous n'avez pas non plus parlé de l'essentiel. Quelle politique industrielle envisagez-vous pour notre pays ? Quelle renaissance pour l'activité économique ? Cela devrait pourtant être la préoccupation majeure.

C'est pourquoi, vous l'avez compris, nous ne voterons pas ce projet de loi de privatisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Luc Préal.** Maintenant, nous le savons !

**M. Gilbert Gantier.** Quelle surprise !

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 3. - L'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée est ainsi modifié :

« I. - Le premier alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Il est créé une commission de la privatisation chargée :

« 1° De déterminer la valeur des entreprises faisant l'objet des opérations mentionnées à l'article 2 et au dernier alinéa de l'article 20 ;

« 2° De se prononcer, pour les opérations hors marché, sur le choix de l'acquéreur dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après. »

« II. - Du deuxième au neuvième alinéa, les mots : "Commission d'évaluation des entreprises publiques" sont remplacés par les mots : "Commission de la privatisation".

« II bis. - 1° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dès leur nomination et pendant la durée de leur mandat, les membres de la Commission informent le président des activités professionnelles qu'ils exercent, des mandats sociaux qu'ils détiennent ou des intérêts qu'ils représentent. »

« 2° Il est inséré, après le troisième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Le membre de la Commission qui a manqué aux obligations définies aux quatrième et cinquième alinéas du présent article est déclaré démissionnaire d'office par la Commission statuant à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des suffrages, la voix du président est prépondérante. »

« II ter. - Après les mots : "à l'occasion de chacune des opérations", la fin de la première phrase du cinquième alinéa est ainsi rédigée : "mentionnées à l'article 2 et au dernier alinéa de l'article 20" ». »

« III. - Les deux dernières phrases du cinquième alinéa sont ainsi rédigées :

« Toutefois, en cas de remise d'actifs en paiement des titres cédés ou d'augmentation de capital contre apport en nature, l'évaluation porte sur la parité ou le rapport d'échange. Ces évaluations sont rendues publiques. »

« III bis. - Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'acte fixant les conditions de l'opération ne peut dater de plus de trente jours après l'avis de la Commission. »

« IV. - L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Ces prix et parités, avant déduction de la valeur estimée des avantages consentis par l'Etat en vertu des articles 11 à 13 de la présente loi, ne peuvent être inférieurs à l'évaluation faite par la Commission de la privatisation. »

« V. - Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La Commission de la privatisation peut être consultée par le ministre chargé de l'économie sur toute opération visée aux articles 20 et 21 de la présente loi. »

« Art. 4. - Le second alinéa de l'article 4 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Toutefois, le ministre chargé de l'économie peut décider de faire appel à des acquéreurs hors marché. Le choix du ou des acquéreurs et les conditions de cession sont arrêtés par le ministre chargé de l'économie sur avis conforme de la Commission de la privatisation. Un décret en Conseil d'Etat

fixe notamment les règles de publicité auxquelles sont subordonnées ces décisions et les cas dans lesquels il est recouru à un appel d'offres. »

« Art. 5. - Il est ajouté à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée un article 4-1 ainsi rédigé :

« Art. 4-1. - I. - Les cessions mentionnées à l'article 4 peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

« II. - Pour les opérations réalisées selon les procédures du marché financier, les délais de paiement ne peuvent excéder trois ans.

« Lorsqu'un délai est accordé au porteur et à défaut de paiement d'une partie du prix à l'une des échéances fixées pour le paiement, l'Etat retrouve de plein droit la propriété des actions non intégralement payées. Il fait procéder à leur cession sur le marché financier. Après paiement à l'Etat des sommes restant dues majorées des intérêts de retard et du règlement des frais de la cession, le solde du prix de cession est rétrocédé au porteur défaillant.

« Si, dans le trimestre qui suit la date d'échéance, la cession n'a pu être réalisée à des conditions permettant le règlement à l'Etat prévu à l'alinéa précédent, les titres sont conservés par l'Etat sans droit à indemnité pour le porteur défaillant. Les titres ainsi acquis par l'Etat seront vendus sur le marché financier.

« Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont fixées par décret. »

« Art. 6. - L'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 10. - I. - Postérieurement au décret visé au premier alinéa du paragraphe II de l'article de la loi n° du et préalablement à la saisine de la Commission de la privatisation, un décret détermine, pour chacune des entreprises mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de privatisation n° du , si la protection des intérêts nationaux exige qu'une action ordinaire de l'Etat soit transformée en une action spécifique assortie de tout ou partie des droits définis ci-dessous. Dans l'affirmative, ledit décret prononce également cette transformation.

« Les droits pouvant être attachés à une action spécifique sont les suivants :

« 1<sup>o</sup> L'agrément préalable par le ministre chargé de l'économie pour le franchissement, par une personne agissant seule ou de concert, d'un ou plusieurs des seuils fixés dans le décret mentionné au premier alinéa ci-dessus et calculés en pourcentage du capital social ou des droits de vote ;

« 2<sup>o</sup> La nomination au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, d'un ou deux représentants de l'Etat désignés par décret et sans voix délibérative ;

« 3<sup>o</sup> Le pouvoir de s'opposer, dans des conditions fixées par décret au Conseil d'Etat, aux décisions de cession d'actifs ou d'affectation de ceux-ci à titre de garantie, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux.

« L'institution de cette action produit ses effets de plein droit.

« Hormis les cas où l'indépendance nationale est en cause, l'action spécifique peut à tout moment être définitivement transformée en action ordinaire par décret.

« II. - Pour les entreprises visées au présent titre ou leurs filiales, dont l'activité principale relève des articles 55, 56 et 223 du traité instituant la Communauté économique européenne, les participations excédant 5 p. 100 prises par des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-

537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, agissant seules ou de concert, sont soumises à l'agrément du ministre chargé de l'économie.

« III. - Lorsque des prises de participation ont été effectuées en méconnaissance des dispositions du 1<sup>er</sup> du I ou du II du présent article, le ou les détenteurs des participations acquises irrégulièrement ne peuvent pas exercer les droits de vote correspondants et doivent céder ces titres dans un délai de trois mois.

« Le ministre chargé de l'économie informe de ces prises de participation le président du conseil d'administration ou le président du directoire de l'entreprise, selon le cas, qui en informe la prochaine assemblée générale des actionnaires.

« Passé le délai de trois mois mentionné au premier alinéa du présent paragraphe, il est procédé à la vente forcée des titres dans les conditions fixées par décret. »

« IV. - Les dispositions des paragraphes I à III s'appliquent également aux entreprises du secteur public mentionnées au premier alinéa de l'article 20 lors de leur transfert au secteur privé. »

« Art. 6 bis. - Il est ajouté à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1. - Quel que soit le mode de cession, le montant total des titres cédés, directement ou indirectement par l'Etat après la publication du décret mentionné au premier alinéa du paragraphe II de l'article premier de la loi de privatisation n° du à l'occasion d'une opération soumise aux dispositions du titre II de la présente loi, à des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne pourra excéder 20 p. 100 du capital de l'entreprise. Toutefois, il peut être admis, par décret et après avis conforme de la Commission de la privatisation, que les cessions de titres intervenant dans le cadre d'un accord de coopération industrielle, commerciale ou financière ne soient pas décomptées dans cette limite. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux investissements communautaires. »

« Art. 7. - L'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée est ainsi modifié :

« I. - Au premier alinéa, après les mots : "En cas de cession d'une participation de l'Etat", sont insérés les mots : "suivant les procédures du marché financier".

« II. - Au quatrième alinéa, après les mots : "délais de paiement", sont insérés les mots : "ou, si des délais de paiement ont été consentis à tous les acquéreurs en application de l'article 4-1 de la présente loi, de délais supplémentaires de paiement".

« III. - Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« Le taux de rabais sur le prix de cession ne peut être supérieur à 20 p. 100 du prix le plus bas proposé au même moment aux autres souscripteurs de la même opération. Si un rabais a été consenti, les titres ainsi acquis ne peuvent être cédés avant deux ans, ni avant leur paiement intégral. »

« IV. - Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Les délais totaux de paiement ne peuvent excéder trois ans. »

« V. - Au huitième alinéa, les mots : "deux ans" sont remplacés par les mots : "six mois". »

« VI. - Le dernier alinéa est complété par les mots : "qui peut décider d'étendre les dispositions du présent article aux cessions mentionnées au second alinéa de l'article 4". »

« Art. 10. - Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi et des articles 4-1, 11, 12 et 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée s'ap-

pliquent aux actions de la société nationale Elf Aquitaine détenues par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP). »

« Art. 12. - I - Aux articles 20 et 21 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée, les mots : "500 millions de francs" sont remplacés par les mots : "1 milliard de francs". »

« I bis. - Il est ajouté à l'article 20 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les entreprises dont l'effectif dépasse 2 500 personnes ou le chiffre d'affaires 2,5 milliards de francs, compte tenu des règles énoncées à cet égard au premier alinéa, l'autorisation ne peut être accordée qu'après avis conforme de la Commission de la privatisation. Dans ce cas, la valeur mentionnée à l'alinéa précédent est celle fixée par la Commission de la privatisation. »

« II. - Il est ajouté à l'article 21 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée un second alinéa ainsi rédigé :

« Les opérations concernant les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas cinquante salariés et le chiffre d'affaires cinquante millions de francs sont dispensées de l'application de la procédure prévue à l'alinéa précédent. Elles sont déclarées, dans un délai de trente jours à compter de leur réalisation, au ministre chargé de l'économie. »

« Art. 13. - I - Sont ajoutés au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 90-560 du 4 juillet 1990 relative au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, après les mots : "le conseil d'administration", les mots : "ou le conseil de surveillance". »

« Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article 2 sont abrogés. Toutefois, à titre transitoire, cette disposition ne s'appliquera aux quatre personnalités choisies en raison de leur compétence en fonction à la date de la promulgation de la présente loi qu'à compter de la fin de leur mandat. »

« II. - L'article 3 de la même loi est abrogé. »

« III. - L'article 5 de la même loi est ainsi modifié :

« 1° Les paragraphes III et IV sont abrogés ;

« 2° Au paragraphe V, les mots : "du paragraphe II", remplacent les mots : "des paragraphes II et IV" ;

« 3° Au paragraphe VII, les mots : "des paragraphes V et VI" remplacent les mots : "des paragraphes IV à VI" ;

« 4° Il est ajouté un paragraphe VIII ainsi rédigé :

« VIII. - Lors de la cotation des actions de la société anonyme, les certificats d'investissement émis en application du paragraphe II ci-dessus sont échangés de plein droit contre ces titres cotés. La parité d'échange est fixée dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. A la même date, les dispositions des paragraphes V et VI ci-dessus cessent de s'appliquer. »

« Art. 15. - I. - Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-603 du 13 juillet 1984 créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA), les mots : "dont le capital appartient à l'Etat" sont supprimés. »

« II. - Le second alinéa de l'article 2 et l'article 3 de la même loi et les articles 567 et 576 du code général des impôts sont abrogés. »

« III. - Au I de l'article 565 du code général des impôts, les mots : "L'introduction et la commercialisation en gros en France continentale des tabacs manufacturés en provenance des Etats membres de la Communauté économique européenne et originaires de ces Etats ou mis en libre pratique dans l'un des ceux-ci" sont remplacés par les mots : "L'im-

portation, l'introduction et la commercialisation en gros en France continentale des tabacs manufacturés". »

« IV. - Le 2 de l'article 565 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2. Sur ce même territoire, la fabrication des tabacs manufacturés peut être effectuée par toute personne physique ou morale qui s'établit en qualité de fabricant en vue d'exercer cette activité dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions des articles 570 et 571 lui sont applicables en tant que fournisseur. La vente au détail des tabacs manufacturés est réservée à l'Etat. »

« V. - Les II, III et IV ci-dessus entrent en vigueur à la date du décret pris en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi et décidant le transfert au secteur privé de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. »

« Art. 17. - I. - Le premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est ainsi rédigé :

« Dans les entreprises mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article premier, le président du conseil d'administration est nommé, parmi les membres du conseil et sur proposition de celui-ci, par décret. »

« II. - A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat ne sont désignés que conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

« III. - L'article 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 95 et 130 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne sont pas applicables aux membres des conseils d'administration ou de surveillance des entreprises mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, nommés par décret. »

« IV. - L'article 37 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La dernière phrase de l'article 73 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'est pas applicable aux sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital social. »

Art. 20. - I. - Sont abrogés :

« - l'article L. 341-2 du code de l'aviation civile ;

« - l'article 7 de la loi du 20 juillet 1933 concernant la réorganisation de la Compagnie générale transatlantique ;

« - l'article 5 de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une "société des transports pétroliers par pipe-line" ;

« - le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 relative à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ;

« - l'article 24 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982. »

« II. - Sont également abrogés :

« - les troisième et quatrième alinéas de l'article 46 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 ;

« - la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 195 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

« - les articles 5 et 18 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. »

« Art. 21. - Le Gouvernement présentera chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des privatisations conformément aux dispositions de la présente loi. Ce document devra faire état des produits encaissés à ce titre par l'Etat en cours d'exercice et de leurs utilisations. En outre, seront également retracées en annexe les opérations réalisées en cours d'année, en application des articles 20 et 21 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée, en précisant la date à laquelle s'est effectuée chacune des cessions concernées. »

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	483
Contre .....	90

(L'Assemblée nationale a adopté.)

5

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu le 8 juillet 1993, de M. Etienne Pinte, un rapport n° 456, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, un acte final, quinze déclarations communes, un accord sous forme d'échange de lettres relatif à certains arrangements dans le secteur des porcs et de la volaille, un échange de lettres concernant l'article 67, deux déclarations de la Communauté européenne et deux déclarations de la Pologne), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (n° 408).

J'ai reçu le 8 juillet 1993, de M. Etienne Pinte, un rapport n° 457, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (ensemble sept proto-

coles, treize annexes, deux échanges de lettres, un acte final et déclaration), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (n° 409).

J'ai reçu le 8 juillet 1993, de M. Jean-Yves Chamard, un rapport n° 458 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

6

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu le 8 juillet 1993, de M. Philippe Auberger, un rapport n° 455, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Philippe Auberger (n° 391) relative à la proposition de décision du Conseil concernant la discipline budgétaire, la proposition de règlement (CEE, Euratom) du Conseil instituant un fonds de garantie, la proposition du règlement (CECA, CEE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes et à la proposition de règlement (CEE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom, relative au système des ressources propres des Communautés (n° E-60).

7

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures treize, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 393, autorisant la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (rapport n° 413 de M. Jean-Claude Mignon, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 408 autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et de la République de Pologne, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, un acte final, quinze déclarations communes, un accord sous forme d'échange de lettres relatif à certains arrangements dans le secteur des porcs et de la volaille, un échange de lettres concernant l'article 67, deux déclarations de la Communauté européenne et deux déclarations de la Pologne), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (rapport n° 456 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 409 autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, deux échanges de lettres, un acte final et déclaration), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (rapport n° 457 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires étrangères).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 395, fixant les modalités de calcul de la rémunération due aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes par les services privés de radiodiffusion sonore (rapport n° 419 de Mme Anne-Marie Couéroc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire, n° 449, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire n° 458 sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (M. Jean-Yves Chamard, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 juillet 1993, à deux heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE**

SESSION EXTRAORDINAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, en date du 8 juillet 1993, que le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour de la séance que l'Assemblée tiendra le jeudi 8 juillet 1993, la séance prévue pour le lundi 12 juillet étant supprimée :

Jeudi 8 juillet 1993, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 452) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de privatisation (n° 446).

### **DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ**

Dans sa troisième séance du jeudi 8 juillet 1993, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Henri Emmanuelli, député de la troisième circonscription des Landes.

### **MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES**

(Journal officiel, Lois et décrets, du 9 juillet 1993)

GRUPE SOCIALISTE

(51 membres au lieu de 52)

Supprimer le nom de M. Henri Emmanuelli.

### **COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DE RETRAITE ET À LA SAUVEGARDE DE LA PROTECTION SOCIALE.

#### *Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 8 juillet 1993 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 7 juillet 1993, cette commission est ainsi composée :

#### *Députés*

*Titulaires* : MM. Michel Péricard ; Jean-Yves Chamard ; Jean-Pierre Delalande ; Jean-Paul Fuclis ; Francisque Perrut ; Adrien Zeller ; Claude Bartolone.

*Suppléants* : Mme Monique Rousseau ; MM. Jean-Claude Erienne ; Bernard Leccia ; Edouard Landrain ; Mmes Chrisime Bourin ; Martine David ; Janine Jambu.

#### *Sénateurs*

*Titulaires* : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Alain Vasselle ; Jean Chérioux ; Jacques Machet ; Jacques Bimbener ; Charles Metzinger ; Mme Michelle Demessine.

*Suppléants* : Mme Marie-Claude Beauveau ; MM. Paul Blanc ; François Delga ; Charles Descours ; Mme Marie-Madeleine Dieu-langard ; MM. Jean Madelain ; Bernard Seillier.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 8 juillet 1993

#### SCRUTIN (N° 131)

sur l'exception d'irrecevabilité, opposée par M. Alain Bocquet, au projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	479

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Gabriel Kasperelt et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Non-votant : 1. - M. René Couanau.

##### Groupe socialiste (57) :

Pour : 56.

Non-votant : 1. - M. Henri Emmanelli.

##### Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

Non-votant : 1. - M. Jacques Brunhes (Président de séance).

##### Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 8. - MM. Edouard Chamougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo et Aloyse Warhouver.

##### Non-inscrite (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

#### Ont voté pour

MM.	Bernard Devoiné
Gilbert Anzetta	Jean-Pierre
François Arenal	<b>Defonaine</b>
Henri d'Atilio	Bernard Derouler
Rémy Auché	Michel Destot
Jean-Marc Ayrault	Julien Dray
Jean-Pierre Bellégard	Pierre Ducout
Claude Bartolome	Dominique Duplet
Christian Battille	Jean-Paul Durieux
Jean-Claude Batesa	Laurent Fabius
Gilbert Baumet	Jacques Floch
Jean-Claude Beauchastel	Régis Fouchet
Michel Bernes	Alain Ferry
Gilbert Biétry	Jacques Foch
Alain Bocquet	Pierre Garnaudia
Jean-Claude Bois	Kamilo Gata
Augustin Bourgeois	
Jean-Michel Boucheron	
Didier Bouissad	
Jean-Pierre Brales	
Patrick Bronsone	
Jean-Pierre Brand	
René Carpentier	
Laurent Carrelis	
Bernard Charlet	
Jean-Pierre Chevènement	
Daniel Collart	
Camille Darastère	
Mme Martine David	

Jean-Claude Gayssot  
André Géral  
Jean Glavaux  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremetz  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hemeler  
Jean-Louis Idiart  
Mme Muguette Jacquain  
Frédéric Jalton  
Mme Janine Jamba  
Serge Janquin  
Charles Josselin  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrière  
Jack Lang

Jean-Yves Le Déant  
Jean-Claude Lefort  
Louis Le Penec  
Alain Le Vern  
Martin Malry  
Georges Marchais  
Marius Masse  
Didier Mathus  
Jacques Mellick  
Paul Merleca  
Louis Mexandean  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Ernest Moutoussamy  
Alfred Muller  
Mme Véronique Nelertz  
Louis Pierrea

Paul Qallès  
Alain Radet  
Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre  
Gérard Saumade  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Henri Sicre  
Jean-Pierre Solinas  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Mme Christiane Taubira-Delannoy  
Jean Urbaniak  
Paul Vergès  
Emile Zaccarelli

#### MM.

Jean-Pierre Abella  
Jean-Claude Abrioux  
Bernard Accoyer  
Léon Almé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Anclaux  
Jean-Marie André  
René André  
André Angot  
Daniel Arata  
Henri-Jean Arraud  
Jean-Claude Asphe  
Philippe Aubergier  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Auclair  
Gautier Audinat  
Mme Martine Aurillac  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Jean-Claude Baba  
Patrick Balkany  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Bardet  
Didier Barinaud  
François Barria  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
André Bascos  
Hubert Basnot  
Jean-Pierre Bastiaud  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Charles Bear  
Jean-Louis Beaumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Bégaud  
Didier Béguin  
Christian Bergella  
Jean-Louis Bernard  
André Berthel  
Jean-Gilles Berthoumier  
Jean-Marie Bertrand

#### Ont voté contre

Léon Bertrand  
Jean Besson  
Raoul Bételle  
Jérôme Biguon  
Jean-Claude Bizeau  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean de Broque  
Mme Marie-Thérèse Bokassa  
Philippe Boissacarrère  
Yves Boussat  
Yvon Boussat  
Mme Jeanine Bouvoisin  
Francis Borotra  
Mme Emmanuelle Bouquillon  
Alphonse Bourgasser  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Michel Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Lucien Brevot  
Philippe Brisard  
Jean Brisse  
Jacques Briot  
Louis de Broglie  
Jacques Brozard  
Dominique Buserres  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Calvel  
François Calvet  
Jean-François Cahu  
Bernard Carayon  
Pierre Carle  
Grégoire Carneiro  
Antoine Carré  
Gilles Carrez  
Michel Carraud  
Gérard Castagnères  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé

Jean-Pierre Cavé  
Robert Cazalet  
Richard Cassagne  
Arnaud Cazubé  
d'Houlacthon  
Charles Coccaldi-Raynaud  
Jacques Couhes-Delmas  
René Chabot  
Jean-Yves Chamard  
Edouard Chamougon  
Jean-Paul Charrier  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Jean-Marc Chartre  
Philippe Chalet  
Georges Chavaux  
Ernest Chénier  
Gérard Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chillet  
Jean-François Chouvy  
Mme Colette Codacci-Pisanelli  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Thierry Coraillet  
Gérard Coras  
François Corat-Gentille  
Mme Anne-Marie Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coulon  
Charles de Courson  
Alain Comin  
Bertrand Comin  
Yves Comolli  
Jean-Michel Courrès  
René Courvoisier  
Charles Cova  
Jean-Yves Cozza  
Henri Cug  
Jacques Cypria  
Christian Daniel  
Alain Daublet  
Olivier Darrouzet

Olivier Dassault  
 Marc-Philippe Dabresse  
 Gabriel Deblock  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Claude Decagny  
 Lucien Degauchy  
 Arthur Dehaise  
 Jean-Pierre Drlalaude  
 Francis Delattre  
 Richard Dell'Agnola  
 Pierre Delmar  
 Jean-Jacques Delmas  
 Jean-Jacques Delvaux  
 Jean-Marie Demange  
 Claude Demanieux  
 Christian Demayuek  
 Jean-François Desain  
 Xavier Desiau  
 Yves Deslaur  
 Léonce Deprez  
 Jean Desautels  
 Jean-Jacques Descamps  
 Alain Desvaquet  
 Patrick Devredjian  
 Emmanuel Dewees  
 Claude Dhinat  
 Serg. Diéler  
 Jean Diebold  
 Willy Diméglio  
 Eric Dollgé  
 Laurent Domlauti  
 Maurice Doussot  
 André Drottecoart  
 Guy Druat  
 Jean-Michel Dubernard  
 Eric Daboc  
 Philippe Daboury  
 Mme Danièle Dafeu  
 Xavier Dagola  
 Christian Dapuy  
 Georges Darand  
 André Parr  
 Charles Ehrmann  
 Jean-Paul Emorie  
 Christian Estroel  
 Jean-Claude Etienne  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Michel Faugot  
 André Fautou  
 Jacques-Michel Faure  
 Pierre Favre  
 Jacques Féron  
 Jean-Michel Fernand  
 Gratien Ferrat  
 Charles Fèvre  
 Gaston Flome  
 Nicolas Forbater  
 Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Michel Fourgou  
 Gaston Franco  
 Marc Frayne  
 Yves Fréville  
 Bernard de Froment  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galliard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gantier  
 Etienne Garnier  
 René Garrec  
 Daniel Garrigue  
 Pierre Gascher  
 Henri de Gastines  
 Claude Gattagnol  
 Jean de Gaulle  
 Hervé Gaymarat  
 Jean Geay  
 Germain Geoghegan  
 Aloys Geoffroy  
 Alain Gout  
 Jean-Marie Goveaux  
 Charles Gloorbraut  
 Michel Ghyzel  
 Claude Girard  
 Valéry Giscard d'Estaing  
 Jean-Louis Gonodiff

Claude Gosseguen  
 Michel Godard  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel Goussot  
 Georges Gorse  
 Jean Gouzy  
 Philippe Goujon  
 Christian Gourmeleu  
 Mme Marie-Fanny Gournay  
 Jean Gravier  
 Jean Greset  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimault  
 Alain Griotteray  
 Olivier Grosdidier  
 Louis Guédon  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Gulchard  
 Lucien Gulchou  
 Mme Evelyne Guilhem  
 François Gullaume  
 Jean-Jacques Guillet  
 Michel Habig  
 Jean-Yves Haby  
 Gérard Hamel  
 Michel Hanouan  
 François d'Harcourt  
 Joël Hart  
 Pierre Heller  
 Pierre Herlaud  
 Pierre Hérissou  
 Patrick Hoguet  
 Mme Françoise Hostalter  
 Philippe Hoellon  
 Pierre-Rémy Houscia  
 Mme Elisabeth Habert  
 Robert Huguenard  
 Michel Haasalt  
 Jean-Jacques Hyest  
 Amédée Imbert  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Yvon Jacob  
 Denis Jacquot  
 Michel Jacquemelin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Gérard Jellray  
 Jean-Jacques Jegou  
 Antoine Joly  
 Didier Julla  
 Jean Juventin  
 Aimé Kergeris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Joseph Klifa  
 Patrick Labanac  
 Marc Lafflaeur  
 Jacques Lafleur  
 Pierre Laguilhon  
 Henri Laisné  
 Jean-Claude Lamant  
 Raymond Lamontagne  
 Edouard Landral  
 Pierre Lang  
 Philippe Langenieux-Villard  
 Harry Lapp  
 Gérard Larrot  
 Louis Lauga  
 Thierry Lazaro  
 Bernard Leccia  
 Pierre Lefebvre  
 Marc La Fur  
 Philippe Legras  
 Pierre Leliouche  
 Jean-Claude Lemolne  
 Jacques La Nuy  
 Jean-Claude Lemoir  
 Gérard Léonard  
 Jean-Louis Leonard  
 Serge Lepeltier  
 Arnaud Lepoutre  
 Pierre Lequiller  
 Bernard Leroy  
 Roger Lemas  
 André Lemaire  
 Edouard Levrau

Alain Levoyer  
 Maurice Ligo  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 François Loos  
 Arsène Lax  
 Alain Madalir  
 Claude Malburet  
 Jean-François Mancel  
 Daniel Mandou  
 Raymond Marcellin  
 Yves Marchand  
 Claude-Gérard Marcus  
 Thierry Mariani  
 Hervé Mariton  
 Alain Marleix  
 Alain Marsaud  
 Jean Marsaudou  
 Christian Martin  
 Philippe Martin  
 Mme Henriette Martinez  
 Patrice Martin-Lalaude  
 Jacques Masieu-Arus  
 Jean-Louis Massou  
 Philippe Mathot  
 Jean-François Maitel  
 Pierre Mazeaud  
 Michel Mercier  
 Pierre Merli  
 Denis Merrille  
 Georges Mesola  
 Gilbert Meyec  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaut  
 Jean-Claude Nigson  
 Charles Millou  
 Charles Miossec  
 Mme Odile Molrin  
 Aymen de Montesquiou  
 Mme Louise Moreau  
 Jean-Marie Morisset  
 Georges Mottron  
 Alain Moyse-Bressand  
 Bernard Mouri  
 Renaud Musellard  
 Jacques Myard  
 Maurice Nècou-Pwatabe  
 Jean-Marc Neume  
 Mme Catherine Nicolas  
 Yves Nicola  
 Michel Nolr  
 Hervé Norelli  
 Roland Nangesser  
 Patrick Oiller  
 Arthur Pascht  
 Dominique Pallié  
 Mme Françoise de Panafieu  
 Robert Pasdrand  
 Mme Monique Papan  
 Pierre Pascallou  
 Pierre Pasqual  
 Michel Pelchat  
 Jacques Péjaniard  
 Daniel Penec  
 Jean-Jacques de Peretti  
 Michel Péricard  
 Pierre-André Périssol  
 Francisque Perrut  
 Pierre Petit  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Philibert  
 Mme Yann Plat  
 Daniel Picotia  
 Jean-Pierre Pierre-Bloch  
 André-Maurice Pibosée  
 Xavier Platat  
 Etienne Plate  
 Serge Polgaant  
 Ladislav Podiatowski  
 Bernard Pons  
 Jean-Pierre Pout  
 Marcel Pocher  
 Robert Poojode

Daniel Poulou  
 Alain Payot  
 Jean-Luc Prél  
 Claude Prigallie  
 Jean Proriot  
 Pierre Quillet  
 Jean-Bernard Raimond  
 Eric Raoult  
 Jean-Luc Rrlizer  
 Charles Revel  
 Marc Reymanu  
 Georges Richard  
 Henri de Ribemont  
 Jean Rigand  
 Mme Simone Rigaudi  
 Pierre Rizzaldi  
 Yves Rispat  
 Jean Roatta  
 Gilles de Robien  
 Jean-Paul de Rocca Serra  
 François Rochebriole  
 Mme Marie-Josée Roig  
 Marcel Roques  
 Serge Roques  
 Jean Rosselot  
 André Rossi  
 José Rossi  
 Mme Monique Rousseau  
 François Roussel

Yves Rousset-Round  
 Max Roasian  
 Jean-Marie Roux  
 Xavier de Roux  
 Jean Royer  
 Antoine Rufeaaacht  
 Francis Salat-Elffer  
 Frédéric de Salm-Serain  
 Rudy Salles  
 André Santini  
 Joël Sarlot  
 Bernard Saugay  
 François Sauvadet  
 Mme Suzanne Sauvage  
 Jean-Marie Schleret  
 Bernard Schreier  
 Jean Sellinger  
 Bernard Serou  
 Daniel Soulage  
 Alain Sagueot  
 Franz Tullinger  
 Guy Tulasier  
 Paul-Louis Teyailon  
 Michel Terrot  
 André Thien Ab Koon  
 Jean-Claude Thomas  
 Jean-Pierre Thomas  
 Franck Thomas-Richard

Jean Tiberi  
 Alfred Trassy-Pallogues  
 Gérard Trémège  
 André Trigano  
 Georges Tiron  
 Anicet Turlouy  
 Jean Uebersching  
 Léon Vachet  
 Jean Vallet  
 Yves Van Haecke  
 Christian Vanneste  
 François Vauvau  
 Philippe Vasseur  
 Jacques Verrier  
 Yves Verwaerde  
 Mme Françoise de Veyriaux  
 Gérard Vigabole  
 Philippe de Villiers  
 Jean-Paul Virapoulle  
 Claude Vissac  
 Robert-André Vivien  
 Gérard Voisin  
 Michel Volks  
 Michel Valbert  
 Roland Vuillaume  
 Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Adrien Zeller.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Brunhes, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo, René Couanau, Henri Emmanuelli, Gabriel Kasperéit et Aloyse Warhouver.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. René Couanau a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mme Christine Boutin a fait savoir qu'elle avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 132)**

sur la question préalable, opposée par M. Martin Malvy, au projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	91
Contre .....	480

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe R.P.R. (250) :**

*Contre :* 256.

*Non-votants :* 2. - MM. Gabriel Kasperéit et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe U.D.F. (215) :**

*Contre :* 212.

*Non-votants :* 3. - Mme Christine Boutin, MM. Daniel Picotia et Philippe de Villiers.

**Groupes socialistes (57) :**

*Pour :* 56.

*Non-votant :* 1. - M. Henri Emmanuelli.

**Groupe communiste (23) :**

Pour : 23.

**Groupe République et Liberté (23) :**

Four : 12.

Contre : 11. - Mme Thérèse Allaud, MM. Jean-Louis Borloo, Edouard Chammougou, Pierre Gascher, Jacques L. Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbaniak.

**Non-inscrits (1) :**

Contre : 1. - M. Michel Noir.

**Ont voté pour****MM.**

Gilbert Annette  
François Azezi  
Henri d'Attilio  
Rémy Anchéde  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Pierre Balligand  
Claude Bartolone  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateux  
Gilbert Baumet  
Jean-Claude Beauchaud  
Michel Bersou  
Gilbert Blessy  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Augustin Bourdeaux  
Jean-Michel  
Boucheron  
Didier Boulaud  
Jean-Pierre Braine  
Patrick Braouezec  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brumbas  
René Carpentier  
Laurent Cathala  
Bernard Charles  
Jean-Pierre  
Cherhement  
Daniel Collard  
Camille Cossières  
Mme Martine David  
Bernard Davoine

Jean-Pierre  
Defontaine  
Bernard Derosier  
Michel Destot  
Julien Dray  
Pierre Ducoat  
Dominique Dupilet  
Jean-Paul Durieux  
Laurent Fabius  
Régis Fauchot  
Alain Ferry  
Jacques Floch  
Pierre Garzendis  
Kamillo Gata  
Jean-Claude Gaysnot  
André Gérin  
Jean Glavany  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremetz  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hemler  
Jean-Louis Idlart  
Mme Muguette  
Jacquiat  
Frédéric Jalton  
Mme Janine Jamba  
Serge Jaquin  
Charles Josselin  
Jean-Pierre Kuchelid  
André Labarrère  
Jack Lang  
Jean-Yves Le Déaut

Jean-Claude Lefort  
Louis Le Pen  
Alain Le Vern  
Martin Malry  
Georges Marchais  
Marius Masse  
Didier Mathet  
Jacques Meilick  
Paul Mercleux  
Louis Mexandeux  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Ernest Moutonsamy  
Alfred Muller  
Mme Véronique  
Nebertz  
Louis Pierra  
Paul Quilès  
Alain Rodet  
Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre  
Gérard Saumade  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Henri Sier  
Jean-Pierre Solson  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Mme Christiane  
Taubira-Delanoou  
Paul Vergès  
Aloÿse Warhouwer  
Emile Zaccarelli

**Ont voté contre****MM.**

Jean-Pierre Abelin  
Jean-Claude Abriou  
Bernard Accoyer  
Mme Thérèse Allaud  
Léon Almé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Anciaux  
Jean-Marie André  
René André  
André Angot  
Daniel Arta  
Henri-Jean Arraud  
Jean-Claude Aspké  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Anciaux  
Gautier Audinat  
Mme Martine Aurillac  
Pierre Bochelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Jean-Claude Béhu  
Patrick Balkany  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Barlet  
Didier Barthe  
François Baroin  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
André Bascou  
Hubert Basso

Jean-Pierre Bastiani  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Charles Baer  
Jean-Louis Beaumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Bégault  
Didier Béguin  
Christian Bergelin  
Jean-Louis Bernard  
André Berthol  
Jean-Gilles  
Berthommier  
Jean-Marie Bertrand  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Raoul Béteille  
Jérôme Bigeau  
Jean-Claude Bireau  
Claude Birranx  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean de Boishue  
Mme Marie-Thérèse  
Bolsensu  
Philippe  
Bonaccorère  
Yves Bonnet  
Yvon Bonnot  
Mme Jeanine  
Borvoisin  
Jean-Louis Borloo

Franck Borotra  
Mme Emmanuelle  
Bouquillon  
Alphonse Bourgasier  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Loïc Bouvard  
Michel Bowvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Lucien Brenot  
Philippe Briand  
Jean Briane  
Jacques Briat  
Louis de Broissin  
Jacques Brossard  
Dominique Brossereau  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Cabrel  
François Calvet  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Carde  
Grégoire Carmet  
Antoine Carré  
Gilles Carriz  
Michel Carraud  
Gérard Castagnéra  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavaillé  
Jean-Pierre Cave  
Robert Cazalet  
Richard Cazeneuve  
Arnaud Cazaux  
d'Hesbouchon

Charles  
Cecaldi-Raynaud  
Jacques  
Chaban-Delmas  
René Chahol  
Jean-Yves Chamard  
Edouard Chammougou  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Châtroupin  
Jean-Marc Charatoire  
Philippe Chasslet  
Georges Chevanes  
Ernest Chérelère  
Gérard Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Chossy  
Mme Colette  
Colaccioli  
Jean-Pierre Cogast  
Daniel Collin  
Louis Colombaasi  
Georges Colombar  
Thierry Cornillet  
Gérard Corva  
François  
Cornat-Gentille  
René Couzane  
Mme Anne-Marie  
Coudere  
Raymond Couderc  
Bernard Coulon  
Charles de Courmon  
Alain Coeslin  
Bertrand Cosni  
Yves Cozmaux  
Jean-Michel Cuvve  
René Couvetaines  
Charles Cova  
Jean-Yves Cozias  
Henri Cas  
Jacques Cypres  
Christian Daniel  
Alain Danillet  
Olivier Darcason  
Olivier Dawson  
Marc-Philippe  
Deabresse  
Gabriel Deblock  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Decagry  
Lucien Degauchy  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalaude  
Francis Delettre  
Richard Dell'Agnoia  
Pierre Delmar  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Claude Demassieux  
Christian Demoyack  
Jean-François Deniau  
Xavier Desiaux  
Yves Desiaud  
Léonce Deprez  
Jean Desnais  
Jean-Jacques Descamps  
Alain Devaquet  
Patrick Develdjian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dblanin  
Serge Dieler  
Jean Diebold  
Willy Disseglio  
Eric Dalgis  
Laurent Dominati  
Maurice Droumet  
André Droucourt  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Dubersard  
Eric Duboc  
Philippe Dubourg  
Mme Danielle Dufen  
Xavier Dugois  
Christian Dupuy  
Georges Duran  
André Durv

Charles Ehrmann  
Jean-Paul Emorine  
Christian Estrosi  
Jean-Claude Etienne  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Michel Fasget  
André Fautou  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Gratien Ferrard  
Charles Fèvre  
Gaston Floze  
Nicolas Fortsler  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Michel Fourgous  
Gaston Franco  
Marc Frayssé  
Yves Fréville  
Bernard de Fremont  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Gah-Dejean  
Gilbert Gattier  
Etienne Gaudier  
René Garrec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Geulle  
Hervé Gaymard  
Jean Geay  
Germain Geogeswin  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Geveaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghyse  
Claude Girard  
Valéry  
Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Gostdoff  
Claude Gossques  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnat  
Georges Gorse  
Jean Googy  
Philippe Goujon  
Christian Gourmelen  
Mme Marie-Fanny  
Gournay  
Jean Gravier  
Jean Grenet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelyne Guillaume  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Michel Habig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hanel  
Michel Haanpon  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Heller  
Pierre Hériaud  
Pierre Hérisson  
Patrick Hoguet  
Mme François  
Hostalier  
Philippe Houllon  
Pierre-Rémy Houssea  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Hugonard  
Michel Humeau  
Jean-Jacques Hyest  
Amédée Imbert  
Michel Inchausti

Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffroy  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Didier Julla  
Jean Juvenin  
Aimé Kuerguis  
Christian Kerf  
Jean Kiffer  
Joseph Killa  
Patrick Labaune  
Marc Lafleur  
Jacques Lafleur  
Pierre Laguilhon  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lamasat  
Raymond Lamontagne  
Edouard Landrain  
Pierre Lang  
Philippe  
Langeriaux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Langa  
Thierry Lazaro  
Bernard Lercia  
Pierre Lefèvre  
Marc Le Fur  
Philippe Legras  
Pierre Lehouache  
Jean-Claude Lemoine  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lemoir  
Gérard Lémonard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Legletier  
Arnaud Leparcq  
Michel Lequiller  
Bernard Leroy  
Roger Lesias  
André Lesueur  
Edouard Leveau  
Alain Levoyer  
Maurice Ligo  
Jacques Limozzy  
Jean de Lipkowsal  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malbrét  
Jean-François Mancel  
Daniel Masdon  
Raymond Marcellin  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Mariton  
Alain Mariex  
Alain Marsaud  
Jean Marsaudon  
Christian Martin  
Philippe Marti  
Mme Henriette  
Martinez  
Patrice  
Martia-Lalacde  
Jacques Masdon-Arns  
Jean-Louis Mison  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattel  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Meril  
Denis Merrille  
Georges Mesnia  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Migon  
Charles Millon  
Charles Misonet  
Mme Odile Moirin  
Aymeri  
de Mouton  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset

Georges Mothron  
Alain Moyné-Bressand  
Bernard Murat  
Renaud Museller  
Jacques Myard  
Maurice  
Néou-Pwatabo  
Jean-Marc Neume  
Mme Catherine  
Nicolas  
Yves Nicollu  
Michel Noir  
Hervé Novelli  
Roland Nougesser  
Patrick Ollivier  
Arthur Parbit  
Dominique Paillé  
Mme Françoise  
de Passafium  
Robert Pandraud  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalon  
Pierre Pasquol  
Michel Pelchat  
Jacques Pélissard  
Daniel Peusse  
Jean-Jacques  
de Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francine Perrut  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Jean-Pierre  
Pierre-Bloch  
André-Maurice Pihenée  
Xavier Piat  
Etienne Pinte  
Serge Polignat  
Ladislav Poulitowski  
Bernard Pous  
Jean-Pierre Pout  
Marcel Porcher  
Robert Poujade  
Daniel Poulou

Alain Poyart  
Jean-Luc Priél  
Claude Pringalle  
Jean Proriot  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Rainaud  
Eric Raoull  
Jean-Luc Reitzer  
Charles Revet  
Marie Reymanu  
Georges Richard  
Henri de Riehemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rignault  
Pierre Riualdi  
Yves Rippat  
Jean Roatta  
Gilles de Robles  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloinc  
Mme Marie-Josée Rogt  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Rosselet  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique  
Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Jean Royer  
Antoine Rufesacht  
Francis Salai-Ellier  
Fiédéric  
de Salat-Sernau  
Rudy Salles  
André Santini  
Joël Sarlot  
Bernard Saugcy  
François Sauvadet  
Mme Suzanne  
Savvigo  
Jean-Marie Schleret

Bernard Schreiner  
Jean Sellinger  
Bernard Serrou  
Daniel Soulas  
Alain Sagueot  
Franz Teltfinger  
Guy Telsier  
Paul-Louis Teuillon  
Michel Terrot  
André Théo Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck  
Thomas-Richard  
Jean Tibéri  
Alfred  
Trassy-Palligues  
Gérald Trémège  
André Trigano  
Georges Troin  
Anicet Turisy  
Jean Uberschlag  
Jean Urbaniak  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Yves Van Haecke  
Christian Vanneste  
François Vannson  
Philippe Vasseur  
Jacques Veraler  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise  
de Veyriass  
Gérald Vignoble  
Jean-Paul Viripoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérald Voisin  
Michel Voisin  
Michel Vulbert  
Roland Vulllaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Non-votants : 6. - MM. Jean Bardet, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Raymond Lamontagne, Georges Mothron et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe U.D.F. (215) :**

Pour : 208.

Contre : 2. - MM. Arnaud Cazin d'Hoainethun et Philippe de Villiers.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Marc-Philippe Daubresse et Alain Griotteray.

Non-votants : 3. - Mme Christine Boutin, MM. Pierre Hérissou et Guy Telsier.

**Groupe socialiste (57) :**

Contre : 56.

Non-votants : 1. - M. Henri Emmanuelli.

**Groupe communiste (23) :**

Contre : 23.

**Groupe République et Liberté (23) :**

Pour : 8. - MM. Edouard Chammougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Leroir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 13.

Abstentions volontaires : 2. - Mme Thérèse Aillaud et Jean-Louis Barloo.

**Non-inscrits (1) :**

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Noir.

**Ont voté pour**

**MM.**

Jean-Pierre Abelin  
Jean-Claude Aubroux  
Bernard Accoyer  
Leon Ajomé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Ameliaz  
Jean-Paul Ancianx  
Jean-Kléber André  
René Andrieu  
Mme Agot  
Daniel Arata  
Jean-Jean Arnaud  
Jean-Claude Aspe  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Anelair  
Gautier Audinot  
Mme Martine Aurillac  
Pierre Barbelet  
Mme Roselyne  
Barbelet  
Jean-Claude Baha  
Patrick Balkasy  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Didier Barlael  
François Baroin  
Raymond Barze  
Jacques Barrot  
André Bascou  
Hubert Bassoit  
Jean-Pierre Bastiaul  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Charles Bour  
Jean-Louis Bécoumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Béguin  
Didier Béguin  
Christian Bergéola  
Jean-Louis Bernard  
André Berthel  
Jean-Gilles  
Berthoumlier  
Jean-Marie Bertrami  
Léon Bertrand  
Jean Besnon  
Raoul Bételle

Jérôme Bignon  
Jean-Claude Bizeau  
Claude Bizeux  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean de Boissac  
Mme Marie-Thérèse  
Boissac  
Philippe  
Boussacarrère  
Yves Boussat  
Yvon Besson  
Mme Jeanine  
Boavotia  
Franck Borotra  
Mme Emmanuelle  
Bouquillon  
Alphonse Bourguier  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Loïc Bourard  
Michel Bourard  
Jean-Louis Boyon  
Jean-Louis Branger  
Lucien Brevot  
Philippe Briand  
Jean Briand  
Jacques Briat  
Louis de Broissin  
Jacques Bromard  
Dominique Bussereau  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Calvel  
François Calvet  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Carlo  
Grégoire Carvelro  
Antoine Carré  
Gilles Carré  
Michel Carrez  
Gérald Castagnères  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Jean-Pierre Cave  
Robert Cazet  
Richard Cazeneuve  
Charles  
Coccard-Raymond

Jacques  
Chaban-Delmas  
René Chabot  
Jean-Yves Chazard  
Edouard Chammougon  
Jean-Paul Charé  
Jean Charroplin  
Jean-Marc Chartoire  
Philippe Chanet  
Georges Chétranes  
Ernest Chénier  
Gérald Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Chossy  
Mme Colette  
Colacioni  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Colla  
Louis Colomban  
Georges Colombien  
Thierry Coraillet  
Gérald Corru  
François  
Cornut-Gestille  
René Cozann  
Mme Anne-Marie  
Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coulou  
Charles de Courvoisier  
Alain Cousta  
Bertrand Cousta  
Yves Cousta  
Jean-Michel Couze  
René Couvrat  
Charles Coza  
Jean-Yves Cozza  
Henri Coq  
Jacques Cyprien  
Christian Dalet  
Alain Dalet  
Olivier Darraux  
Olivier Dasser  
Gérard Deblat  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Decagy  
Lucien Degaudy  
Arthur Delatae  
Jean-Pierre Delalande

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

Mme Christine Boutin, MM. Henri Emmanuelli, Gabriel Kaspereit, Daniel Picotin et Philippe de Villiers.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Daniel Picotin a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 133)**

sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements nos 1, 2, 3 rectifié et 4 du Gouvernement) (vote unique).

Nombre de votants ..... 567  
Nombre de suffrages exprimés ..... 561  
Majorité absolue ..... 281

Pour l'adoption ..... 466  
Contre ..... 95

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe R.P.R. (260) :**

Pour : 250.

Contre : 1. - M. Alain Peyrefitte.

Abstention volontaire : 1. - M. Serge Charles.

Francis Delattre  
Richard Dell'Agnola  
Pierre Delmar  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Claude Demassieux  
Christian Demuyck  
Jean-François Deniau  
Xavier Deulau  
Yves Deniaud  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Jean-Jacques Descamps  
Alain Devaquet  
Patrick Devéjian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dhainin  
Serge Didier  
Jean Diebold  
Willy Diméglio  
Eric Duffigé  
Laurent Dumonati  
Maurice Dusset  
André Droitcourt  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Duberoard  
Eric Duboc  
Philippe Dubourg  
Mme Danielle Dufeu  
Xavier Dugolo  
Christian Dupuy  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Jean-Paul Emorine  
Christian Estrosi  
Jean-Claude Etienne  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Michel Fanget  
André Fautou  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Grallien Ferrazi  
Charles Ferre  
Gaston Fosse  
Nicolas Forissier  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Michel Fourgnus  
Gaston Franco  
Marc Frayssé  
Yves Frétille  
Bernard de Froment  
Jean-Paul Fuels  
Claude Gallard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gaudier  
Etienne Garaler  
René Garrec  
Daniel Garrigou  
Pierre Gaschet  
Henri de Gustines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Hervé Grymard  
Jean Guey  
Germain Georgetwin  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Gevaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghysel  
Claude Girard  
Valéry  
Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Gosnaff  
Claude Goussier  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnat  
Georges Gorse  
Jean Gouzy  
Philippe Goujon  
Christian Gourmelon

Mme Marie-Fanny  
Gourmy  
Jean Gravier  
Jean Grenet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guéllac  
Olivier Guillard  
Lucien Guichon  
Mme Evelynne Guilhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Michel Habig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
Michel Haannou  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Héraud  
Patrick Hoguet  
Mme Françoise  
Hostalier  
Philippe Honillon  
Pierre-Rémy Hourstin  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Amédée Imbert  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Issae-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemio  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jelstray  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Jean Juvenilo  
Aimé Kergouris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Klita  
Patrick Labaune  
Marc Lafflaeur  
Jacques Laffleur  
Pierre Lagullbon  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Laman  
Edouard Landrain  
Pierre Lang  
Philippe  
Langenieux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Lauga  
Thierry Lazari  
Bernard Leccia  
Pierre Lefebvre  
Marc Le Fur  
Philippe Legras  
Pierre Leubeche  
Jean-Claude Lemolac  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lenoir  
Gérard Léopard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lapelleux  
Arnaud Laperocq  
Pierre Lequiller  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesueur  
Edouard Lesean  
Alain Levoyer  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowsky  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malburet  
Jean-François Mancel  
Daniel Mandon  
Raymond Marcellin  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus

Thierry Mariani  
Hervé Mariton  
Alain Marleix  
Alain Marsaud  
Jean Marsaudon  
Christian Marteau  
Philippe Martin  
Mme Henriette  
Martinez  
Parrice  
Martin-Lalande  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Philippe Matout  
Jean-François Mand  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Meunier  
Denis Merville  
Georges Mesmin  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Jean-Claude Mignen  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Odile Muirio  
Aymeri  
de Montesquiou  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset  
Alain Mouyè-Bressand  
Bernard Murat  
Renaud Museller  
Jacques Myard  
Maurice  
Néou-Pwatabo  
Jean-Marie Nesme  
Mme Catherine  
Nicolas  
Yves Nicolin  
Hervé Novelli  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Arthur Paechi  
Dominique Pallié  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Monique  
Pierre Pascalton  
Pierre Pasquali  
Michel Pelibat  
Jacques Pellissard  
Daniel Penneec  
Jean-Jacques  
de Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francisque Perrin  
Pierre Petit  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Daniel Picotin  
Jean-Pierre  
Pierre-Bloch  
André-Maurice Pihouée  
Xavier Piolet  
Etienné Plute  
Serge Polignat  
Ladislav Poziatowski  
Bernard Pons  
Jean-Pierre Pont  
Marcel Porcher  
Robert Poujade  
Daniel Poulou  
Alain Poyart  
Jean-Luc Prétel  
Claude Prigalle  
Jean Prioriot  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard  
Raïmond  
Eric Raoult  
Jean-Luc Reitzer  
Charles Revet  
Marc Reymann  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rignault  
Pierre Rivall

Yves Rispet  
Jean Roatta  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebelle  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Rosselot  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique  
Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Jean Royer  
Antoine Rufesnebt  
Francis Selin-Ellier  
Frédéric  
de Saint-Serain  
Rudy Salles

André Samini  
Joël Sarlot  
Bernard Saugoy  
François Sauvadet  
Mme Suzanne  
Suaïgo  
Jean-Marie Schleiter  
Bernard Schreiner  
Jean Seiltlinger  
Bernard Serron  
Daniel Soulage  
Alain Segucnot  
Franz Taitinger  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrin  
André Thien Ab Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean-François Thomas  
Frank  
Thomas-Richard  
Jean Tiberl  
Alfred  
Trassy-Pailloques  
Gérard Trémège  
André Trigau

Georges Tron  
Anicet Turiaay  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Yves Van Haecke  
Christian Vanneste  
François Vannson  
Philippe Vasseur  
Jacques Vernier  
Yves Verwardé  
Mme Françoise  
de Veyrinus  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérard Voisla  
Michel Voisla  
Michel Vuibert  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

### Ont voté contre

MM.  
Gilbert Aubette  
François Azeas  
Henri d'Attilio  
Remy Auedé  
Jean-Marc Ayraut  
Jean-Pierre Balligand  
Claude Bartolone  
Christian Batille  
Jean-Claude Bateau  
Gilbert Baumet  
Jean-Claude Beauchaud  
Michel Besson  
Gilbert Blesy  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Augustin Boncompagni  
Jean-Michel  
Boucheiron  
Didier Boulud  
Jean-Pierre Braïne  
Patrick Brannezec  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brubès  
René Carpentier  
Laurent Cathala  
Arnaud Cazin  
d'Honinethun  
Bernard Charles  
Jean-Pierre  
Chevément  
Daniel Colliard  
Camille Darsières  
Mme Marine David  
Bernard Davoluc

Jean-Pierre  
Delonaine  
Bernard Derusier  
Michel Deston  
Julien Dray  
Pierre Ducout  
Dominique Dupilet  
Jean-Paul Durieux  
Laurent Fabius  
Régis Fauchot  
Alain Ferry  
Jacques Floch  
Pierre Garmadla  
Kamillo Gata  
Jean-Claude Gaysso  
André Géro  
Jean Glavaoy  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremeiz  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Jean-Louis Idart  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Mme Janine Jambu  
Serge Janquin  
Charles Josselin  
Jean-Pierre Kuchhelda  
André Labarrière  
Joël Lang  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Claude Lefort  
Louis La Peusec

Alain Le Vern  
Martin Maïly  
Georges Marchais  
Manu Masse  
Didier Mathus  
Jacques Mellick  
Paul Mercieca  
Louis Mexandeau  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Ernest Moutussamy  
Alfred Muller  
Mme Véronique  
Neltz  
Alain Peyrefitte  
Louis Pierre  
Paul Quillès  
Alain Rodet  
Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre  
Gérard Saumade  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Henri Sicre  
Jean-Pierre Solsooa  
Bernard Tapie  
Jean Tardieu  
Mme Christiane  
Taubira-Delaunoy  
Jean Urbaniak  
Paul Vergès  
Philippe de Villiers  
Aloÿse Warhouver  
Emile Zuccarelli.

### Se sont abstenus volontairement

Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo, Serge Charles, Marc-Philippe Daubresse, Alain Glotteray et Michel Noir.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Jean Bardet  
Mme Christine Boutin  
Henri Emmanelli

Pierre Hérisson  
Didier Julla  
Gabriel Kasperet

Raymond Lamontagne  
Georges Motron  
Guy Telsler.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Arnaud Cazin d'Honinethun, Alain Ferry, Pierre Hérisson, Michel Noir et Guy Telsler ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 134)**

sur la question préalable, opposée par M. Martin Malvy, au projet de loi de privatisation (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants ..... 571  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 571  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 89  
 Contre ..... 482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe R.P.R. (258) :**

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Gabriel Kaspereit et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe U.D.F. (215) :**

Contre : 214.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers.

**Groupe socialiste (57) :**

Pour : 56.

Non-votant : 1. - M. Henri Emmanuelli.

**Groupe communiste (23) :**

Pour : 23.

**Groupe République et Liberté (23) :**

Pour : 10. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Taple, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 2. - Mme Christiane Taubira-Delannon et M. Paul Vergès.

**Non-inscrits (1) :**

Contre : 1. - M. Michel Noir.

**Ont voté pour**

**MM.**

Gilbert Annette  
 François Assasi  
 Henri d'Attilio  
 Rémy Aschedé  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Pierre Balligand  
 Claude Barroloze  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateox  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Claude Beauchaud  
 Michel Berson  
 Gilbert Blessy  
 Alain Bocquet  
 Jean-Claude Bois  
 Augustin Bourepaux  
 Jean-Michel Boucheron  
 Didier Boulaud  
 Jean-Pierre Braluc  
 Patrick Brunezec  
 Jean-Pierre Brard  
 Jacques Brunes  
 René Carpentier  
 Laurent Catéala  
 Bernard Charles  
 Jean-Pierre Chevènement  
 Daniel Collard  
 Camille Darstères  
 Mme Martine David  
 Bernard Davolac

Jean-Pierre Defontaine  
 Bernard Derosier  
 Michel Destin  
 Julien Dray  
 Pierre Ducout  
 Dominique Duplet  
 Jean-Paul Durieux  
 Laurent Fabius  
 Régis Fauchoit  
 Alain Ferry  
 Jacques Floch  
 Pierre Garmendia  
 Kamilo Gai  
 Jean-Claude Gayssot  
 André Génin  
 Jean Glavany  
 Michel Grandpierre  
 Maxime Gremetz  
 Jacques Guyard  
 Georges Hage  
 Guy Hermer  
 Jean-Louis Idiani  
 Mme Muguelle Jacquelat  
 Frédérique Jalton  
 Mme Janine Jamba  
 Serge Jaoula  
 Charles Jomella  
 Jean-Pierre Kucbelin  
 André Labarrière  
 Jack Lang

Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Claude Lelort  
 Louis Le Penec  
 Alain Le Vern  
 Martin Malvy  
 Georges Marchais  
 Marius Masse  
 Didier Mathus  
 Jacques Mellek  
 Paul Mercieca  
 Louis Mexandeau  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Mignaud  
 Ernest Montoussamy  
 Alfred Muller  
 Mme Véronique Nelertz  
 Louis Pleras  
 Paul Quilès  
 Alain Rodet  
 Mme Ségulène Royal  
 Georges Sarre  
 Gérard Saumade  
 Roger-Gérard Schwarzenberg  
 Henri Sicre  
 Jean-Pierre Solason  
 Bernard Taple  
 Jean Tarillot  
 Aloyse Warhouver  
 Emile Zuccarelli.

**Ont voté contre**

**MM.**

Jean-Pierre Abellu  
 Jean-Claude Abrioux  
 Bernard Accoyer  
 Mme Thérèse Aillaud  
 Leon Almé  
 Pierre Albertini  
 Mme Nicole Ameline  
 Jean-Paul Anciaux  
 Jean-Marie André  
 René André  
 André Angot  
 Daulet Arain  
 Henri-Jean Arnaud  
 Jean-Claude Asphe  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Raymond-Max Aubert  
 Jean Auclal  
 Guittier Audinot  
 Mme Martine Aurillac  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roseiyne Bachelot  
 Jean-Claude Bahu  
 Patrick Balkany  
 Claude Barate  
 Gilbert Barbier  
 Jean Barde  
 Didier Bariaol  
 François Barois  
 Raymond Barre  
 Jacques Barnot  
 André Bascou  
 Hubert Bassot  
 Jean-Pierre Bastiaol  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Charles Bau  
 Jean-Louis Beaumont  
 René Beaumont  
 Pierre Bédier  
 Jean Bégault  
 Didier Bégula  
 Christian Bergelin  
 Jean-Louis Bernard  
 André Berthel  
 Jean-Gilles Berthommier  
 Jean-Marie Bertrand  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Raoul Bételle  
 Jérôme Bignon  
 Jean-Claude Bireau  
 Claude Biraux  
 Jacques Blanc  
 Michel Blondeau  
 Roland Blum  
 Gérard Boche  
 Jean de Bolshue  
 Mme Marie-Thérèse Bolseau  
 Philippe Bousecarrère  
 Yves Bouquet  
 Yvon Bouquet  
 Mme Jeanine Bourlès  
 Jean-Louis Borlou  
 Franck Borotra  
 Mme Emmanuelle Bouquillon  
 Alphonse Bourgasser  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bourvard  
 Michel Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Lucien Breaot  
 Philippe Briand  
 Jean Briane

Jacques Briat  
 Louis de Broissin  
 Jacques Brossard  
 Dominique Busserieu  
 Christian Cabal  
 Jean-Pierre Calvel  
 François Calvi  
 Jean-François Calvo  
 Bernard Carayon  
 Pierre Carde  
 Grégoire Caruello  
 Antoine Carré  
 Gilles Carrez  
 Michel Carraud  
 Gérard Castagnère  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavillé  
 Jean-Pierre Cave  
 Robert Cazale  
 Richard Cazenave  
 Arnaud Cazio  
 d'Honlacthon  
 Charles Ceccaldi-Raynaud  
 Jacques Chaban-Delmas  
 René Chabot  
 Jean-Yves Chamard  
 Edouard Chamougon  
 Jean-Paul Charé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Jean-Luc Chartoire  
 Philippe Chauet  
 Georges Chevanes  
 Ernest Chénalère  
 Gérard Cherpion  
 Jacques Chirac  
 Paul Coillet  
 Jean-François Chosy  
 Mme Colette Codaccioni  
 Jean-Pierre Cognat  
 Daniel Colla  
 Louis Colombani  
 Georges Colomber  
 Thierry Cornillet  
 Gérard Cornu  
 François Cornut-Gentille  
 René Courneau  
 Mme Anne-Marie Couderc  
 Raymond Couderc  
 Bernard Coulon  
 Charles de Courson  
 Alain Cousta  
 Bertrand Couvra  
 Yves Coussala  
 Jean-Michel Coure  
 René Courvinles  
 Charles Cova  
 Jean-Yves Cozan  
 Henri Coq  
 Jacques Cypris  
 Christian Daniel  
 Alain Dallet  
 Olivier Darrason  
 Olivier Darault  
 Marc-Philippe Daubresse  
 Gabriel Debblock  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Claude Decagny  
 Lucien Deganchy  
 Arthur Dehaluc  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Richard Dell'Agola  
 Pierre Delmar  
 Jean-Jacques Delmas  
 Jean-Jacques Deltraux  
 Jean-Marie Demange

Claude Dimassieux  
 Christian Demuynek  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Deolau  
 Yves Deolaud  
 Léonce Diprez  
 Jean Desantis  
 Jean-Jacques Descamps  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Emmanuel Dewees  
 Claude Dhoinin  
 Serge Didier  
 Jean Diebold  
 Willy Diméglio  
 Eric Döllé  
 Laurent Dominati  
 Maurice Doussel  
 André Drollet  
 Guy Dru  
 Jean-Michel Dubernat  
 Eric Dur  
 Philippe Durieux  
 Mme Danièle Durieux  
 Xavier Dugein  
 Christian Dupuy  
 Georges Durand  
 André Duru  
 Charles Ehrmann  
 Jean-Paul Emorise  
 Christian Estrous  
 Jean-Claude Etienne  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Michel Faugat  
 André Fautou  
 Jacques-Michel Faure  
 Pierre Favre  
 Jacques Féron  
 Jean-Michel Ferrand  
 Grésien Ferrari  
 Charles Fèvre  
 Gaston Flosse  
 Nicolas Forissier  
 Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Michel Fourgon  
 Gaston Franco  
 Marc Fraysse  
 Yves Fréville  
 Bernard de Froment  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galliard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Ganter  
 Etienne Gardier  
 René Garret  
 Daniel Garrigue  
 Pierre Gascher  
 Henri de Gastines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Hervé Gayraud  
 Jean Geney  
 Germain Geogenwin  
 Aloys Geoffroy  
 Alain Gest  
 Jean-Marie Geveaux  
 Charles Gheerbrant  
 Michel Ghysel  
 Claude Girard  
 Valéry Giscard d'Estaing  
 Jean-Louis Gouaduff  
 Claude Gougeon  
 Michel Godard  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel Gounot  
 Georges Gorsé  
 Jean Gougy  
 Philippe Goujon  
 Christian Gourmelez

Mme Marie-Fanny Gouray  
Jean Cravier  
Jean Grenet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Gulbon  
Mme Evelynne Gullhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Michel Habig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
Michel Hansoon  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Heller  
Pierre Hérlaud  
Pierre Hérlsson  
Patrick Hoguet  
Mme Françoise Hostalier  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Houssat  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Huguault  
Jean-Jacques Huest  
Aimée Imbert  
Michel Jachauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffray  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Didier Jullis  
Jean Juvénat  
Aimé Kerpéris  
Christian Kert  
Jean Kiffec  
Joseph Klifa  
Patrick Labaue  
Marc Laffleur  
Jacques Laffleur  
Pierre Laguilhon  
Henri Laisane  
Jean-Claude Lemaat  
Raymond Lamontagne  
Edouard Ladrain  
Pierre Lang  
Philippe Langueux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Lauga  
Thierry Lazaro  
Bernard Leclia  
Pierre Lefebvre  
Marc Le For  
Philippe Legras  
Pierre Leilonche  
Jean-Claude Lemolue  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lesoir  
Gérard Léopard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Arnaud Loperocq  
Pierre Lequillier  
Bernard Leroy  
Roger Lesais  
André Lemaire  
Edouard Levesa  
Alain Levoyer  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
François Loos  
Ariane Lux  
Alain Madalle  
Claude Malheret  
Jean-François Mancel

Daniel Maudon  
Raymond Marcello  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Marlot  
Alain Marleix  
Alain Mersaud  
Jean Mersaud  
Christian Martin  
Philippe Martin  
Mme Henriette Martloez  
Patrice Martin-Lalande  
Jacques Masden-Arus  
Jean-Louis Masson  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattei  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Merli  
Denis Merville  
Georges Mesmin  
Gilbert Meyer  
Michel Meytas  
Pierre Micaut  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millo  
Charles Mioesec  
Mme Odile Moirin  
Aymeri de Montesquon  
Mme Louise Morcau  
Jean-Marie Morisset  
Georges Mothron  
Alain Moyne-Bressand  
Bernard Murat  
Renaud Museller  
Jacques Myard  
Maurice Némou-Pwatabo  
Jean-Marie Nesme  
Mme Catherine Nicolas  
Yves Nicolla  
Michel Noir  
Hervé Novelli  
Roland Nougesser  
Patrick Ollier  
Arthur Pascht  
Dominique Pailhé  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pasdraud  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Jacques Pélissard  
Daniel Penneec  
Jean-Jacques Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francisque Perrat  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Daniel Picotia  
Jean-Pierre Pierre-Block  
André-Maurice Pihouée  
Xavier Pizat  
Etienne Pinte  
Serge Poignault  
Ladislav Posiatowski  
Bernard Pons  
Jean-Pierre Pont  
Marcel Porche  
Robert Ponsjodé  
Daniel Poulon  
Alain Poyart  
Jean-Luc Préal  
Claude Pringalle  
Jean Priorat  
Pierre Quilliet  
Jean-Bernard Raimond  
Eric Raoult  
Jean-Luc Reitzer

Charles Revet  
Marc Reyman  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rigneall  
Pierre Rioult  
Yves Rispat  
Jean Roatta  
Gilles de Rebleu  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloise  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Rossetot  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Ronard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roze  
Jean Royer  
Antoine Rothenacht  
Francis Saint-Ellice  
Frédéric de Saint-Serola  
Rudy Salles  
André Saattal  
Joël Sarlot  
Bernard Saugy  
François Saumadet  
Mme Suzanne Seurigo  
Jean-Marie Schleret  
Bernard Schreiner  
Jean Seiffinger  
Bernard Serrou  
Daniel Soulage  
Alain Soguesot  
Franz Taltlinger  
Guy Teissier  
Paul-Louis Tenailles  
Michel Terrot  
André Thies Ah Koo  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck Thomas-Richard  
Jean Tiberti  
Alfred Trassy-Palloguez  
Gérard Trémege  
André Trigano  
Georges Troa  
Anicet Turinay  
Jean Ueberchlag  
Jean Urbanak  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Yves Van Haecke  
Christian Vazeux  
François Vasseur  
Philippe Vasseur  
Jacques Verrier  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise de Veysinas  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Vinpoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Viries  
Gérard Volain  
Michel Volain  
Michel Vuibert  
Roland Vaillanme  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri Emmanuelli, Gabriel Kaspereil, Mme Christiane Taubira-Delaunoy, MM. Paul Vergès et Philippe de Villiers.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Philippe de Villiers a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 135)

sur l'ensemble du projet de loi de privatisation  
(texte de la commission mixte paritaire)

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	483
Contre .....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R. P. R. (258) :

Pour : 256.

Non-votants : 2. - MM. Alain Mersaud et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U. D. F. (215) :

Pour : 215.

#### Groupe socialiste (57) :

Contre : 56.

Non-votant : 1. - M. Henri Emmanuelli.

#### Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

#### Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 11. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solsson, Bernard Taple, Paul Vergès, Aloyse Wachouwer et Emile Zuccarelli.

Abstention volontaire : 1. - Mme Thérèse Aillaud.

#### Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

### Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abello  
Jean-Claude Abrioux  
Bernard Acoyec  
Léon Almé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Amellae  
Jean-Paul Asciaux  
Jean-Marie André  
René André  
André Angot  
Daniel Arata  
Henri-Jean Arnaud  
Jean-Claude Asphe  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond Jiax Aubert  
Jean Arzalac  
Gautier Audinot  
Mme Martine Aurillac

Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelet  
Jean-Claude Bahu  
Patrick Balkany  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Bardet  
Didie Barrial  
François Barola  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
André Bascon  
Hubert Bassot  
Jean-Pierre Bastial  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
René Beauvont

Pierre Bédier  
Jean-Bégault  
Didier Béguin  
Christian Bergello  
Jean-Louis Bernard  
André Bertbol  
Jean-Gilles Berthommier  
Jean-Marie Bertrand  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Raoul Bételle  
Jérôme Bigous  
Jean-Claude Bireau  
Claude Blinon  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean de Boishue

Mme Marie-Thérèse Boisseau  
Philippe Boissacarrère  
Yves Boissac  
Yvon Boissac  
Mme Jeanine Boissac  
Jean-Louis Borloo  
Franck Borotra  
Mme Emmanuelle Bouquillon  
Alphonse Bourgasier  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bourgaud  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bourzard  
Michel Bourzard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Lucien Breton  
Philippe Briand  
Jean Briand  
Jacques Briand  
Louis de Brokssia  
Jacques Brossard  
Dominique Bussereau  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Calvel  
François Calvel  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Carde  
Grégoire Carmelo  
Antoine Carré  
Gilles Carrez  
Michel Cartaud  
Gérard Castagnère  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Jean-Pierre Cave  
Robert Caratet  
Richard Cazenave  
Arnaud Cazul  
d'Honnacchio  
Charles Ceccaldi-Raynaud  
Jacques Chaban-Delmas  
René Chabot  
Jean-Yves Chémond  
Edouard Chammongon  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charron  
Jean-Marc Chabot  
Philippe Chauvet  
Georges Chavanes  
Ernest Chénier  
Gérard Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Chossy  
Mme Colette Codaccioni  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Colla  
Lois Colombani  
Georges Colombar  
Thierry Coraillet  
Gérard Corvo  
François Cournat-Genille  
René Couzeau  
Mme Anne-Marie Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coulon  
Charles de Courson  
Alain Cousin  
Bertrand Coussin  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couste  
René Couvelobes  
Charles Cozon  
Jean-Yves Cozon  
Henri Coq  
Jacques Cyprien  
Christian Danel  
Alain Danellet  
Olivier Darrason

Olivier Dassault  
Marc-Philippe Daubresse  
Gabriel Deblock  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Debray  
Lucien Degauchy  
Anthur Dehaese  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Richard Dell'Agnola  
Pierre Delmas  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Demassieux  
Christian Demuyck  
Jean-François Deniau  
Xavier Deslar  
Yves Deslaur  
Léonce Depiez  
Jean Desantis  
Jean-Jacques Descamps  
Alain Devaquet  
Patrick Devédjian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dhinnin  
Serge Didier  
Jean Diebold  
Willy Diméglio  
Eric Dollé  
Laurent Dominati  
Maurice Dousset  
André Droitcourt  
Guy Druil  
Jean-Michel Dubernard  
Eric Duboc  
Philippe Dubourg  
Mme Danielle Duteau  
Xavier Dujois  
Christian Dupuy  
Georges Durand  
André Duris  
Charles Ehrmann  
Jean-Paul Emo  
Christian Estro  
Jean-Claude Elvange  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Michel Fangel  
André Fanlon  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Gratien Ferrari  
Charles Fèvre  
Gaston Flosse  
Nicolas Forissier  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Michel Fourgous  
Gaston Franco  
Marc Fraux  
Yves Fréville  
Bernard de Froment  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gallard  
Robert Gaffey  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gentier  
Etienne Germler  
René Girec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gastiers  
Claude Gavignot  
Jean de Geille  
Hervé Geyraud  
Jean Geay  
Germain Geneswilt  
Aloys Geolroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Gevaux  
Charles Gheertraet  
Michel Ghyssels  
Claude Girard  
Valéry Glacard d'Estan  
Jean-Louis Gombou

Claude Gousgou  
Michel Godard  
Jacques Godrain  
François-Michel Gounot  
Georges Gorse  
Jean Gougy  
Philippe Goujou  
Christian Gurmelen  
Mme Marie-Fanny Gourmay  
Jean Gravier  
Jean Griest  
Gérard Grigson  
Hubert Grimault  
Alain Griotterry  
François Grosdidier  
Louis Guédou  
Ambroise Guéllac  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelyne Guilhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillier  
Michel Habig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
Michel Hannoun  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Hériaud  
Pierre Hérisson  
Patrick Hoguel  
Mme Françoise Hostelier  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguéard  
Michel Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Amédée Imbert  
Michel Inchaupé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jaquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jelfray  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Didier Julia  
Jean Jusenio  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kerqueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Klifa  
Patrick Labaune  
Marc Leffineu  
Jacques Lafleur  
Pierre Laguilho  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lemaol  
Raymond Lamonégue  
Edouard Landraio  
Pierre Landraio  
Philippe Langenieux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Lagny  
Thierry Lezaro  
Bernard Leclerc  
Pierre Leleuvre  
Marc Le Fur  
Philippe Legras  
Pierre Lellouche  
Jean-Claude Lemolae  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lesoir  
Gérard Léonard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Arnaud Leperscq  
Pierre Lequillet  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesueur

Edouard Lescou  
Alain Levoyer  
Maurice Ligo  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malherbe  
Jean-François Mancel  
Daniel Mandou  
Raymond Marcellin  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Mariton  
Alain Maxleix  
Jean Marsaudon  
Christian Martio  
Philippe Martin  
Mme Henriette Martinez  
Patrice Martin-Lalande  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Musson  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattei  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Merli  
Denis Merville  
Georges Mesmin  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Migon  
Charles Millou  
Charles Miossec  
Mme Odile Moitieu  
Aymen de Montesquieu  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset  
Georges Mothion  
Alain Moyne-Bressaud  
Bernard Murat  
Renard Musset  
Jacques Myard  
Maurice Nénou-Pwatalo  
Jean-Marc Nesme  
Mme Catherine Nicolas  
Yves Nicolin  
Michel Noir  
Hervé Novelli  
Roland Nuguesse  
Patrick Ollier  
Arthur Paecht  
Dominique Paillié  
Mme Françoise de Panafieu

Robert Pandraud  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalion  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchet  
Jacques Pélissard  
Daniel Penoc  
Jean-Jacques de Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périsol  
François Perrot  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Pina  
Daniel Picolin  
Jean-Pierre Pignat-Bloch  
André-Maurice Pihouée  
Xavier Piniat  
Etienne Pinte  
Serge Poignat  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Jean-Pierre Post  
Marcel Potcher  
Robert Poujade  
Daniel Poulou  
Alain Poyart  
Jean-Luc Prétel  
Claude Priogalle  
Jean Priorat  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Raimond  
Eric Rauli  
Jean-Luc Reiter  
Charles Revet  
Marc Reymann  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rigault  
Pierre Riondi  
Yves Rispat  
Jean Roetta  
Gilles de Robien  
Jean-Paul Rocca Serra  
François Rocheblinac  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Rosselot  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rosard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux

#### Ont voté contre

Jacques Bruhaes  
René Cerpenlier  
Laurent Cathala  
Bernard Charles  
Jean-François Chevènement  
Daniel Collard  
Camille Darstères  
Mme Martine David  
Bernard Davoine  
Jean-Pierre Delonjaloe  
Bernard Derosier  
Michel Destot  
Julien Dray  
Pierre Ducout  
Dominique Dupillet  
Jean-Paul Durieux  
Laurent Fabius  
Régis Fauchon  
Alain Ferry  
Jacques Floch

Jean Koyer  
Anjoine Rulcaachi  
Francis Saint-Elie  
Frédéric de Saint-Serola  
Rudy Salles  
André Santol  
Joël Sarrat  
Bernard Saugy  
François Sauvadel  
Mme Suzanne Sauteigo  
Jean-Marie Schlerli  
Bernard Schreiner  
Jean Seillinge  
Bernard Serrou  
Daniel Soullage  
Alain Suguenot  
Frank Teitinger  
Mme Christiane Taubira-Delannoy  
Guy Teissier  
Paul-Louis Teneillon  
Michel Terrot  
André Thion  
Ab Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck Thomas-Richeid  
Jean Tiberli  
Alfred Tressy-Pallogues  
Gérard Triemège  
André Trigano  
Georges Tron  
Anicet Turinay  
Jean Uberschleg  
Jean Urbanik  
Léon Yacher  
Jean Valleix  
Yves Van Haecke  
Christian Vanneste  
François Vanesson  
Philippe Vasseur  
Jacques Verrier  
Yves Vermeirde  
Mme Françoise de Veyriaux  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Viraipoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Ykio  
Gérard Volsin  
Michel Volsin  
Michel Vuibert  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller

#### MM.

Gilbert Aouette  
François Assens  
Henri d'Astille  
Rémy Auchéde  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Pierre Balligand  
Claude Bartolone  
Christian Battalle  
Jean-Claude Bateau  
Gilbert Baomet  
Jean-Claude Beauchand  
Michel Berson  
Gilbert Bessy  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bols  
Augustin Bourrepanx  
Jean-Michel Boucheron  
Didier Boulaud  
Jean-Pierre Brune  
Patrick Bruczewec  
Jean-Pierre Brard

Pierre Garmendia  
Kamilo Gata  
Jean-Claude Gayssot  
André Géra  
Jean Glesaa  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremetz  
Jacques Goyard  
Georges Hage  
Guy Hemler  
Jean-Louis Idhart  
Mme Muguelle Jacquat  
Frédéric Jallon  
Mme Janine Jamba  
Serge Jaquin  
Charles Jusella  
Jean-Pierre Kuchowid  
André Labarrère  
Jack Lang  
Jean-Yves Le Déral  
Jean-Claude Lefort

Louis Le Penec  
Alain Le Vern  
Marin Malvy  
Georges Marchais  
Marius Masse  
Didier Mathus  
Jacques Mellick  
Paul Mercleca  
Louis Mexandeau  
Jean-Pierre Michel

Didier Mlgand  
Ernest Moutoussamy  
Alfred Muller  
Mme Véronique  
Néiertz  
Louis Pieron  
Paul Quilès  
Alain Rodei  
Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre

Gérard Saumade  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Henri Sicre  
Jean-Pierre Solsson  
Bernard Tapie  
Jean Tardieu  
Paul Vergès  
Aloÿse Warhouver  
Emile Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote

*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Henri Emmanuelli et Alain Marsaud.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alain Marsaud a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Alain Ferry a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

#### S'est abstenue volontairement

Mme Thérèse Aillaud.

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03: compte rendu intégral des séances ; - 33: questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05: compte rendu intégral des séances ; - 35: questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07: projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions, - 27: projets de lois de finances.
				<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	534	
03	Table compte rendu.....	55	95	
33	Table questions.....	54	103	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
05	Table compte rendu.....	55	89	
35	Table questions.....	34	57	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	703	1 668	
				<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75721 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIR JO-PARIS
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

